ANNÉE 2021

Aiacciu

AJACCIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL

Aiacciu

AJACCIO

Séances du 26 Avril et 29 Avril 2021

Délibérations Municipales

Aiacciu

AJACCIO

Séance du 26 Avril 2021

Délibérations Municipales

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/083
Encadrement du développement des meublés de tourisme à Ajaccio : Engagement d'un processus de régulation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le marché de l'hébergement touristique subit une profonde mutation depuis près d'une décennie. Les locations de courte durée de chambres ou logements se sont multipliées très rapidement ces dernières années, en raison, notamment, du développement des plateformes numériques d'intermédiation de location de tourisme et de l'essor de l'économie collaborative.

Ce développement continu et croissant a des effets multiples à l'échelle des villes et des territoires :

- Risque de raréfaction des logements dédiés à la population permanente, avec ses conséquences induites sur l'inflation des loyers et sur la transformation de la dynamique des quartiers ;
- Concurrence déloyale envers l'hébergement professionnel conventionnel ;
- Distorsion potentielle dans l'application d'une juste fiscalité ;
- Iniquité de contribution de la population touristique à l'entretien et à la mise en attractivité du territoire.

Ajaccio n'échappe pas à la règle et, bien que cette offre puisse être complémentaire à l'offre hôtelière classique, le développement de meublés destinés à une clientèle touristique constitue un point de vigilance important dans le contexte tendu en matière de logement que connaît le territoire. La Ville a d'ailleurs été interpellée par le Préfet à ce propos, ce dernier l'invitant à mettre en œuvre les procédures prévues par le législateur.

Ainsi, la veille relative au développement de ce type d'hébergement et son encadrement peuvent se traduire par la mise en place d'une **procédure d'autorisation de changement d'usage** des locaux d'habitation et une **procédure d'enregistrement des meublés de tourisme** telles que prévues par le Code du Tourisme et le Code de la Construction et de l'Habitation.

La Ville d'Ajaccio appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et étant compétente en matière d'urbanisme, le Conseil Municipal peut décider la mise en place de la **procédure de changement d'usage** et doit, alors, en fixer les conditions.
Le changement d'usage est défini par la loi ALUR comme « *le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile* ». Il donne lieu à la délivrance, par le Maire, d'une autorisation.
A noter que si le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, l'autorisation de changement d'usage n'est pas nécessaire pour le louer sur de courtes durées (dans la limite de 120 jours) à une clientèle de passage.

La **procédure d'enregistrement**, permet, quant à elle, après délibération du Conseil Municipal, de soumettre à déclaration préalable toute mise en location d'un meublé de tourisme qu'il s'agisse de la résidence principale du loueur ou de tout autre local. Cette procédure nécessite, notamment, la mise en place d'un téléservice permettant d'effectuer ladite déclaration.

Au regard de ces éléments, afin de répondre aux grands enjeux retranscrits dans le PLU, et, ce, notamment en matière de logement, et à ses ambitions en matière de mise en œuvre d'un développement urbain durable, compatible avec l'essor d'une économie touristique annualisée et respectueuse du bien-être de ses populations, la Ville d'Ajaccio souhaite ainsi s'inscrire dans une l'encadrement et une régulation des meublés de tourisme sur son territoire.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'engagement des démarches d'encadrement et de la régulation des meublés de tourisme sur le territoire communal.

D'autoriser Monsieur le maire à engager les actions nécessaires à cette réflexion et signer tout acte et document se rapportant à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Christelle COMBETTE, conseillère municipale déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 16 ;
Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite loi Lemaire et notamment son article 51 ;
Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.324-1-1, L.324-2-1, D.324-1 et D.324-1-1 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7-A et L.631-9 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code général des impôts et notamment son article 232 ;
Vu le courrier du Préfet au Maire en date du 12 mars 2021 relatif aux enjeux d'encadrement des meublés de tourisme sur le territoire ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Considérant qu'Ajaccio n'échappe pas à la dynamique de développement des meublés de tourisme sur son territoire ;

Considérant les possibles répercussions de ce phénomène sur le logement, la fiscalité et l'économie locale,

Considérant qu'Ajaccio est classée en zone tendue en matière de logement,

Considérant que le législateur a doté les communes d'outils pour connaître, encadrer et réguler l'offre de meublés de tourisme ;

Considérant les enjeux pour Ajaccio d'appréhender ce phénomène et d'agir sur ce dernier,

APPROUVE
L'engagement d'un processus d'encadrement et régulation des meublés de tourisme sur le territoire communal.

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager les actions nécessaires à sa mise en œuvre effective et signer tout acte et document se rapportant à ce projet.

VOTE

Par 43 voix pour, 1 voix contre

Vote(s) contre : Jean-Michel Simon

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/084
Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2021 et 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et précisée par le décret n°2013-203 du 11 mars 2013, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) s'est substituée aux 3 précédentes taxes appliquées sur les supports publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif instauré par les communes sur les dispositifs publicitaires de leurs territoires. La TLPE est due par l'exploitant ou le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support est réalisé
La commune d'Ajaccio, par délibération n°2008-221 a fixé les modalités d'application de la taxe sur son territoire

Pour rappel, la taxe est recouvrée annuellement et s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Les tarifs sont fixés et revalorisés par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année N pour une application en N+1, dans la limite des montants maximaux qui sont relevés, chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L . 2333-9 du CGCT). La délibération 2014-162 prévoit expressément l'évolution annuelle des tarifs de droit commun appliqués par la Ville en fonction de l'indexation annuelle automatique.

Les tarifs de référence de TLPE applicables chaque année sont publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

En raison de l'épidémie de Covid-19, l'actualisation de l'année 2021 n'a pas pu intervenir. La présente délibération vaut rattrapage de l'année N et fixation des tarifs pour l'année N+1.

L'article L.2333-9 du CGCT indique les tarifs maximaux applicables sans fixer de tarifs minimaux. D'autre part, l'impact économique de la crise sanitaire fait apparaître un taux de croissance nul.
Aussi, afin de soutenir l'économie locale durant la crise sanitaire et en application dudit article, il est proposé de maintenir les tarifs applicables en 2020.

Il convient donc d'actualiser les tarifs conformément aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT) enregistrés depuis 2015 avant le 1er juillet 2021 pour une application au titre de la TLPE 2022 comme suit :

TYPE DE PUBLICITE	TARIFS 2020*	TARIFS 2021	TARIFS ACTUALISES 2022
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de – de 50m²	21,10	21,10	21,10

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de + de 50m²	42,20	42,20	42,20
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de – de 50m²	63,30	63,30	63,30
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de + de 50m²	126,60	126,60	126,60
Enseignes de – de 12 m² (en superficies cumulées)	21,10	21,10	21,10
Enseignes entre 12 et 50 m² (en superficies cumulées)	42,20	42,20	42,20
Enseignes à partir de 50 m² (en superficies cumulées)	84,40	84,40	84,40

*Cf. délibération 2019/53 d'actualisation de la TLPE au titre de l'année 2020.

Outre les tarifs, les dispositions prévues par la délibération 2014-162 restent inchangés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE un avis favorable quant à l'actualisation des tarifs TLPE pour l'année 2021 et 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2333-9 du CGCT;
Vu la délibération n° délibération n°2008-221 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 fixant les modalités d'application de la taxe sur le territoire de la Ville d'Ajaccio ;
Vu la délibération n°2014-162 du 30 juin 2014 portant tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
Vu la délibération n°2019-53 du 25 mars 2019 portant actualisation de la TLPE au titre de l'année 2020.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021 ;

Considérant ce qui suit :
L'obligation du conseil municipal de délibérer l'actualisation des tarifs TLPE avant le 1er juillet de l'année N pour application en N+1,

La publication des tarifs de droit commun actualisés de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques,

L'impact de la crise sanitaire sur l'économie locale,

Que la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques instaure un seuil maximum sans seuil minimum dans la fixation des tarifs,

EMET

Un avis favorable quant à l'actualisation des tarifs TLPE pour l'année 2021 et 2022.

VOTE

Par 39 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions.

Vote(s) contre : Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Abstentions : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/085
Convention d'occupation précaire entre la SPL AMETARRA et la Société Nautique d'Ajaccio SNA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La SNA qui occupe le hangar n°40 et un espace attenant, dans les douves de la citadelle MIOLLIS, disposait d'une convention d'occupation précaire du Ministère des armées pour 5 ans à compter du 12 Novembre 2012. Depuis Novembre 2017, la SNA ne dispose plus de convention d'occupation et il convient de régulariser cette situation.

Par délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020, le site de la citadelle a été apporté en nature à la concession d'aménagement du cœur de ville, confiée à la SPL AMETARRA.
Par conséquent, les contrats d'occupation doivent être conclus par la SPL AMETARRA. Conformément à la délibération n°2020/307, la SPL AMETARRA doit présenter au Conseil Municipal ces contrats, préalablement à leur signature.

Dans le cadre de l'aménagement des douves de la citadelle, le hangar n°40 de la SNA sera détruit afin de recouvrer une libre circulation dans les douves et un aménagement en espace public.
Le projet de reconstruction d'une base nautique, porté par la Ville d'Ajaccio prévoit un déménagement sur le site de la place MIOT en 2025.

Il est proposé à la SNA une convention d'occupation précaire de l'emprise indiquée dans le document joint, d'une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2021 pour un loyer annuel de 778,50 €. Ce loyer qui sera révisable chaque année par application du taux d'inflation de l'INSEE a été calculé par rapport au loyer fixé par le ministère des armées en 2014 soit 757 € par an.
La SPL AMETARRA a appliqué les taux d'inflation INSEE : 0% en 2015, 0,2% en 2016, 1% en 2017, 1,8% en 2018, 1,1% en 2019 et 0,5% en 2020.

La SPL AMETARRA se réserve un droit de passage permanent sur l'unité foncière, afin de permettre une accessibilité aux douves dans le cadre d'études, de travaux, d'interventions et de manifestations.

La SPL AMETARRA s'engage à tenir informée la SNA de l'avancée des études et travaux sur l'aménagement de la citadelle côté port et particulièrement, la réalisation du passage sous rempart et les travaux de restauration des escarpes et contre escarpes.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe d'une convention d'occupation précaire de 3 ans, d'une emprise de la citadelle correspondant au hangar 40 et à l'espace attenant, entre la SPL AMETARRA et la SNA ;
D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,
Vu le document annexé ;

APPROUVE

Le principe d'une convention d'occupation précaire de 3 ans, d'une emprise de la citadelle correspondant au hangar 40 et à l'espace attenant, entre la SPL AMETARRA et la SNA ;

AUTORISE

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités, territoriales par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_086-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/086
Convention de mandat pour la réalisation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Henri TOMASI - Avenant n1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2017/214 en date du 25 septembre 2017, le conseil municipal a validé une convention de mandat à la SPL AMETARRA pour la réalisation du conservatoire de Musique, de danse et d'art dramatique Henri TOMASI.
L'enveloppe pour cette opération de construction était de 8 M€ HT (valeur 2017). La rémunération de la SPL était de 280 000 € HT (soit 3,5% du coût d'opération).

Par délibération n°2020/317 en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a modifié la délibération n°2017/213 du 25 septembre 2017 et a validé le projet de Centre de Ressources Musical Numérique, le nouveau coût d'opération et un nouveau plan de financement.

Le nouveau plan de financement du futur Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi, incluant le projet de CERMN, tel qu'exposé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE NOVEMBRE 2020				
COUT PREVISIONNEL (dont MOE et frais annexes)	TOTAL HT	PEI	CDC	VILLE
CONSERVATOIRE	7 788 153 €	4 442 207 €	1 198 691 €	2 147 255 €
ECOLE DE MUSIQUE / CERMN	1 061 145 €		689 745 €	397 218 €
TOTAL	8 849 298 €	4 442 207 €	1 859 339 €	2 518 656 €

Par conséquent, il convient d'intégrer ce nouveau coût d'opération, de revoir la rémunération de la SPL, d'adapter les modalités de paiement de la phase travaux et de modifier la durée du mandat.

L'article 13 de la convention initiale est modifié. Le coût d'opération considéré est donc de 8 849 298 € HT réparti en 1 325 000 € HT pour les missions de MOE (maîtrise d'œuvre) et de suivi, et de 7 524 298,12 € HT pour les travaux.

L'article 14 est également complété et modifié. La rémunération de la SPL AMETARRA est uniformisée avec celle de la convention de mandat sur St Joseph et avec celles des concessions d'aménagement soit 4,5% du coût d'opération ce qui correspond à 398 218 HT € sur les 6 ans du mandat soit les charges d'une équipe à ¼ temps (directeur d'opération, directeur financier et assistant administratif). L'augmentation est de 118 218 € HT. Il convient également de noter que la gestion administrative de l'opération est plus complexe avec la création du Centre de ressources musical numérique.

Par ailleurs, il manquait 5% dans les modalités de règlement des rémunérations de la SPL. Les 10% prévus à la notification des marchés de travaux sont modifiés à 15% à l'avenant n°1.

L'article 15 qui concerne les modalités de financement et de règlements des dépenses engagées doit également être complété car l'avance de 10 % du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle globale n'a pas été déclenchée dans le mois qui a suivi l'entrée en vigueur de la convention de mandat et il ne précise pas les modalités de règlement en phase travaux.
Une avance de 900 000 € TTC sera demandée à l'entrée en vigueur de l'avenant n°1 à la convention de mandat soit en mai 2021.
Le solde est défini dans le tableau prévisionnel de répartition des paiements annexés à l'avenant n°1. Les sommes seront appelées par trimestre et 2 mois avant le début du trimestre.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :
Permis obtenu : Octobre 2020
Procédure de consultation des entreprises en cours : Date limite de remise des offres au 20/04/21
Commissions d'appel d'offres : 6 Mai 2021 et 20 Mai 2021
Début des travaux : Début Juin 2021
Travaux : 24 mois
Livraison de l'équipement : Juin 2023

Compte tenu des retards pris sur les attributions de financement, la fin du mandat initialement prévue au 4ième trimestre 2021 est prorogée au 31/12/2023.

L'Autorisation de Programme (AP) "Conservatoire de musique" (9 734 228,87 euros TTC actuellement votés) sera revue à la Décision Modificative du budget pour prendre en compte l'augmentation de la rémunération de la SPL d'une part et pour revoir l'échéancier des Crédits de Paiement d'autre part, afin de se conformer à la programmation technique présentée en annexe de l'avenant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat ;

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n° 2017/61 en date du 18 avril 2017 ;
Vu la délibération n° 2017/213 en date du 25 septembre 2017 ;
Vu la délibération n° 2017/214 en date du 25 septembre 2017 ;
Vu la délibération n° 2020/317 en date du 17 décembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,
Vu les documents annexés ;

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention de mandat ;

AUTORISE

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/087
Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de transformation et d'Investissement de la Corse (PTIC) pour la réalisation du musée Napoléon

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de son développement culturel et touristique, (la ville a été labellisée ville d'art et d'histoire en 2012) la ville d'AJACCIO a pour projet le réaménagement de l'hôtel de ville pour le redéploiement du musée napoléonien et la rénovation des bureaux des élus, de son administration, de la salle du conseil et d'une salle d'apparat.

La municipalité souhaite redonner à Ajaccio son image de Cité impériale, favorisant les itinéraires de visite patrimoniale en extérieur, renforcer et développer l'offre muséale à l'appui de l'extension du musée napoléonien dans la mairie en complément du musée Fesch .
Exception faite de Paris, aucune cité napoléonienne ne possède un tel patrimoine : musées, lieux de mémoire, statuaire publique, sépultures, ensembles urbain et architectural, patrimoine immatériel...
La spécificité de ce territoire s'articule plus particulièrement autour de trois musées dédiés à la mémoire napoléonienne : Le Palais Fesch-musée des Beaux-arts, le salon Napoléonien de l'Hôtel de Ville (futur Palais Bonaparte-musée Napoléon) et le musée national de la Maison Bonaparte.

Aujourd'hui les politiques culturelles prennent de plus en plus d'importance dans les stratégies de revitalisation urbaine de nombreuses grandes villes, et les équipements culturels tels que les musées s'inscrivent au centre de ces projets d'aménagements territoriaux et de reconstruction urbaine. Les musées en particulier jouent un rôle moteur dans les politiques d'urbanisme par la réhabilitation de lieux patrimoniaux mal exploités.
Dans un contexte hyperconcurrentiel des territoires au niveau international, la réalisation du musée Napoléon et par la même de la restructuration de l'Hôtel de Ville sera le vecteur de la nouvelle attractivité de la Ville d'Ajaccio engageant sa mutation en véritable Cité Impériale.

Sur la base du projet scientifique et culturel du musée Napoléon validé par le Conseil Municipal et le Ministère de la Culture et de la Communication, une mission de programmation et d'assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) confiée au groupement d'entreprises Isabelle Crosnier/ CJ Consultant/ Antoine Denize/ Ingénia BTP. Ce groupement a élaboré un scénario d'aménagement, la rédaction du programme architectural, technique et fonctionnel détaillé ainsi que l'estimation prévisionnelle des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et musée y compris la muséographie.
Ce scénario d'aménagement validé par le conseil municipal du 28 janvier 2019 et entériné par le Ministère de la Culture et de la Communication permet de répondre totalement aux attentes formulées et au cahier des charges initial assurant tant l'attractivité culturelle et touristique pour un meilleur accueil des visiteurs du musée Napoléon que les besoins fonctionnels de la mairie et du service du public.

Scénario validé :

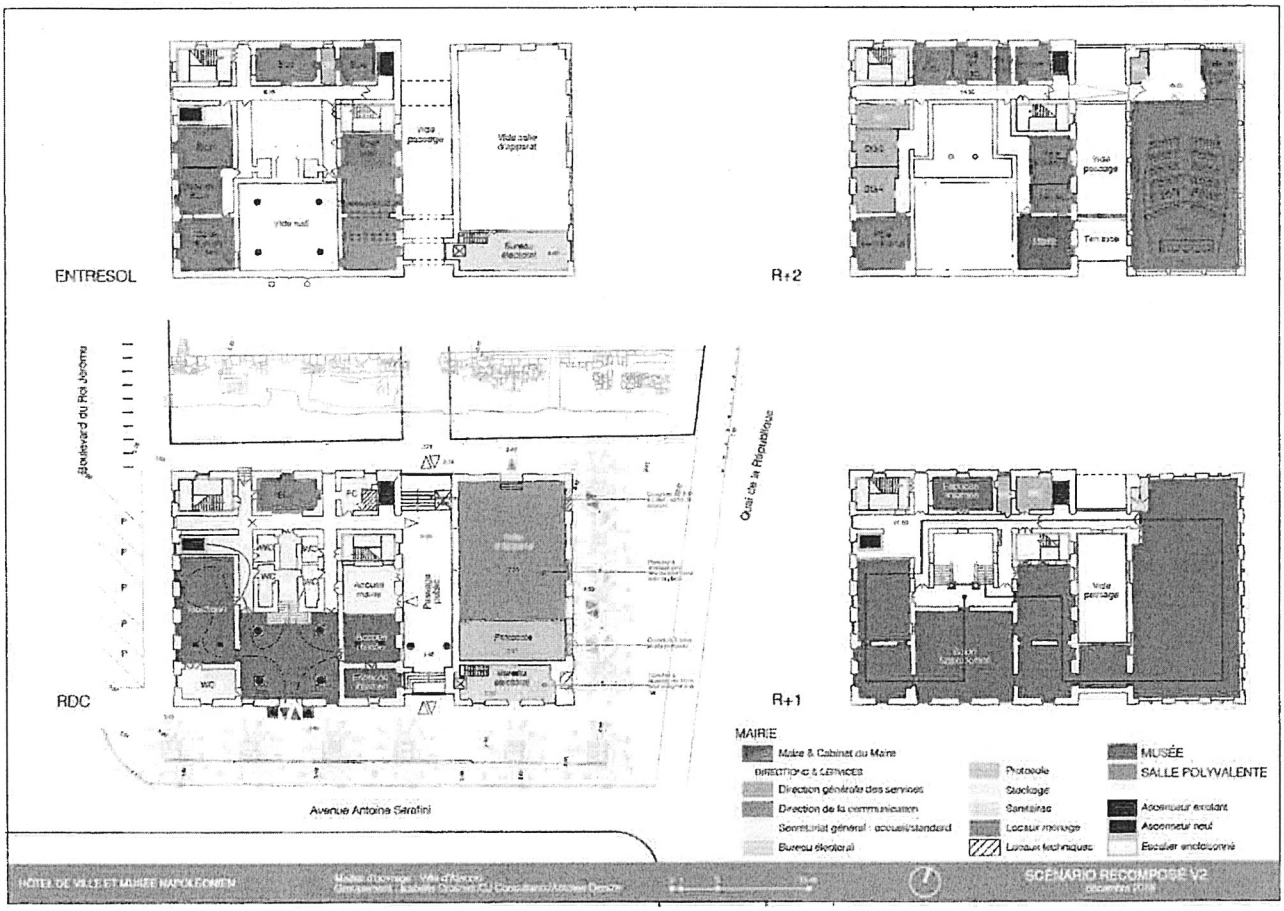

Tableau des surfaces :

ENTITÉS	SU
HÔTEL DE VILLE	1 188 m2
Accueil du public & rencontres	583 m2
Cabinet du Maire	339 m2
Directions	238 m2
Maintenance & entretien	28 m2
Stationnements 6 places dont 1 handicapé	
MUSÉE	924 m2
ACCUEIL	247 m2
EXPOSITION PERMANENTE	637 m2
LOCAUX DU PERSONNEL	40 m2
TOTAL SU	2 112 m2

Ce programme d'aménagement présente une estimation financière prévisionnelle d'un coût global de 13,5 M€ HT soit 15,07M€ TTC se décomposant comme suit :

Travaux : **9 590 000 €** dont :

- 660 000 € installations de chantier
- 4 200 000 € pour l'aménagement de la maison carrée
- 360 000 € cour anglaise
- 2 530 000 € Halle aux poissons
- 360 000 € abords
- 1 000 000 € révision et aléas
- 342 000 € signalétique et sécurité
- 38 000 € Gestion technique centralisée

Muséographie : **1 500 000 €**

Installation des œuvres : **210 000 €**

Frais annexes (études, MOE, assurance...) : **2 200 000 €**

Cette opération inscrite dans la déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la ville et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccio signée le 4 mars, bénéficierait d'une aide à hauteur de 80% au titre du Plan de Transformation et d'Investissement de la Corse (PTIC) soit 10 800 000€ HT.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer en préfecture un dossier de demande de financement et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,
Considérant, l'intérêt pour la commune de poursuivre le projet de création du musée Napoléon,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer en préfecture un dossier de demande de financement et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

VOTE

Par 38 voix pour, 6 voix contre.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/088
Diagnostic et études d'orientations pour la requalification de la Place du Diamant

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la ville d'Ajaccio a été sélectionnée le 26 mars 2018, sur proposition du ministre, par le Comité national de pilotage.

La qualité urbaine de la ville d'Ajaccio s'est très largement dégradée depuis plusieurs décennies.
Parmi les éléments forts du diagnostic porté sur la situation du cœur de ville, on rappellera :

- Un niveau d'intervention urbaine sur l'espace public globalement faible depuis plusieurs décennies en cœur de ville.
- Une homogénéisation des traitements d'espaces au sol sans recherche architecturale et urbanistique affirmée.
- Un encombrement anarchique de l'espace public par la voiture.
- Des éléments majeurs du Patrimoine historique et culturel non mis en valeur.

Face à ces éléments, une stratégie d'action a été élaborée. Elle consiste :

- A libérer l'espace public au service des habitants et des chalands,
- A remettre en valeur des éléments majeurs du patrimoine dans la ville.
- A développer une démarche de marketing territorial autour de la figure tutélaire historique que représente Napoléon au cœur de la ville impériale.
- A fournir l'accès aux équipements et services publics

Cette stratégie se traduit par de multiples réalisations en cours ou à venir avec notamment la requalification de la place principale de la ville : la place De Gaulle.

Dans ce contexte, l'étude envisagée permettra d'établir un diagnostic avec analyse du site et ainsi arrêter les orientations d'aménagement de la place.
Une réflexion d'ensemble doit être menée, l'analyse va constituer une étape essentielle dans le processus de conception du projet. Elle permet de définir clairement les orientations.

<u>Objectifs de l'étude</u>

Les objectifs principaux du projet sont de :

- requalifier la place du diamant, en intégrant une fontaine et des espaces verts et en organisant un espace modulable pour les manifestations diverses.

Cette étude comportera les éléments suivants :

Phase 1 : réalisation du diagnostic du site, analyse des données versus démarche de projet, connaissance du contexte et des acteurs, inscription territoriale du projet et analyses diagnostiques thématiques.
Phase 2 : réalisation d'une étude d'orientation avec production d'un cahier de prescriptions et de recommandations.
Phase 3 : communication, supports de présentation, concertation.

<u>Requalification de la place</u>

L'esprit des lieux de la place doit être retrouvé afin de conforter une forme de convivialité des espaces publics, les perspectives vers la mer et les transparences doivent être mises en valeur.

L'aménagement de la place doit se faire en lien avec l'avenue de Paris et l'avenue Eugène Macchini et l'environnement proche du Casino municipal et du front de mer.
L'objectif est de créer un lieu convivial arboré et frais.

Le réaménagement de la place doit permettre notamment de :

- Valoriser l'espace en cohérence avec les projets connexes dans un souci de promotion identitaire et patrimoniale ;
- Contribuer au rayonnement d'Ajaccio dans un contexte méditerranéen d'échanges et de promotion culturelle ;
- Améliorer l'accessibilité dans un souci global de mobilité durable ;
- Permettre une gestion raisonnée et partagée des espaces ;
- Améliorer la visibilité et l'accès aux commerces ;
- Maintenir les équipements existants : kiosque à musique, manège...
- Recréer un lieu de propice à la déambulation prenant en compte le climat et la typologie des populations (résidents et touristes) ;
- Intégrer les éléments de gestion urbaine de proximité (propreté, déchets, ...) ;

L'aménagement de la place devra prendre en considération l'organisation annuelle du marché de Noël.
Un espace dédié à la tenue de manifestations diverses (concerts, galas ...) d'environ 4000 m2 pourra être proposé.
La place sur la partie ouest intègre également des surfaces de « terrasses » de commerces de bouches et de débits de boissons. Cette possibilité d'occupation du domaine public moyennant l'obtention d'AOT devra être maintenue. Les emplacements dédiés devront être étudiés, délimités et matérialisés dans le projet d'aménagement de la place.
Le kiosque à musique, côté avenue de Paris, pourra être maintenu ou déplacé après une réhabilitation.
Il conviendra de maintenir et intégrer au mieux dans le futur aménagement, le manège et les petits kiosques à boisson présents côté avenue Eugène Macchini.
Enfin, il peut être envisagé de développer un équipement en toiture du Casino afin de développer les activités commerciales du Casino.

A) <u>La fonctionnalité</u>

- Accueil de manifestations d'ampleurs diverses (concerts, expositions temporaires, salons en intégrant comme contrainte l'existence d'un parc de stationnement souterrain ;
- En dehors des périodes de manifestations et d'expositions, l'aménagement de ce site devra d'une part mettre en valeur le site historique et offrir, d'autre part, un espace revalorisé ouvert à la déambulation ;
- Favoriser les échanges avec le Centre ancien tant au niveau visuel qu'au niveau des circulations piétonnes.
- Intégrer l'aire de taxi et l'entrée du parking dans l'aménagement
- Maintenir les activités commerciales existantes

B) <u>La mise en valeur du site</u>

- Intégration des émergences imposées par la présence et le fonctionnement amélioré du parc de stationnement
- Prise en compte des déplacements

- Inscription du végétal et de l'eau dans la composition d'ensemble, d'un point de vue paysager, patrimonial mais aussi environnemental.

La conception et la réalisation de l'aménagement devront s'inscrire dans une démarche de développement durable et répondre aux exigences environnementales du programme.

Montant total de l'opération : 30 000 euros HT (trente mille euros HT).

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	18 000 €	60%
Collectivité de Corse – charte urbaine	12 000 €	40%
TOTAL	**30 000 €**	**100%**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet de diagnostic et études d'orientations pour la requalification de la Place du Diamant pour un montant de 30 000 euros HT;
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre des aides dans le cadre des politiques urbaines contractualisées selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	18 000 €	60%
Collectivité de Corse – charte urbaine	12 000 €	40%
TOTAL	**30 000 €**	**100%**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

APPROUVE

Le projet de diagnostic et études d'orientations pour la requalification de la Place du Diamant pour un montant de 30 000 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre **des aides dans le cadre des politiques urbaines contractualisées** selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	18 000 €	60%
Collectivité de Corse – charte urbaine	12 000 €	40%
TOTAL	**30 000 €**	**100%**

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/089
Tarification de l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le but de poursuivre sa politique de développement durable, de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'optimiser la qualité de l'air en milieu urbain, la Ville d'Ajaccio souhaite installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides.
La multiplication des bornes doit permettre d'augmenter le nombre de véhicules propres utilisés au quotidien à Ajaccio, en facilitant l'accès des usagers aux dispositifs de recharge, notamment pendant les horaires de travail.
Cette démarche doit permettre de :
• Motiver les usagers pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides,
• Maximiser l'utilisation de l'électrique dans les flottes d'entreprise.

La Ville souhaite proposer huit zones pour l'installation de stations de recharges :
- Parking St Joseph,
- Port Charles Ornano
- Secteur Castel Vecchio
- Rocade (parking Magnolia)
- Parking du Casone
- Parking bord de mer parc Berthault
- Parking cimetière marin
- Parking communal de Santa Lina

À noter que le projet d'installation des IRVE en question n'entre pas dans le cadre des motifs d'exonération des redevances d'occupation du domaine public précisés dans la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public.

En application de l'article L. 2125-1du Code général de la propriété de la personne publique, il convient de définir un tarif pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Il est donc proposé de modifier l'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée de la façon suivante:

A la Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Observations
Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC					La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Infrastructure de Recharge pour Véhicules électriques (IRVE)					
Emplacement borne de recharge	m²/mois	16 €	16 €	16 €	
Câble de recharge mis à disposition	câble/mois	19,20 €	13,60 €	9,70 €	
Part variable	% du CA annuel HT hors prix du kilowattheure distribué par le gestionnaire réseau	10%	10%	10%	

Dans le cadre des dispositions de la délibération 2015/07 du 8 février 2015, la révision du montant de la redevance interviendra selon les modalités suivantes :
- part fixe : revalorisation annuelle dans la limite de la progression de l'indice des coûts des loyers commerciaux (INSEE – T2) ;
- part variable : revalorisation tous les trois dans la limite d'une augmentation de 1,5 point de base du chiffre d'affaires annuel.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le tarif tel que défini dans la délibération ;
De dire que le tarif entrera en vigueur au 1er avril 2021 ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette application.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 portant approbation des dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés) ;
Vu l'arrêté 17-0056 portant réglementation de l'occupation commerciale des emprises sur le domaine public ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 ;

DECIDE

Article 1er.
L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée est complétée ainsi qu'il suit :

A la Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Observations
Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC					La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Infrastructure de Recharge pour Véhicules électriques (IRVE)					
Emplacement borne de recharge	m²/mois	16 €	16 €	16 €	
Câble de recharge mis à disposition	câble/mois	19,20 €	13,60 €	9,70 €	
Part variable	% du CA annuel HT hors prix du kilowattheure distribué par le gestionnaire réseau	10%	10%	10%	

Article 2.
Monsieur le Maire, dans le cadre des dispositions de la délibération 2015/07 du 8 février 2015, prise sur le fondement de la l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, est autorisé à réviser le montant de la redevance selon les modalités suivantes :

- part fixe : revalorisation annuelle dans la limite de la progression de l'indice des coûts des loyers commerciaux (INSEE – T2) ;
- part variable : revalorisation tous les trois dans la limite d'une augmentation de 1,5 point de base du chiffre d'affaires annuel.

Article 3.
Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1er avril 2021.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/090
Mise en place d'une politique tarifaire à destination des usagers des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, permet aux communes de disposer de la compétence pour créer, entretenir et exploiter des bornes de recharge de véhicules électriques dans le cadre d'un service public en matière industrielle et commerciale.
A ce titre, dans le but de poursuivre sa politique de développement durable, de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'optimiser la qualité de l'air en milieu urbain, la Ville d'Ajaccio va installer des bornes de recharge double pour les véhicules électriques et hybrides à travers un marché public notifié en février 2021 à l'entreprise DRIVECO pour un montant de 110 167 € HT soit 121 183,70 € TTC (travaux + contrat de maintenance).

Ces bornes doubles seront installées aux emplacements suivants :

- Boulevard Lantivy (place Miot)
- Parking Diamant
- Hôtel de Ville
- Avenue Jean Jérôme Levie (place Abbatucci)
- Parking centre commercial Salines
- Parking Loretto
- Rocade
- Parking Mezzavia

La mise en services des bornes devrait être effective pour mi-juin.
La multiplication des bornes doit permettre d'augmenter le nombre de véhicules propres utilisés au quotidien à Ajaccio, en facilitant l'accès des usagers aux dispositifs de recharge, notamment pendant les horaires de travail.

Cette démarche doit permettre de :

- Motiver les usagers pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides,
- Maximiser l'utilisation de l'électrique dans les flottes d'entreprises,

Afin que les usagers puissent accéder aux infrastructures de recharge, la Ville souhaite mettre en place une politique tarifaire. Le but étant de couvrir les frais de ce service offert à la population sans pour autant que le montant à verser soit prohibitif tout en encourageant l'utilisation de véhicules électriques.

La tarification que la Ville souhaite mettre en place est la suivante :

<u>Utilisateurs DRIVECO (par scan QR CODE ou badge DRIVECO):</u>

1 € TTC par session de charge et 0.18 € TTC par Kilowattheure

<u>Utilisateurs en itinérance (scan QR CODE ou appel téléphonique):</u>

1,50 € TTC par session de charge et 0.18 € TTC par Kilowattheure

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des installations le prestataire assurera la maintenance des bornes de recharge intégrée dans un contrat d'une durée de trois ans pour un montant de 12684 € HT (13952.40 € TTC) soit 4 228 € HT/an.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette politique tarifaire pour l'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables afin que la Ville puisse générer des recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre sa politique en faveur du développement durable et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air de ses habitants en encourageant l'utilisation de véhicules « propres ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à appliquer une politique tarifaire pour l'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à destination des usagers afin que la Ville puisse générer des recettes.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/091
Avis sur le projet du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Afin d'agir en faveur de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, les structures intercommunales du bassin versant « GRAVONA, PRUNELLI, Golfes d'AJACCIO et de LAVA » se sont engagées à élaborer un Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux avec l'appui de l'Etat, de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée et de la Collectivité De Corse.
Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, ce projet est soumis à l'avis notamment des communes.
A cet effet, par courrier en date du 18 janvier 2021 la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, sollicite un avis motivé de la Ville d'AJACCIO sur le projet du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin versant « GRAVONA, PRUNELLI, Golfes d'AJACCIO et de LAVA ». Les documents relatifs à ce schéma sont annexés à la présente délibération.

Contenu et structuration du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)
Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.
Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Le SAGE comprend :
• un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
• un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.
• une évaluation environnementale qui a pour but d'évaluer les incidences du SAGE selon différents critères environnementaux.

Le SAGE repose sur la stratégie validée en avril 2019 par la CAPA. Le projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE comporte 7 objectifs déclinés en 21 orientations et 65 dispositions. Le projet de règlement comporte quant à lui 3 règles, relevant de la préservation des zones humides, des réservoirs biologiques et de la gestion intégrée des eaux pluviales.

Les différents objectifs sont les suivants :
Objectif 1 : Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et leur biodiversité
Objectif 2 : Préserver les zones humides et restaurer leurs fonctions afin de garantir les services rendus pour la société
Objectif 3 : Assurer la non-dégradation du milieu littoral et marin sur le long terme
Objectif 4 : Gérer les risques d'inondation, par débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine
Objectif 5 : Gérer la ressource en eau dans un contexte de changement climatique
Objectif 6 : Intégration de l'eau dans l'aménagement du territoire et non dégradation
Objectif 7 : Assurer une gouvernance et une pédagogie efficaces

Parmi les différentes orientations et dispositions, la Ville d'Ajaccio souligne l'intérêt de disposer et de protéger et préserver dans son document d'urbanisme des zones humides (objectif 2). De la même manière, la Ville est favorable à l'ensemble des mesures hydroéconomes comme le recueil des eaux pluviales et la gestion économe de l'eau dans les projets de développement urbain.

Considérant le contenu du document, considérant que ce dernier est cohérent avec les préoccupations communales en matière de gestion de la ressource en eau, mais également en matière de prévention du risque inondation,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable au projet du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin versant « GRAVONA, PRUNELLI, Golfes d'AJACCIO et de LAVA »

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Environnement;
Vu le courrier de la CAPA en date du 18 janvier 2021;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Considérant que l'article L212-6 du Code de l'Environnement exige un avis motivé des personnes publiques associées au du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin versant « GRAVONA, PRUNELLI, Golfes d'AJACCIO et de LAVA ».

Considérant que la Commune en tant que personne publique associée dispose d'un délai de quatre mois pour émettre un avis motivé sur le projet à compter de la date du courrier de la CAPA en date du 18 janvier 2021.

Considérant le contenu du document, considérant que ce dernier est cohérent avec les préoccupations communales en matière de gestion de la ressource en eau mais également en matière de prévention du risque inondations,

EMET

un avis favorable au projet du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin versant « GRAVONA, PRUNELLI, Golfes d'AJACCIO et de LAVA »

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/092
Aménagement paysager intégré dans la requalification de la Rocade d'Ajaccio - Phase 4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Rocade d'Ajaccio est composée de 3 boulevards urbains successifs : Boulevard Abbé Recco, Boulevard Sebastianu Costa et Boulevard Louis Campi.
Les travaux de requalification ont été subdivisés en 4 trames linéaires, avec 3 phasages de réalisation calqués sur les chantiers de la Collectivité de Corse :
- rocade 1, entre le rond-point de la Route d'Alata et le rond-point d'Alzo di Leva ;
- rocade 2 et 3, entre le rond-point d'Alzo di Leva et le rond-point de l'Avenue du Maréchal Juin ;
- rocade 4 entre le rond-point de l'Avenue du Maréchal Juin et l'ex-rond-point de Bodiccione.

Etat des lieux des aménagements déjà réalisés :

En septembre et octobre, la phase rocade 1, a permis l'intégration de massifs et arbres dans des espaces et accotements peu urbanisés et riches en réseaux souterrains à protéger.
Entre janvier 2021 et mars 2021, la phase rocade 2 et 3 a permis l'intégration de 120 arbres, de 6 essences différentes.
La **phase rocade 4** prévoit l'aménagement paysager :
- des accotements de la portion linéaire entre le rond-point de l'Avenue du Maréchal Juin et l'ex-rond-point de Bodiccione :

- des 4 ronds-points situés aux intersections avec la route d'Alata, le chemin d'Alzo di Leva, l'avenue du Maréchal Lyautey et l'avenue du Maréchal Juin.

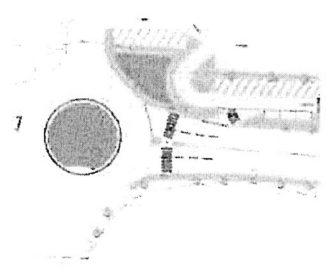

Rond-point Maréchal Juin

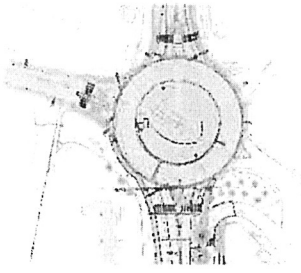

Rond-point Maréchal Lyautey

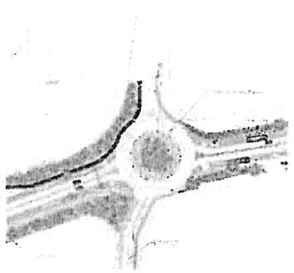

Rond-point d'Alzo di Leva

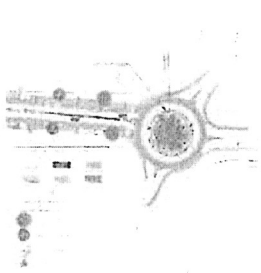

Rond-point de la route d'Alata

Programme de travaux et choix envisagés :

Le programme global des travaux d'aménagements paysagers comprend :

- L'application des prescriptions du P.G.C.S.P.S.
- La coordination avec les travaux d'arrosage, les VRD et autres corps d'état
- Le repérage, le piquetage et l'implantation des ouvrages

- La réalisation de trous d'arbres et fosses de plantation de 1,5 à 2 m^2
- Les protections et les signalisations extérieures de la fouille
- Le décompactage des fonds de formes, obligatoire avant remblai des terres
- La fourniture et le régalage de terre végétale et de mélange terreux
- Les travaux aratoires du sol
- L'incorporation à la terre végétale de compost terreux et engrais
- La fourniture et plantation de végétaux selon listes
- La réalisation de tuteurages quadripodes et ancrages de mottes d'arbres
- La réalisation de cuvettes de plantation
- La fourniture et mise en place de mulch
- L'évacuation des déblais excédentaires, la purge de tout déchet, le nettoyage des abords et tous les aléas
- L'installation des systèmes d'arrosage dans les ronds-points
- Préparation des sols des ronds-points
- Semis des ronds-points
- Le constat de reprise des végétaux, la plantation et le remplacement des végétaux morts à l'automne suivant

Le projet d'aménagement paysager du 4e linéaire et des ronds-points doit s'inscrire dans la continuité des choix qui ont été faits pour les précédentes phases :

- objectif d'offrir une perspective de promenade fortement végétalisée aux riverains.
- choix de différentes essences pour anticiper d'éventuelles contaminations par maladies spécifiques.
- choix d'essences faisant écho aux alignements d'arbres et massifs arbustifs des phases précédentes, sans pour autant qu'ils soient identiques.
- arbres d'alignement avec un aspect homogène, avec des premières branches à 2 mètres de hauteur minimum.
- alternance de feuillages persistants et feuillages caducs conservant une végétalisation toute l'année.

Conclusion

L'ensemble des travaux d'aménagement paysager des travaux de requalification de la rocade phase 4 se compose donc :

- **lot 1 : fourniture et plantation d'arbres** d'un budget estimé de **86 445 € H.T.**,
- **lot 2 : réaménagement des ronds-points de la rocade** d'un budget estimé de **118 705,50 € H.T.**

Soit un montant total de **: 205.150,50 € H.T. (deux cent cinq mille cent cinquante euros et cinquante cents H.T.).**

Les aménagements sont prévus à la suite des travaux entrepris sous la maîtrise d'œuvre de la Collectivité de Corse, à partir de juillet 2021 et pour une durée de 6 mois.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le programme d'aménagement paysager intégré dans la requalification de la Rocade d'Ajaccio – phase 4 pour un montant de 205 150,5 euros HT;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	123 090,3 €	60%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	82 060,2 €	40%
TOTAL	**205 150,5 €**	**100%**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

APPROUVE

Le programme d'aménagement paysager intégré dans la requalification de la Rocade d'Ajaccio – phase 4 pour un montant de 205 150,5 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	123 090,3 €	60%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	82 060,2 €	40%
TOTAL	**205 150,5 €**	**100%**

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/093
Adhésion au pass Culture

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture, qui permet aux jeunes de 18 ans d'avoir accès à une application sur laquelle ils disposent de 500 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver les propositions culturelles et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).
Concrètement, le pass Culture prend la forme d'une application web et mobile téléchargeable gratuitement, qui relaie les possibilités culturelles et artistiques accessibles à proximité. Grâce à un dispositif de géolocalisation, les usagers peuvent repérer, choisir et réserver des offres culturelles.
Il est proposé aux collectivités d'adhérer à ce dispositif. L'intérêt pour une collectivité est de faire connaître davantage ses structures culturelles et de pouvoir promouvoir sa programmation gratuite ou payante auprès du public cible. Après inscription, la collectivité peut gérer ses offres via un espace dédié.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au pass Culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

AUTORISE
Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville d'Ajaccio au pass Culture.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2021
Affichage : 28/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/094
Convention d'occupation précaire entre la SPL Ametarra et l'association Avenamenti Aiaccini

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La SPL AMETARRA a lancé le 26 janvier 2021, un appel à création, pour un évènement nocturne de déambulation et de découverte de la citadelle, sur 3 années consécutives. Cet appel à création avait été présenté au conseil municipal du 17 décembre 2020 dans le cadre du programme d'activation de la citadelle.
La date de remise des candidatures était fixée au 1er Mars 2021. Suite à la consultation, la SPL a reçu une seule candidature, celle de l'association « Avenamenti Aiaccini » qui propose un son et lumière racontant la citadelle et pour 2021, particulièrement dédié aux Mémoires de Napoléon.
Le Jury constitué de la Ville d'Ajaccio, de la DRAC et de la SPL AMETARRA s'est réuni le 15 mars 2021 afin d'étudier la candidature et a demandé une adaptation du synopsis et de l'organisation physique de l'évènement compte tenu des contraintes physiques et de sécurisation du site.
Le jury s'est réuni une seconde fois le 14 avril 2021 afin d'étudier les nouvelles propositions et a agréé l'évènement avec une jauge de 200 personnes (y compris l'organisation), en déambulation, sur 88 dates, entre le 21 Juin 2021 et le 30 septembre 2021. L'événement évoluera chaque année en fonction de l'avancement du projet de la citadelle tant dans son périmètre que dans son contenu. L'occupation du site est fixée à la période entre le 1er juin et le 15 Octobre de chaque année afin d'intégrer les périodes de montage et de démontage.
Elle est proposée à l'€uro symbolique pour 2021 compte tenu de la situation liée à la crise sanitaire.
En 2022 et 2023, la redevance d'occupation du site est fixée à 10 000 € / an. Cette redevance correspond respectivement à 23% et 19 % du bénéfice prévisionnel de l'évènement.
Les dépenses et recettes liées à cet évènement seront inscrites au bilan de la concession d'aménagement pour 2021 qui sera présenté au Conseil Municipal en 2022, après l'arrêt des comptes de la SPL.
Conformément à l'avenant n°7 au traité de concession Cœur de Ville, validé en conseil municipal du 17 décembre 2021, la SPL est tenue d'informer le Conseil Municipal de tout contrat d'occupation sur la citadelle.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe d'une convention d'occupation précaire pour 3 ans (du 1er juin au 30 octobre) entre la SPL AMETARRA et l'association « Avenamenti Aiaccini » sur la base du document annexé ;

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,
Vu le document annexé ;

APPROUVE

Le principe d'une convention d'occupation précaire pour 3 ans (du 1er juin au 15 Octobre) entre la SPL AMETARRA et l'association « Avenamenti Aiaccini » sur la base du document annexé ;

AUTORISE

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/095
Convention de partenariat Union Territoriale Corse CMCAS-CCAS et direction de la culture

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Porter « la culture pour tous et partout » est au cœur du projet politique de la Ville d'Ajaccio.
Cette ambition traduit la volonté d'assurer l'égal accès de tous les habitants à une offre culturelle diversifiée et de qualité mais aussi de favoriser son élargissement, des plus jeunes aux plus âgés
La ville d'Ajaccio souhaite renforcer les conditions d'une plus grande participation à la vie artistique et culturelle dans le respect des droits culturels
L'enjeu est à la fois d'impulser une politique qui favorise la mise en partage d'expériences esthétiques, relationnelles, tout en offrant à chacun la possibilité de valoriser et de construire ses propres références culturelles.

Dans cette perspective, la ville d'Ajaccio souhaite renouveler sa collaboration avec l'union territoriale de corse, partenaire de longue date de la Ville d'Ajaccio et de sa direction de la culture.

La Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière et les CMCAS sont des organismes chargés de gérer les Activités Sociales des électriciens et gaziers et leurs familles.

A partir des valeurs de Justice Sociale, Dignité, Solidarité, la CCMAS et le CCAS portent dans une visée progressiste et émancipatrice, des actions culturelles de dimension nationale et territoriale et soutiennent avec exigence l'accès aux œuvres de l'esprit, en participant à la diffusion de démarches de sens et de qualité.
Pour ce faire, l'Union Territoriale Corse CMCAS-CCCAS développe des activités de proximité afin que l'action culturelle s'inscrive dans le quotidien de ses ressortissants

Poursuivant le même objectif de démocratisation de l'outil culturel, l'Union Territoriale Corse CMCAS-CCCAS et la ville d'Ajaccio au travers de sa Direction de la Culture ont décidé d'acter cette collaboration par la signature d'une convention de partenariat (en annexe) définissant les objectifs et les modalités d'exécution de leurs actions.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de partenariat avec l'Union Territoriale Corse CMCAS-CCCAS (en annexe)

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Union Territoriale Corse CMCAS-CCCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Considérant qu'il convient de garantir l'égal accès à la culture pour tous

APPROUVE
la convention de partenariat avec l'Union Territoriale Corse CMCAS-CCCAS

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE
à signer la convention de partenariat avec l'Union Territoriale Corse CMCAS-CCCAS (en annexe)

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/096
Dons d'oeuvres au bénéfice du Palais Fesch-musée des Beaux-arts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Palais Fesch a de nombreuses propositions de dons d'œuvres d'art, très intéressantes pour l'enrichissement de son département de peintures corses, d'art ancien et napoléonien.
Département des peintures corses :
Monsieur Jean-Pierre Auger offre au Palais Fesch quatre œuvres datées 1940/1941 qu'il tient de sa mère qui fut enseignante au lycée Fesch pendant l'occupation :
-deux huiles sur toiles représentant des paysages autour de Cargèse de E. Mignard,
-une aquarelle de Simone Bettevaux, avec le vieux port d'Ajaccio ; le musée possède un Portrait du barde Maistrale à l'huile de cette artiste,
- une aquarelle de François Corbellini montrant Saint Florent et particulièrement la citadelle ; le musée conserve plusieurs œuvres de cet artiste ;
Monsieur et madame François Ollandini continuent leurs généreuses donations avec une œuvre inachevée de Sir Francis Rose, mais qui lui donne le caractère original et vibrant des premiers jets. Il s'agit d'une crucifixion donnée à l'origine au couvent de Vico par Dorothy Carrington, qui fut l'épouse du peintre. Celle-ci avait fait don au musée d'une vingtaine de dessin de Francis Rose en 2014.
Art ancien :
Madame Françoise Heilbrun souhaite faire une donation sous réserve d'usufruit d'une œuvre d'Alessandro Turchi, dit l'Orbetto représentant Saint Pierre et un ange visitant Sainte Agathe en prison. Ce tableau au luminisme interne proche d'Orazio Gentileschi et de Georges de La Tour, provient de la collection des princes Liechtenstein (le cadre en porte toujours la marque « L ». Une œuvre très appréciée des collectionneurs européens dont il existe plusieurs versions sur différents supports (ardoise, pierre de touche, bois, toile comme celui qui nous intéresse) exposées dans de prestigieux Musées des Beaux-Arts et galeries (Baltimore, Cambridge, Nantes, Strasbourg, Rome). Nul doute que ce magnifique tableau aura sa place au Palais Fesch.
Madame Anne Van de Sandt souhaite aussi faire une donation sous réserve d'usufruit de sa collection de tableaux peints par Jacques et François Sablet.
Le Palais Fesch possède un ensemble important d'œuvres des frères Sablet.
Le cardinal, de son vivant, possédait au moins vingt-deux œuvres de Jacques Sablet, plus probablement des portraits peints par son frère François, dont sept ont rejoint les collections de la Ville dans le legs Fesch en 1839. À cela, il faut adjoindre le tableau de La couseuse, peint sur bois, également de provenance Fesch, offerte en 2012 par les sœurs Anne, Agnès et Françoise Costa en mémoire de leurs parents.
Ce legs enrichit considérablement le fonds Sablet du musée en en faisant la première collection de France de l'œuvre de Sablet. Il s'agit donc de 5 tableaux et d'une gravure couleur : le grand paysage, Isola del Liri et La mort d'Archimède, comptent parmi les œuvres les plus importantes de Jacques Sablet, mais l'entrée dans les collections de deux petits portraits signés et du Guillaume Tell (et la version gravure) de François Sablet, permet que le frère de Jacques soit lui aussi représenté dans les collections du musée ne possédant jusqu'alors aucune œuvre de François.
La feuille de caricatures réalisées par Jacques et François Sablet et Salvator Tonci complète cet ensemble.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accepter ces dons pour l'enrichissement des collections du Palais Fesch.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à ces dons.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

AUTORISE
Monsieur le Maire à accepter ces dons pour l'enrichissement des collections du Palais Fesch ;

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à ces dons.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/097
Manifestations culturelles - Printemps/été 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis mars 2020 le monde vit à l'heure de la pandémie de covid 19, ce contexte particulier et exceptionnel a fortement impacté les activités culturelles, suspendant ainsi toute diffusion, mais permettant néanmoins la continuité du travail artistique dans le cadre de résidences.

La culture est un des éléments essentiels à l'efficacité de la cohésion sociale et du mieux vivre ensemble. L'être humain a besoin de cet élément pour s'épanouir et tenir dans les conditions actuelles.
Ainsi, la direction de la culture de la ville d'Ajaccio souhaite proposer pour la saison printemps/été 2021 une offre culturelle, sous réserve de l'amélioration de la situation sanitaire et dans le respect des protocoles sanitaires qui seront en vigueur.

Résolument plurielle, cette programmation s'organise autour de genres et de pratiques artistiques différents (musique classique, chants traditionnels, danse, théâtre, variétés...).

La direction de la culture continue son travail en collaboration avec les acteurs culturels de la ville et de l'île.

L'objectif de ce programme est de proposer une multitude de formes sur l'ensemble du territoire ajaccien (Lazaret Ollandini, Place du Casone, Cour du Musée Fesch, espace public...), conciliant talents peu connus et artistes de notoriété nationale.

Le calendrier de la saison 2021 s'organise donc selon des modalités particulières en proposant :

- Une programmation de « petites formes » au Lazaret Ollandini (dans le respect de la jauge autorisée en termes de sécurité), permettant aux habitants de pouvoir venir apprécier des expositions, des lectures théâtrales, des concerts dans le plus pur style ajaccien.
- Un festival en plein air sur la place d'Austerlitz « Casone », avec trois soirées musicales d'envergure, intitulé « Campà Music Festival » (dans le respect de la jauge autorisée par les mesures sanitaires).

- Une fête de la musique prévue sur deux scénarii en fonction du contexte sanitaire et accueillant des groupes ajacciens par le biais d'un appel à candidatures et se déroulant soit en plein air au Casone, soit sur la formule 2020 en utilisant le Bus à étage.

- Un partenariat avec l'Office Intercommunal de Tourisme afin d'optimiser les actions de tous en direction des Ajacciens, mais aussi de ses visiteurs permettant à tous d'apprécier des propositions qualitatives et diversifiées.

- Des collaborations et coproductions à divers spectacles de musique et évènements musicaux, qui s'implantent sur la ville d'Ajaccio et proposent des projets ambitieux.

L'ensemble des modalités d'organisation de ces manifestations sera formalisé par des conventions fixant les apports et les obligations de chacun des partenaires, à partir d'un cahier des charges et d'un état des lieux précis établi en transversalité avec la direction des Festivités.

Cela étant considéré, nous proposons le calendrier prévisionnel comme suit (sous réserve de modifications) :

1/ Le Lazaret Ollandini :

Programmation expositions :

- Exposition « Doma » de l'artiste Orso, du lundi 3 au mardi 18 mai 2021,
- Exposition « Les peintres corses, 1ère partie » du jeudi 1er au samedi 17 juillet 2021,
- Exposition de l'artiste joaillière Frédérique Mattei du samedi 24 au mardi 27 juillet 2021,
- Exposition « Les peintres corses, 2ème partie » du lundi 2 au vendredi 20 aout 2021,
- Accueil de l'association Diversita Faci Ricchezza pour l'exposition collective intitulée « Festival des arts » du lundi 23 au vendredi 27 aout 2021,
- Accueil de l'exposition « Corsica art fair » du jeudi 2 au dimanche 5 septembre 2021,
- Exposition de l'artiste Mélanie Pavy « Refuge Omega », du mercredi 15 septembre au vendredi 15 octobre 2021.

Programmation de spectacle vivant :

- Juin : Lecture théâtralisée par la compagnie Hélios perdita,
- Le samedi 19 juin : Concert de petite forme, mais d'envergure qui débute le cycle « Soirées Ajacciennes » avec l'artiste Jean Jacques Gristi qui proposera en plus d'un moment musical, la projection du film réalisé sur lui et sa relation au guitariste mondialement connu : Django Reinhardt. En apogée de la soirée, il recevra David Reinhardt le fils de Django pour évoquer son père et sa carrière.
- Le vendredi 9 Juillet : 2ème concert des « Soirées Ajacciennes » avec une formation musicale autour de François Giordani,
- Juillet : Lecture théâtralisée par la compagnie théâtre du commun,
- Le Samedi 31 Juillet : 3ème concert des « Soirées Ajacciennes » avec une formation musicale autour d'Arnaud Giacomoni,
- Le samedi 21 aout : 4ème concert des « Soirées Ajacciennes » avec une formation musicale autour de Fanou Torracinta,
- Le vendredi 24 et Samedi 25 septembre : Accueil de l'association Corsiclassic qui proposera au public ajaccien un concert du « Quatuor Agate ».

2/ Projet « Campà Music Festival » :

Le projet est né de la volonté de garder espoir et proposer au public ajaccien trois jours de concerts empreints de joie et de douceur.

Programme :

- Vendredi 4 Juin : concert de « Louis Chedid » avec en première partie « Jeanne Gabrielle »,
- Samedi 5 juin : concert du groupe corse « L'Alba » avec une carte blanche en première partie,
- Dimanche ¬ 6 juin : concert du groupe « Electro De Luxe » avec en première partie le groupe ajaccien « Shangri-La Band»,

- Protocoles sanitaires et de sécurité :

Une attention particulière sera bien évidemment faite sur la mise en place des protocoles de sécurité classiques, mais aussi de sécurité sanitaire :

- La jauge sera définie selon le protocole sanitaire et suivant les recommandations de la commission de sécurité. Les concerts s'effectueront en formation assise, une place sur deux et demie jauges pour l'ensemble du Casone,

· le mobilier sera désinfecté par une entreprise spécialisée avant chaque concert, mais aussi après afin d'assurer la sécurité sanitaire de tous.

· La sécurité : La Place du Casone étant un lieu spécifique et particulier, la direction de la culture s'assurera du concours d'une entreprise de sécurité spécialisée afin de protéger ses agents de billetterie avant et durant le concert, le contrôle des sacs et spectateurs, la sécurité du public aussi bien sur le plan sanitaire et d'ordre public, le gardiennage du site durant les 5 jours de la manifestation (montage et démontage compris).

· Tarification spécifique : Une tarification particulière est proposée pour ces trois jours de concerts :

- Soirée du vendredi 04 juin : Mise en place d'un tarif spécifique à 40€ en plein tarif ; 32 € en Carte Ajaccio culture et 22 € en tarif réduit
- Soirée du Samedi 05 juin : Mise en place d'un tarif B à 24€ en plein tarif, 19€ avec la Carte Ajaccio culture et 12€ en tarif réduit
- Soirée du Dimanche 06 juin : Mise en place d'un tarif C à 30€ en plein tarif, 24€ carte Ajaccio culture, 16€ tarif réduit

Un « Pass » sera mis en place pour les 3 soirées au tarif unique de 75€.

3/ Fête de la Musique / lundi 21 juin :

Pour la deuxième année consécutive en contexte COVID, la ville d'Ajaccio fait le choix d'organiser la fête de la musique. Cet évènement national est très apprécié par les habitants et particulièrement les passionnés de musique qui se retrouvent tous les ans dans les rues de la ville. Depuis 2020, en raison de la crise sanitaire, cet évènement est devenu particulier.
Ainsi, deux scénarii sont proposés qui permettront à la ville de s'adapter en temps et heure aux protocoles sanitaires en vigueur au mois de juin 2021.

· Scénario A : Utilisation de la place du Casone en formule billetterie gratuite, mais assise et demie jauge, et placement sur réservation afin de gérer le flux du public, sur la base d'une jauge à 500 personnes. Mise en place du même système de sécurité sanitaire et du public et équipement en sollicitant des prestataires spécialisés. Le concert serait composé d'un plateau de 3 groupes ajacciens sélectionnés après diffusion d'un appel à candidatures.

· Scénario B : Utilisation comme l'année précédente d'un bus à étage permettant de proposer aux habitants des concerts itinérants sur une partie des quartiers ajacciens. La déambulation musicale débuterait à 19h pour finir à 23h en proposant 3 groupes locaux adaptés en nombre et instruments à la surface technique du véhicule. Des haltes de 15 minutes se feraient dans plusieurs quartiers de la ville, les trajectoires seront définies au préalable entre la direction de la culture et les contraintes techniques du bus.

4/ Partenariat et Coproductions :

· Festival de musique classique proposé par l'association Opus corsica – en juillet, Place du Casone. La thématique sera tournée cette année vers le lyrique et plus précisément l'opéra de poche. Le plateau sera composé de 10 artistes internationaux primés aux victoires de la musique classique. Le partenariat entre la ville d'Ajaccio et l'association Opus Corsica sera concrétisé par la mise à disposition gracieuse du lieu et mobilier technique ainsi qu'un apport financier pour faciliter le démarrage de cette action.

· Concerts dans la cour d'honneur du Palais Fesch – Musée des Beaux-arts par Bertrand Cervera et l'association Sorru In Musica : du dimanche 1er au mardi 3 aout. Sorru in Musica proposera en partenariat avec la ville d'Ajaccio 3 concerts de musique classique dans la cour du Musée Fesch Palais des beaux-arts. L'idée étant de proposer 3 soirées musicales gratuites en plein cœur de ville. La première soirée sera l'occasion de rendre hommage au grand compositeur Henri Tomasi, l'année 2021 commémorant les 100 ans de sa naissance et les 50 ans de sa mort.
La ville d'Ajaccio prendra à sa charge le coût technique et artistique de cette manifestation.

· Festival de piano « Les nuits du Piano » au Casone, les 6 et 8 août 2021. Le partenariat de la Ville d'Ajaccio sera concrétisé par la mise à disposition gracieuse du lieu.

· Partenariat ville d'Ajaccio et l'office de tourisme intercommunal :
La direction de la culture et L'Office de tourisme intercommunal ont formalisé cette année un partenariat afin d'optimiser leurs actions sur le territoire et d'étendre leur programmation.

Planning :

- Vendredi 13 aout : séance de cinéma plein air sur le grand site de la Parata, avec la projection de deux films un court métrage et un long métrage de fiction pour une soirée de cinéma gratuite au public. La Direction de la Culture prendra en charge les droits de diffusion des films et l'OIT le coût des installations techniques.

- Entre les mois de juin et septembre : visite du lazaret et proposition de l'expérience Lazaret conçue et produite par l'association Nanustrale durant le confinement de novembre 2020, une expérience poétique alliée à la technologie 3D, les spectateurs pourront assister à un spectacle numérique et pluridisciplinaire mettant en valeur le lieu ainsi que le musée Marc Petit, mais aussi le spectacle vivant à travers la proposition de moments de lecture poétique, musicaux et alliant le monde du cirque.

- Le Festival de Chants et Musiques Sacrés «Notte Sacre» (Dates à confirmer). Cette année, le festival créé par l'OIT sera proposé sur toute la ville et inclus dans le partenariat afin d'apporter l'aide adéquate à la réalisation de cet évènement.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme seront proposés à l'inscription du budget 2021 et les dépenses seront imputées au chapitre 11, fonction 33.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la programmation d'évènements culturels pendant la saison printemps/été 2021

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette programmation culturelle et à solliciter, toutes subventions auprès de la Collectivité de Corse en vue de cette programmation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Considérant la volonté de la ville d'Ajaccio de proposer une programmation culturelle pour la saison printemps/été 2021

APPROUVE

La programmation d'évènements culturels pendant la saison printemps/été 2021.

AUTORISE

M. le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette programmation culturelle et à solliciter toutes subventions auprès de la collectivité de Corse en vue de cette programmation.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIU

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/098
Modification - investissement Direction de la culture 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La politique culturelle de la Ville d'Ajaccio a fait le choix pour cette année 2021 de concentrer son action en investissement sur :

1. La modernisation de l'Espace Diamant
2. L'exploitation et la valorisation d'un nouvel outil culturel : Le Lazaret Ollandini

La direction de la culture propose une activité culturelle régulière principalement au sein de son Théâtre municipal/espace diamant.

1/ Cette année, vient s'ajouter à cet outil opérationnel, un nouveau cadre culturel majeur dans la ville : Le lazaret Ollandini

Propriété de la ville depuis juin 2020, le Lazaret Ollandini est un lieu éminemment culturel pour lequel la direction de la culture a réfléchi à une programmation respectant à la fois l'esprit « Ollandini » et reflétant la douceur de vivre.

Ce fil rouge a permis de construire des axes de programmation qui prennent en compte les spécificités techniques relatives au site, sa localisation sur le territoire ajaccien et son mode d'exploitation principalement en extérieur, organisé autour d'actions dédiées à l'éducation artistique et culturelle, et à la diffusion de petites formes (concert, lecture, conférences...)

Pour accueillir le public dans les meilleures conditions et être en mesure de proposer des actions artistiques complémentaires à celles de l'Espace Diamant en adéquation avec les contraintes du lieu, la direction de la culture doit procéder à l'acquisition de matériels techniques – à minima- adaptés à ses besoins.

2/ Parallèlement à ce nouveau lieu, le théâtre municipal / Espace diamant reste le principal outil opérationnel de la ville qui est devenu, depuis son ouverture en 2010, un lieu culturel et artistique de référence sur le territoire insulaire.

Il joue également un rôle majeur dans la politique d'aide à la création : son plateau est régulièrement mis à disposition des compagnies pour leurs répétitions et résidences de création dans une démarche d'accompagnement à la diffusion.
Destiné à accueillir du public quotidiennement, l'Espace Diamant se doit de garantir des conditions d'accueil optimales, mais aussi de mettre au service des équipes artistiques des moyens cohérents pour leur activité.

Malgré des travaux réguliers de mises aux normes, des travaux de modernisation et d'aménagement sont nécessaires à plusieurs niveaux incluant la modernisation du hall d'accueil et le renouvellement d'une partie du matériel technique et scénique de la salle de spectacle.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 100 000€ HT soit 120 000€ TTC.

I – Travaux de modernisation & renouvellement du matériel technique & scénique de l'Espace Diamant

Ce projet de modernisation et d'acquisition entre dans le cadre du soutien à l'investissement d'aide à l'aménagement et l'équipement des Lochi d'Arti in Scena, inscris au Chapitre 3.3 : Aide

aux lieux de spectacles/Volet II : Aide à l'aménagement et l'équipement des Lochi d'Arti in Scena – du règlement des aides culture accordées par la Collectivité de Corse.

Le montant des acquisitions et des travaux de modernisation est estimé à 70 000€ H.T - soit 84 000€ TTC – Plan de financement en annexe.
Nous envisageons de solliciter une aide à hauteur de 60% de la dépense éligible auprès de la Collectivité de Corse ainsi qu'une aide à hauteur de 20% auprès de la DRAC.

II – Aménagement du hall d'accueil de l'Espace Diamant et du Lazaret

Afin de garantir des conditions d'accueil optimales, il convient de renouveler le mobilier du hall de l'Espace Diamant mais également d'aménager le Lazaret Ollandini, nouveau lieu de programmation de la Direction de la Culture.
Le montant de ces aménagements est estimé à 30 000€ HT soit 36 000€ TTC
Nous envisageons de solliciter une aide à hauteur de 60% de la dépense éligible auprès de la DRAC.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la modification de la délibération N°2021/033 et d'approuver le nouveau plan de financement relatif aux investissements pour la direction de la culture pour l'année 2021.

D'autoriser M. le maire à engager toutes procédures et à signer tous documents relatifs aux travaux de modernisation nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de l'Espace Diamant et du Lazaret.

A solliciter, en vue des travaux et autres acquisitions de matériels, toutes subventions auprès de la Collectivité de Corse et de la DRAC (plan de financements en annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril.2021,

Considérant qu'il convient garantir des conditions d'accueil idéales du public au sein des équipements culturels de la ville

APPROUVE

La modification de la délibération N°2021/033 et d'approuver le nouveau plan de financement relatif aux investissements pour la direction de la culture pour l'année 2021.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

A engager toutes procédures et à signer tous documents relatifs aux travaux de modernisation nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de l'Espace Diamant et du Lazaret.
A solliciter, en vue des travaux et autres acquisitions de matériels, toutes subventions auprès de la Collectivité de Corse et de la DRAC (plans de financements en annexe)

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/099
Modification délibération mise à disposition Atelier d'artistes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio dispose d'un appartement avec mezzanine situé au 52 rue Fesch d'une superficie de 100 m2 (50 m2 d'espace de logement et 50 m2 d'espace de travail).
Cet espace réalisé avec le soutien du Ministère de la Culture est géré par la Direction de la Culture de la Ville d'Ajaccio en qualité **d'Atelier d'artiste.**
Espace d'expérimentation et de recherche conçu pour allier production artistique et vie quotidienne, il est recensé dans le catalogue des « résidences en France » édité chaque année par le Centre National des Arts plastiques.
Equipé d'une grande pièce de travail, d'une cuisine, d'une salle de bain ainsi que d'un couchage double, il peut être mis à disposition, à titre gracieux, pour une durée maximum de deux mois.

Cet atelier est très sollicité toute l'année, en tant que structure d'accueil localisée dans le centre ville, il est proposé de pouvoir mettre à disposition à titre gracieux l'atelier d'artistes aux structures suivantes :

- Structures ou offices de la ville et de la CAPA qui proposent un projet artistique spécifique en relation avec une expérience sur notre territoire, après décision de l'autorité municipale ou du Comité de sélection.
- Structures associatives qui proposent un projet artistique spécifique en relation avec une expérience sur notre territoire, après décision de l'autorité municipale ou du Comité de sélection.
- Artistes qui proposent un projet artistique spécifique en relation avec une expérience sur notre territoire, après décision de l'autorité municipale ou du Comité de sélection.

Les crédits afférents à la mise à disposition de l'atelier de résidence d'artistes sont prévus au chapitre 11, fonction 33, du budget de l'exercice 2017

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER

La modification de la délibération N°2017/79 en date du 27 avril 2017

D'AUTORISER

Monsieur Le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cet atelier de résidence.
Monsieur le Maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Considérant qu'il convient de modifier les conditions de mise à disposition de l'atelier Rue Fesch, propriété de la Ville.

ADOPTE
La modification de la délibération N°2017/79 en date du 27 avril 2017.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cet atelier de résidence.
Monsieur le Maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-1_du code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/100
Acquisition de viviers de présentation et de stockage pour le marché alimentaire Place Campinchi

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio souhaite acquérir un matériel de qualité pour l'équipement des professionnels de la Halle Campinchi.

Les objectifs de cette acquisition sont :

- Le remplacement des viviers actuellement utilisés et ainsi assurer un aspect qualitatif de l'équipement en accord avec le marché central,
- Proposer aux commerçants usagers des bancs à poissons des équipements performants,
- Garantir un moyen de conservation individualisé pour apporter davantage de confort aux usagers de l'équipement.

L'acquisition des viviers est constituée d'une tranche ferme pour l'acquisition de 8 viviers de présentation à crustacés d'eau de mer sur mesure pour la halle fermée avec livraison et mise en service.
La tranche optionnelle concerne 12 viviers de stockage à crustacés d'eau de mer pour la zone de stockage de la halle fermée avec livraison et mise en service.

Outre le respect des spécifications du marché, les fournitures doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux spécifications et aux normes françaises et européennes, notamment en matière de sécurité.

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :**

Ville d'Ajaccio	40 694,4 €	60%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	27 129,6 €	40%
TOTAL	**67 824 €**	**100%**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme d'acquisition de viviers de présentation et de stockage pour le marché alimentaire Place Campinchi pour un montant 67 824 euros HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

Ville d'Ajaccio	40 694,4 €	60%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	27 129,6 €	40%
TOTAL	**67 824 €**	**100%**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

APPROUVE

le programme d'acquisition de viviers de présentation et de stockage pour le marché alimentaire Place Campinchi pour un montant 67 824 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

Ville d'Ajaccio	40 694,4 €	60%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	27 129,6 €	40%
TOTAL	**67 824 €**	**100%**

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/101
Rénovation des enrobés des cimetières de la Ville

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Etat des lieux

Certaines allées sont dégradées et comportent des trous et des nids de poule risquant de provoquer des accidents. Nous avons procédé à un recensement des allées les plus endommagées, ces dernières seront totalement rénovées (voir plan ci-dessous). Les nids de poule « isolés » seront rebouchés.

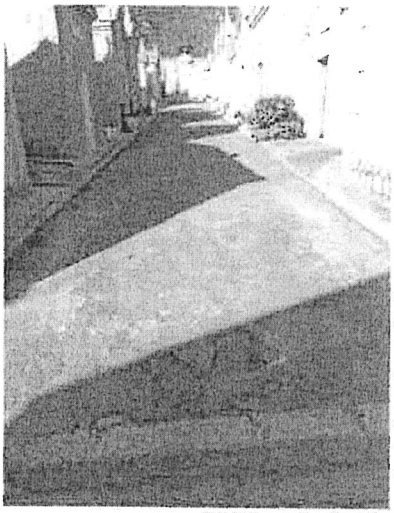

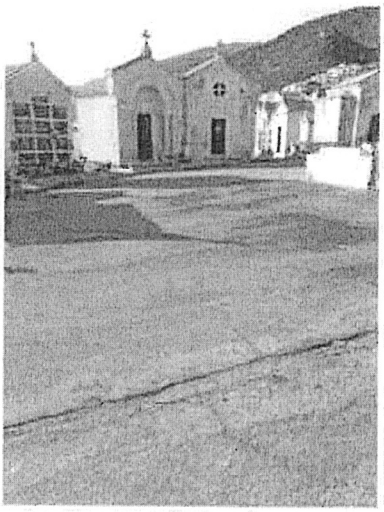

Projet et interventions envisagées

Les allées seront rabotées et scarifiées, pour recevoir par la suite le revêtement bitumeux.
Les regards présents dans ces allées seront relevés.
Une allée intérieure du cimetière du Canicciu (signalée en bleue) sera terrassée et recouverte de béton afin de faciliter le passage des piétons.
Les nids de poule apparents seront rebouchés.

Cimetière Marin du « Canicciu »

Enrobés : 2200 m²

Terrassement + refection béton : 60m²

Cimetière de Saint Antoine

Enrobés :1700 m²

Conclusion

Le coût de cette opération est chiffré à 83 040 euros HT pour le cimetière de Saint Antoine et 106 245 eur HT pour le cimetière marin du « Canicciu ». Montant total de l'opération : 189 285 euros HT (cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq euros HT).

- **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :**

Ville d'Ajaccio	113 571 €	60%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	75 714 €	40%
TOTAL	**189 285 €**	**100%**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme de travaux de rénovation des enrobés des cimetières de la Ville pour un montant de 189 285 euros HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

Ville d'Ajaccio	113 571 €	60%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	75 714 €	40%
TOTAL	**189 285 €**	**100%**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

APPROUVE

Le programme de travaux de rénovation des enrobés des cimetières de la Ville pour un montant de 189 285 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	113 571 €	60%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	75 714 €	40%
TOTAL	**189 285 €**	**100%**

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/102
Rénovation ponctuelle des écoles de la Ville d'Ajaccio - 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Interventions ponctuelles envisagées :

Travaux de reprise d'étanchéité de toiture : 52.100 euros HT
Travaux de charpente, maçonnerie, structure : 76.600 euros HT
Travaux doublages et peintures : 34.300 euros HT
Travaux sur ouvrants : 15.000 euros HT
Travaux de sécurisation : 13.300 euros HT
Travaux d'amélioration énergétique : 73.000 euros HT
Travaux d'électricité : 30.600 euros HT
Travaux de métallerie : 32.300 euros HT

Les travaux évoqués ci-dessus sont obligatoires à plusieurs titres et sont prévus pendant les grandes vacances d'été.

Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour ces différentes interventions ponctuelles.

Montant total de l'opération : 327.200 euros HT (trois cent vingt-sept mille deux cents euros hors taxes).

- **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation école :**

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	163 600 €	50%
Collectivité de Corse – dotation école	163 600 €	50%
TOTAL	**327 200 €**	**100%**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme de travaux de rénovation ponctuelle des écoles de la Ville d'Ajaccio - 2021 pour un montant de 327 200 euros HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	163 600 €	50%
Collectivité de Corse – dotation école	163 600 €	50%
TOTAL	**327 200 €**	**100%**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

APPROUVE

le programme de travaux de rénovation ponctuelle des écoles de la Ville d'Ajaccio - 2021 pour un montant de 327 200 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	163 600 €	50%
Collectivité de Corse – dotation école	163 600 €	50%
TOTAL	**327 200 €**	**100%**

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/103
Convention de partenariat avec La Poste pour l'accueil des enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Année 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre des orientations de la politique définie par le Conseil d'Orientation et de Gestion des Activités Sociales (COGAS) de la Poste,

La Ville d'Ajaccio accueille dans ses Accueils de Loisirs, les mercredis et durant les vacances scolaires, les enfants de 3 à 11 ans d'agents de la Poste.

La Poste, signataire d'une convention de partenariat, s'engage à participer au fonctionnement en versant à la Ville d'Ajaccio une contribution financière.

Fixation de la participation financière : 30€/jour/enfant.

Cette contribution se décompose de la façon suivante :
- Une participation au fonctionnement de 25.38€
- Le versement de la prestation d'action sociale de 4.62€

Une participation des familles de l'ordre de 3€/jour/enfant complète la participation de la Poste. Cette participation reste acquise à la Ville d'Ajaccio.

Considérant :

La volonté de la Ville d'accueillir les enfants des agents de la Poste sur ses Accueils de Loisirs en signant avec elle une convention de partenariat fixant les modalités de financement,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Poste une convention de partenariat dans les conditions précisées supra à compter du 1er janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 26 avril 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer la convention de partenariat y afférente avec la Poste à compter du 1er janvier 2021.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/104
Conventions de partenariat avec des communes de la CAPA pour l'accueil des enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Année 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio accueille sur ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les enfants résidant dans les communes de la CAPA.

Les communes intéressées, signataires d'une convention de partenariat, s'engagent à participer au fonctionnement en versant à la Ville d'Ajaccio une contribution financière.
Participation financière : 10€/jour/enfant.

Les tarifs des ALSH sont calculés en fonction des revenus des familles, selon deux modes (réf. grille tarifaire):

- Enfants résidant à Ajaccio
- Enfants résidant dans les communes de la CAPA, partenaires de la Ville d'Ajaccio

Il existe aussi un tarif unique, ne tenant pas compte des revenus, pour les enfants résidant dans les communes non-partenaires.
Les tarifs sont revus chaque année en fonction de l'indice du prix à la consommation.

Considérant :

La volonté de la Ville d'accueillir les enfants des communes de la CAPA sur ses Accueils de Loisirs en signant avec elles une convention de partenariat afin que les familles puissent bénéficier d'un tarif préférentiel calculé en fonction des revenus.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes d'Afa , d'Alata, d'Appietto, de Sarrola - Carcopino et de Villanova une convention de partenariat dans les conditions précisées supra.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer les conventions y afférentes avec les communes d'Afa, d'Alata, d'Appietto, de Sarrola - Carcopino et de Villanova.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/105
Demande d'aide financière dans le cadre du plan de relance (mesure 1.5.1 : accélération de la transformation du secteur agricole) pour la création d'une cuisine centrale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La ville d'Ajaccio possède 33 écoles et 7 crèches. Le volume maximum de repas à produire, à ce jour, est de 2700 repas par jour en moyenne dans les établissements scolaires et de 300 repas environ dans les crèches. Actuellement, ces repas sont produits sur plusieurs sites pas toujours adaptés, entrainant des dépenses d'exploitation très importantes.

La Ville d'Ajaccio a donc pour projet de créer une cuisine centrale en **liaison froide** qui assurera :

- la production de 3400 repas par jour pour les établissements scolaires, périscolaires et de la petite enfance suivants :
    - Ecoles primaires et maternelles municipales
    - Etablissements municipaux de la petite enfance
    - Centres de Loisirs Sans Hébergements

<u>Le site</u>

Le site retenu pour l'implantation de la cuisine centrale est situé dans le quartier « Saint Joseph », il s'agit des parcelles cadastrées AK 271, AK 269, AK 267, AK 265 et AK 262. La surface de terrain disponible est de 13232 m².

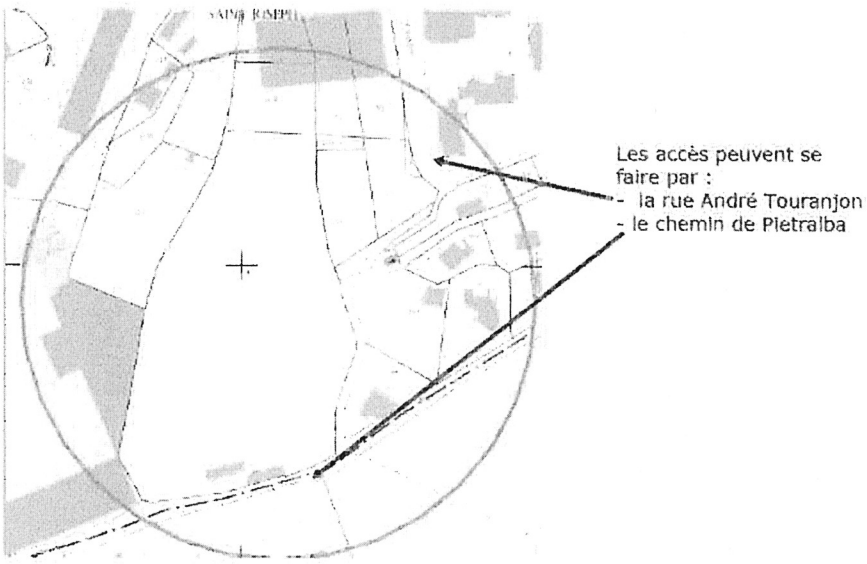

<u>Les besoins</u>

L'offre alimentaire proposée est une prestation traditionnelle de restauration collective à destination d'enfants d'école primaire, maternelle et d'enfants accueillis en crèche. Les données chiffrées sont les suivantes :

Sites	Primaires (*)	Maternelles(*)	Petite enfance
Résidence des Iles	140	45	
Loretto	140	85	
Pietralba	210	90	
Empereur	40	20	
Mezzavia	190	90	
Forcioli-Conti	100		
Salines vl	120	45	
Sampiero	110	50	
Fazi		25	
Cannes	135	55	
Saint Jean	120	65	
Bodiccione		80	
Berthault		60	
Candia	87	55	
Castelluccio	30	20	
Sœur Alfonse		55	
Annexe		45	
Charles Bonafedi	150		
Simone Veil	95		
Sous total écoles	***1667***	***860***	
Cuisine Ingurdelli (production pour 5 crèches Bodiccione, Pietralba, Souris Verte et Mezzavia + 1 nouvelle crèche de 25 à venir)			155
Crèche des Haras			100
Crèche Berthault			70
Sous total crèches			***325***
Total général		**2852**	

Tableau des surfaces

La surface utile de la cuisine centrale avoisine les 1082m² hors zone extérieure de livraisons et de stationnements.

Cuisine Centrale - Ajaccio	m² utile
Locaux sociaux du personnel	100
Locaux administratifs	117
Zone de réception	82
Locaux de stockage amont	208
Locaux de préparations préliminaires	59
Locaux de préparations froides	54
Locaux de cuisson	173
Locaux CF PF et Allotissement/expédition	98
Locaux de lavage/déchets/ménage	86
Circulations et SAS	105
Local technique	PM
Sous total UCP	**1082**

Stationnements et aménagements extérieurs

Sont prévus des stationnements pour :

- 40 véhicules du personnel.
- 1 garage à vélos ou motocyclettes fermé permettant le rangement et le verrouillage des vélos du personnel sur des barres fixes : Capacité 15 places.

Les places de stationnement comporteront le nombre de places accessibles aux handicapés conformément à la réglementation en vigueur.
Des zones de stationnement pour les visiteurs et les véhicules de service seront prévues sur la parcelle avec l'installation de quelques bornes de rechargement pour des véhicules électriques au niveau du parking du personnel et de l'aire de stationnement des véhicules de transport des repas.

Coût global

Les différents choix des partis techniques et architecturaux, sont retenus dans un souci d'exploitation et de maintenance de l'ouvrage.
Afin de garantir ces objectifs, les critères suivants seront identifiés dans la conception de l'ouvrage au stade de l'APS :

- Pérennité et durabilité des matériaux
- Accessibilité
- Adaptabilité 6.5.2. Pérennité et durabilité des matériaux

Dans un souci de limitation des coûts d'exploitation de l'équipement cuisine, il sera demandé au Maître d'Œuvre d'étudier très finement la nature de l'énergie proposée pour chaque type de matériel, d'équipement ou d'installation technique.
Une part de l'électricité à partir des énergies renouvelables est prévue au projet. L'utilisation de matériaux pérennes, la limitation des équipements techniques, seront également fortement préconisés afin d'alléger les tâches de maintenance et d'entretien.
Les éclairages seront choisis pour leur aspect et leur intégration dans la décoration intérieure, mais aussi, en fonction de :

- Leur rendement énergétique
- La qualité et le confort de l'éclairement par type de locaux, type d'activités
- Les niveaux d'éclairement exigés
- La durée de vie et le coût unitaire des ampoules et tubes LED.

L'objectif est de livrer l'équipement pour la rentrée scolaire de 2024.

Calendrier de l'opération

Planning prévisionnel : 42 mois

- Consultation MOE (concours): 8 mois (mai à déc 2021)
- Etudes de MOE et validations : 6 mois (janv à juin 2022)
- Consultation travaux : 6 mois (juin à décembre 2022)
- Travaux et réception : 20 mois (janv 2022 à sept 2024)

Coût

Ce programme d'aménagement présente une estimation financière prévisionnelle d'un coût global de 4,4 M€ HT se décomposant comme suit :

Travaux : **2 870 000 €** dont :

- 25 000 € pour les installations de chantier
- 2 485 000 € pour les travaux de bâtiment
- 298 000 € pour les aménagements extérieurs et VRD
- 62 000 € révision et aléas

Equipements de cuisine : **892 000 €**

Frais annexes (études, MOE, indemnité de concours, assurance...) : **638 000 €**
Les études ont déjà fait l'objet d'un arrêté de subvention de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale pour un montant de 109 520 €.
Cette opération inscrite dorénavant dans la déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la ville et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccio signée le 4 mars, bénéficierait d'une aide à hauteur de 77,51% au titre du Plan de relance, mesure 1.5.1 : accélération de la transformation du secteur agricole soit 3 410 480€ HT.
Le plan de financement s'établit donc comme suit :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	880 000 €	20 %
Collectivité de Corse	109 520 €	2,49 %
Etat	3 410 480 €	77,51%
Total opération	**4 400 000 €**	**100 %**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL
D'autoriser Monsieur le Maire à déposer en préfecture un dossier de demande de financement et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,
Considérant, l'intérêt pour la commune de poursuivre le projet de création d'une cuisine centrale,

AUTORISE
Monsieur le Maire à déposer en préfecture un dossier de demande de financement et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_106-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/106
Label Cités Educatives

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le président de la République a placé l'**enjeu éducatif au cœur de l'émancipation de la jeunesse des quartiers populaires.** Afin de donner tout son sens à la promesse républicaine d'égalité des chances, un travail collectif de l'ensemble des acteurs et institutions mobilisés autour de l'Ecole est plus que jamais nécessaire.
En effet, plusieurs études montrent que les parcours scolaires en France sont fortement corrélés au niveau social des familles et à l'environnement proche de l'enfant tandis que, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, la concentration de ces difficultés sociales accentue ces phénomènes.
Dans ces quartiers, **l'Ecole est un levier essentiel de mobilisation afin de mettre en synergie la responsabilité des familles, l'engagement des collectivités locales, la richesse du tissu associatif, le dynamisme de sa jeunesse et l'investissement des professionnels qui y travaillent.** Pourtant, malgré ce dynamisme et l'implication forte de l'Etat et des partenaires de la Politique de la ville, les écarts de réussite entre les enfants des quartiers et établissements prioritaires et ceux du reste du pays demeurent, conduisant les pouvoirs publics à **concentrer des moyens** en convergence.
Cette ambition repose sur les 435 contrats de ville avec leur volet éducatif et, notamment, les 550 projets locaux de réussite éducative (PRE) permettant d'ores et déjà 90 000 parcours individualisés par an.
Au-delà des dispositifs et moyens mis en œuvre, seule une stratégie locale ambitieuse, un engagement continu ainsi qu'une coordination étroite des acteurs éducatifs, peuvent contrer les logiques de ségrégation et de décrochage à l'œuvre dans les grands quartiers à mixité sociale limitée.
Le travail d'identification des territoires cibles a été réalisé avec l'appui des préfets de département et des DASEN sous couvert des préfets de région et des recteurs

La « cité éducative » a pour objectif de permettre aux acteurs éducatifs des territoires concernés de lutter encore plus résolument contre la ségrégation et de renforcer leur attractivité vis-à-vis des habitants. L'enjeu est double :
- **élaborer et déployer une stratégie éducative ambitieuse en direction des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans**, afin de renforcer la persévérance scolaire, les aspirations individuelles et les perspectives ouvertes, afin de réduire significativement les écarts de réussite avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération ;
- **bâtir un écosystème de coopération des acteurs éducatifs autour de l'Ecole**, afin de faciliter l'exercice convergeant des responsabilités éducatives des familles, des enseignants, des personnels concernés, des collectivités locales, des intervenants sociaux et plus largement de tous les adultes concernés. Cette alliance éducative permettra l'accompagnement personnalisé des enfants vers la réussite depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à porter la candidature aux cités éducatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril. 2021,

AUTORISE

Le Maire à porter la candidature aux Cités Educatives.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/107
Convention de mise à disposition d'emprises foncières appartenant à la Collectivité de Corse pour la réalisation du projet d'aménagement cyclotouristique Mare E Tarra

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal, dans la délibération 2017/16 en date du 27 janvier 2017, avait autorisé M. le maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs et à signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées, pour réaliser l'itinéraire cyclotouristique Mare & Tarra.
La délibération 2019/33 en date du 25 février 2019 a permis les modifications de la ventilation budgétaire par rapport au plan de financement initial et le report de la date de fin d'opération.
Mare E Tarra valorise et promeut les sites naturels et culturels du versant ouest d'Ajaccio dans un objectif de favoriser un tourisme durable. Il offre en effet des perspectives sur la ville historique, sa périphérie et permet de prendre conscience de la morphologie du territoire.
Cette opération fait l'objet d'une aide financière du FEDER au taux de 60% du coût total prévisionnel de l'opération fixé à 421 538,90 € (partiellement HT).
La maîtrise de l'ensemble du foncier étant indispensable pour la réalisation du projet, la Ville avait obtenu une autorisation de mise à disposition de la part de l'ancien président du Conseil Général de la Corse-du-Sud par courrier en date du 21 Avril 2017, des emprises foncières suivantes :

- la RD 111 B, du Grand Capo di Feno jusqu'aux Sanguinaires.
- La RD 111 Sanguinaires.
- La RD 11 B, du Barrage de Lisa à la Chapelle Saint – Antoine.
- La RD 11 (vers le Barrage de Lisa).
- La parcelle cadastrée Section 0D n° 521 (Millelli – Saint Antoine)
- La parcelle cadastrée Section 0D n° 82 (Partie haute vers les Milleli)

Après l'obtention de cette autorisation écrite, en 2018, la Collectivité de Corse, est venue aux droits de l'ancien Conseil Général de la Corse-du-Sud, en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 Août 2015. En complément, la Ville a obtenu également d'autres autorisations de voirie auprès de la Collectivité de Corse.
Il est ainsi nécessaire de régulariser et harmoniser les différentes autorisations obtenues, dans une convention unique, qui définit et organise la mise à disposition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'itinéraire cyclotouristique Mare & Tarra.
La Ville d'Ajaccio propose à son instance délibérante de valider la convention annexée au présent rapport et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER et D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER :

la convention de mise à disposition d'emprises foncières appartenant à la Collectivité de Corse jointe au présent rapport, ainsi que tous les actes attenants, qui en découleraient, pour la réalisation du projet d'aménagement cyclotouristique Mare E Tarra

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable. de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,
Vu la convention de mise à disposition d'emprises foncières appartenant à la Collectivité de Corse pour la réalisation du projet d'aménagement cyclotouristique Mare E Tarra soumise en annexe au présent rapport ;

VALIDE la convention annexée au présent rapport ;
AUTORISE Monsieur le Maire d'Ajaccio à signer cette convention.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/108
Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24/03/2014, prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.
Ce même article prévoit également que si, dans les trois mois précédant le 27/03/2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.
La Ville d'Ajaccio, par délibération en date du 27/01/2017 avait statué pour refuser ce transfert.
La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).
Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er juillet 2021.
Toutefois la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.
La loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence, sanitaire apporte des précisions relatives au délai d'opposition des communes. Ainsi les communes souhaitant conserver leurs compétences en matière de PLU doivent s'opposer au transfert entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021 par délibération.
La Ville d'Ajaccio qui a approuvé son PLU le 25/11/2019 souhaite conserver sa compétence en matière d'élaboration de documents notamment dans le cadre du suivi contentieux de ce document de planification et des évolutions déjà engagées via la modification n°1 votée par le conseil municipal en date du 28/09/2020.
Cette démarche ne s'oppose pas à la cohérence intercommunale ni aux documents intercommunaux de planification en matière de transport, logement qui sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

En conséquence,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CAPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24/03/2014 ;
Vu la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021 ;

DECIDE

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CAPA

VOTE
Par 38 voix pour, 4 voix contre, 2 abstention(s),
Vote(s) contre : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi
Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/109
Règlement d'attribution des aides municipales relatives à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés Dégradées des Cannes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par délibérations n°2017/178 en date du 31/07/2017 et n°2017/312 en date du 18 décembre 2017, d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet « copropriétés dégradées » du quartier des Cannes et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération.
Cette opération de réhabilitation des logements et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.
8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH représentant un total de 720 logements avec un objectif d'une centaine de logements rénovés à la fin du dispositif.
Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.
Pour mémoire, les aides financières sont attribuées aux propriétaires occupants ou bailleurs éligibles aux aides de l'ANAH pour des travaux en parties privatives, et aux copropriétés, sous conditions, pour le financement des travaux du bâti des parties communes.

Afin de conforter plus largement le dispositif de l'OPAH « copropriétés dégradées des Cannes » en répondant aux attentes des bénéficiaires en termes d'accompagnement financier et de réduction de leur reste à charge, la ville d'Ajaccio a décidé de compléter et de préciser le montant des aides accordées aux propriétaires des copropriétés ciblées, en mettant à disposition un fonds d'intervention communal dont les modalités et dispositions sont présentées dans le projet de règlement des aides municipales joint en annexe.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le règlement des aides municipales relatif à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées des Cannes » ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement des aides municipales relatif à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées des Cannes »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,
Vu le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines,
Vu la délibération n°2017 /178 en date de la 31/07/2017 portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

Vu la délibération n°2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »,
Vu la délibération n°2021/055 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021,
Vu la délibération n°2021/057 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio,
Vu la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,
Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,
Vu le projet de règlement des aides municipales relatif à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées des Cannes » joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 26 avril. 2021,
CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer un règlement des aides municipales régissant les modalités et dispositions d'intervention financière de la Ville au bénéfice des propriétaires et copropriétés éligibles dans le cadre de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées des Cannes »,

APPROUVE

Le règlement des aides municipales relatif à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées des Cannes » ci-annexé,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le règlement des aides municipales relatif à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/110
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés dégradées des Cannes: individualisation de la subvention relative à l'accompagnement financier de la copropriété de CALA DI SOLE dans ses travaux de réhabilitation du bâti

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par délibération n°2017/178 en date du 31/07/2017, d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées » du quartier des Cannes et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération.
Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.
Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues et éligibles bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économie d'énergie.
Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité De Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.

La copropriété de CALA DI SOLE sise Rue Elie Exigea, composée de 3 bâtiments et représentant 82 logements fait l'objet d'un projet de travaux sur le bâti des parties communes porté par le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic en exercice (Agence ARTHUR IMMO).
A la suite d'un diagnostic préalable, réalisé par le cabinet URBANIS dans le cadre du suivi-animation du dispositif d'OPAH, les résultats démontrent un ensemble bâti dégradé avec d'importants désordres constatés en façades et sur les toitures qui nécessitent une réfection complète. Les balcons sont dans un état de dégradation avancée et présentent un risque pour la sécurité. Les réseaux électricité et gaz sont également à remettre aux normes.
Le bureau d'étude URBANIS a accompagné la copropriété dans son projet de rénovation globale du bâti des parties communes afin de rendre éligible le projet de travaux aux aides de l'OPAH en vérifiant aussi la soutenabilité financière du projet pour les copropriétaires, condition essentielle à la recevabilité du projet par l'ANAH et à l'octroi des subventions.

Après des travaux de résidentialisation des parties extérieures financés en partie par l'ANRU dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, la copropriété de CALA DI SOLE sera la première copropriété à réaliser des travaux sur son bâti grâce à l'OPAH. Elle est aussi l'une des toutes premières copropriétés d'Ajaccio construite avant les premières réglementations thermiques à bénéficier d'une isolation thermique extérieure renforcée en façade.

Les travaux porteront sur le ravalement des façades avec mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur, le remplacement des garde-corps, la remise aux normes des réseaux et divers travaux d'amélioration des parties communes.
Les travaux permettront une amélioration du confort thermique des logements et une réduction des consommations énergétiques d'au moins 35 %.
Grâce à la mobilisation des partenaires de l'OPAH, la prise en charge financière de ces travaux s'élève à près de 80% du montant HT des travaux de la copropriété. D'autres aides éventuelles (hors OPAH) sont également recherchées (EDF, Action Logement...).

Conformément à l'article L.2311-7 du CGCT, il est nécessaire d'établir une délibération d'individualisation des crédits. Un tableau financier récapitulatif de cette demande d'individualisation des crédits est annexé à la présente délibération.

En ce qui concerne les modalités de versement de la subvention, selon le règlement des aides municipales de l'OPAH « copropriétés dégradées des Cannes », la subvention de la Ville sera versée sur le compte travaux de la copropriété une fois les travaux achevés.
Plus précisément sur ce dossier, l'aide de l'ANAH (avance, acompte et solde) sera versée en premier, puis la Ville d'Ajaccio, regroupant la subvention municipale et celle de la Collectivité de Corse (hors autres aides éventuelles), procèdera au paiement du solde sur présentation des justificatifs.

In fine, aux fins de remboursement, la Ville d'Ajaccio, demandera le paiement des sommes versées pour le compte de la Collectivité de Corse.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ATTRIBUER La subvention à la copropriété CALA DI SOLE selon les montants indiqués dans le tableau financier annexé au présent rapport

D'INDIVIDUALISER sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP2021), **213 829 euros** de subventions pour financer ce projet,

DE DIRE que le montant restant disponible sur cette AP est porté à **2 662 823,26** euros HT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines,
Vu la délibération n° 2017 /178 en date de la 31/07/2017 portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,
Vu la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »
Vu la délibération n° 2021/055 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021,
Vu la délibération n°2021/057 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio,
Vu la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,
Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,
Vu le règlement des aides de la Collectivité de Corse,
Vu le Procès-verbal d'Assemblée Générale de la copropriété votant les travaux,
Vu la notification d'octroi de la subvention par l'Anah à la copropriété,
Vu le règlement des aides municipales relatif à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées des Cannes »,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 26 avril 2021,

Considérant que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération ;

Considérant que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH, il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget ;

ATTRIBUE
La subvention à la copropriété CALA DI SOLE selon les montants indiqués dans le tableau financier ci- annexé,

INDIVIDUALISE

Sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2021), 213 829 euros de subventions pour financer ce projet,

DIT

Que le montant restant disponible sur cette AP est porté à 2 662 823,26 euros HT,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/111

Signature d'un avenant à la convention de portage avec l'Office Foncier de la Corse signée le 09 novembre 2017 en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier d'un immeuble sis 3, rue des Frediani Cadastré BW n °112 afin d'y mener avec L'Office public de L'Habitat de la CAPA une opération de réhabilitation visant à diversifier le parc social et répondre aux besoins de publics spécifiques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de la l'habitat et plus particulièrement dans le périmètre du programme « Action Cœur de Ville », la Ville souhaite renforcer son offre de logements sociaux, diversifier leur implantation et ainsi favoriser la mixité sociale en centre ancien.

Afin de mener à bien cet objectif, la Ville a la possibilité de bénéficier d'un outil opérationnel :
L'Office Foncier de la Corse.
L'Office Foncier a été crée par la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » et a été codifié par le Code Général des Collectivités Territoriales par les articles L.4424-6-1 et suivants ;
Créé sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, il est conçu comme un outil de maîtrise publique permettant de constituer des réserves foncières pour réaliser du logement et pour faciliter l'aménagement du territoire en zones d'activités, en équipements collectifs.

Ainsi, il acquiert des biens pour le compte de la collectivité assure le portage desdits biens le temps que ladite collectivité définisse son projet et cède enfin le foncier qu'il a acquis et porté, à la collectivité maître d'ouvrage ou à son aménageur au prix de revient.

Le 9 novembre 2017, la ville a signé une convention avec l'Office Foncier de la Corse afin que celui-ci procède à l'acquisition, par préemption, et au portage des lots 2,3,4,7 et 8 de l'immeuble cadastré BW n°112 sis 3 rue Frediani pour une durée de 3 ans dans le but d'y créer des logements sociaux avec l'intervention d'un bailleur social et ce pour un montant de 600 000 €.

Cette convention prévoit également que, lors de la rétrocession à la collectivité ou à son aménageur, une minoration foncière pouvant aller jusqu'à 40 % de décote par rapport au prix initial pourra être appliquée par l'Office Foncier de la Corse si le programme de l'opération permet de créer des logements sociaux.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 16 septembre 2020 prorogeant la durée du portage de 2 ans et fixant donc la date limite de rétrocession au 1er décembre 2022.

La Ville a procédé à la recherche d'un opérateur susceptible de réhabiliter le bien et de le gérer à terme.

L'Office Public de L'Habitat de la CAPA a, par délibération n°36/2020 en date du 16 décembre 2020 de son Conseil d'Administration, a décidé d'intervenir à cette opération.

La Ville a donc sollicité l'Office Foncier de la Corse par courrier en date du 8 février 2021 afin que l'Office Public de l'Habitat de la CAPA intervienne à la convention et que la revente de l'immeuble se fasse à son profit et qu'un avenant soit signé en ce sens.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention de portage signée le 9 novembre 2017 avec l'Office Foncier de la Corse et l'Office Public de l'Habitat de la CAPA afin qu'à l'issue du portage, soit au plus tard le 1er décembre 2022, la rétrocession des lots 2, 3, 4, 7 et 8 de l'immeuble cadastré BW n°112 sis 3 rue Frediani se fasse directement au profit de l'Office Public de l'Habitat de la CAPA,

D'AUTORISER -Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;

-Monsieur le Maire à signer tous actes et documents qui seront établis entre la Commune, l'Office Foncier de la Corse et l'Office Public de l'Habitat de la CAPA dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.4224-26-1 et suivants,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,
Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR »,
Vu la Convention de portage signée le 9 novembre 2017 avec l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition par préemption et au portage des lots 2,3,4,7 et 8 de l'immeuble cadastré BWn°112 sis 3 rue Frediani,
Vu l'avenant n° 1 à la convention du 9 novembre 2017 signé le 16 septembre 2020 prorogeant la durée du portage jusqu'au 1er décembre 2022,
Vu la Convention Action Cœur de Ville signée le 12 juillet 2018,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de L'Office Public de l'Habitat de la CAPA en date du 16 décembre 2020 approuvant le principe de l'intervention de l'Office Public de L'Habitat de la CAPA à l'opération de portage,
Vu le courrier en date du 8 février 2021 sollicitant l'office Foncier de la Corse afin que la revente de l'immeuble se fasse directement à l'OPH à l'issue de la convention de portage,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,
Considérant la volonté de la ville d'intervenir en matière d'habitat maitrisé et de favoriser la mixité sociale particulièrement dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,
Considérant la convention de portage signée le 9 novembre 2017 avec l'Office Foncier de la Corse pour l'acquisition de l'immeuble si 3 rue Frediani,
Considérant l'engagement de l'Office Public de l'Habitat à conduire une opération de réhabilitation de l'immeuble sis 3 rue Frediani en vue d'y réaliser du logement social,
Considérant la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leur politique foncière par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de portage foncier,
Considérant que la modification de la convention de portage doit faire l'objet d'un avenant pour permettre une rétrocession directe de l'immeuble de la rue Frediani à l'OPH,

APPROUVE

Le projet d'avenant n°2 à la convention de portage signée le 9 novembre 2017 avec l'Office Foncier de la Corse et l'Office Public de l'Habitat de la CAPA afin qu'à l'issue du portage, soit au plus tard le 1er décembre 2022, la rétrocession des lots 2, 3, 4, 7 et 8 de l'immeuble cadastré BW n°112 sis 3 rue Frediani se fasse directement au profit de l'Office Public de l'Habitat de la CAPA,

AUTORISE Monsieur Maire

- à signer ledit avenant,
- à signer tous actes et documents qui seront établis entre la Commune, L'Office Public de l'Habitat de la CAPA et l'Office Foncier dans ce cadre.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/112
Accueil de deux missions de service civique au sein des services municipaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a obtenu le renouvellement de l'agrément qui lui permet d'accueillir des jeunes volontaires, délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des populations, et sa prolongation -Décision n° CO-2A-19-00001-01- jusqu'au 03 Juin 2022.
Chaque volontaire, les jeunes âgés de 16 à 25 ans sont éligibles, perçoit une indemnité mensuelle de 574,67 euros ; la part versée par l'Etat s'élève à 467 euros et la ville s'engage à verser une somme de 107,67 euros tous les mois au volontaire.
Par ailleurs, la ville doit assurer une formation aux gestes de premier secours et mobiliser un tuteur parmi ses cadres pour accompagner le service civique dans sa mission et l'aider à formaliser un projet d'avenir. Enfin, une formation civique et citoyenne doit être proposée par la ville en lien avec l'Etat.
Depuis la mise en place du dispositif, la mission citoyenneté de la Ville d'Ajaccio a accueilli de nombreux jeunes, investis notamment sur des actions de prévention contre les conduites à risques et pour la citoyenneté par la culture et les loisirs. Nous accueillons actuellement trois missions. Avec les deux missions qui sont proposées, la ville aura cinq services civiques.
Nous proposons donc d'accueillir deux missions, de 24 heures hebdomadaires chacune, sur 10 mois, pour deux jeunes volontaires de juin 2021 à mars 2022. Ceci afin de soutenir le projet mené en partenariat avec l'association de quartiers de Pietralba intitulé « prévenir les conduites à risques chez les enfants et les adolescents et développer les liens interculturels et intergénérationnels ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser l'accueil de deux missions de service civique au sein des services municipaux.
Cette autorisation permettra à deux jeunes volontaires d'effectuer, chacun, une mission de 25 heures hebdomadaires sur 10 mois, du mois de juin 2021 à mars 2022, afin de soutenir le projet mené en partenariat avec l'association de quartiers de Pietralba intitulé « prévenir les conduites à risques chez les enfants et les adolescents et développer les liens interculturels et intergénérationnels ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi du 10 mars 2010 relative au service civique,
Vu le renouvellement de l'agrément délivré à la ville d'Ajaccio par la DDCSPP par décision n°CO-2A-19-00001-01
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,
Considérant ce qui suit : l'intérêt pour la collectivité d'accueillir la réalisation de missions de service civique sur le territoire communal,

AUTORISE

L'accueil de deux missions de service civique au sein des services municipaux

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_113-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/113
Autorisation donnée au 1er adjoint au maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et la communauté d'agglomération du pays ajaccien (collectivité d'accueil)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, pour une durée d'un an et à mi-temps, d'un agent de maîtrise principal de la Ville d'Ajaccio.
Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, pour une durée d'un an, à mi-temps, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

D'autoriser le 1er Adjoint au Maire à signer la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril. 2021,

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, pour une durée d'un an et à mi-temps, d'un agent de maîtrise principal à la Ville d'Ajaccio.
Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

APPROUVE
Le principe de la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, pour une durée d'un an, à mi-temps, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

AUTORISE

Le 1er Adjoint au Maire à signer la convention de mise à disposition.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/114
Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier et pouvant être pourvus par des agents non titulaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. En effet, durant la saison estivale, la collectivité se trouve confrontée à la nécessité de pallier à la fois à l'absence des personnels placés en congé ainsi que l'accroissement d'activité dans certains secteurs.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1er juin au 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2021, chapitre 012,

La création des emplois occasionnels et saisonniers répartis par services puis déclinés par grades et emplois est proposée au Conseil municipal.

Cette délibération concerne la direction des Sports (Nageurs Sauveteurs pour la surveillance des plages et gardiens installations), la Direction accueil de loisirs (animateurs et logistique technique), le secrétariat général (accueil physique des usagers), le port de plaisance (pontonniers, agents d'accueils et agents techniques), le musée Fesch et la culture (accueil du public), la direction de la propreté urbaine (cantonnier) , la direction de l'environnement et des aménagements paysagers (entretien des plages et jardiniers), la Voirie (agents techniques), la DGST (entretien des bâtiments). Les besoins de recrutement en personnel saisonnier débutent dès le mois de juin.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peut être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services. La répartition dans le temps est donnée à titre indicatif et l'autorité municipale pourra, en fonction des nécessités de service et de la situation sanitaire et du personnel disponible, modifier cette répartition tout en respectant le plafond d'emploi.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 1 juin au 30 septembre 2021 comme suit :

DGA DSCSQV :

- **Surveillance des plages / Handiplagiste** :

  30 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7ème échelon à Temps Plein
  Période : **du 1 juillet au 31 aout 2021**
  Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages
  Niveau de rémunération : IB 452
  Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

  2 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7ème échelon à Temps Plein
  Période : **du 1 juillet au 31 aout 2021**
  Nature des fonctions : Handiplagiste
  Niveau de rémunération : IB 452
  Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

- **Surveillance Gymnase** :

  1 Adjoint Technique Territorial 1er échelon à Temps Plein
  Période : **du 1er juillet au 31 juillet 2021**
  Nature des fonctions : Agent de surveillance
  Niveau de rémunération : IB 354
  Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA VSTE :

- **Direction Accueil de Loisirs** :

  25 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein
  Période : **du 5 juillet au 31 Juillet 2021**
  Nature des fonctions : Animateur
  Niveau de rémunération : IB 354
  Niveau de recrutement : brevet des collèges

  20 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein
  Période : **du 1er Août au 31 Août 2021**
  Nature des fonctions : Animateur
  Niveau de rémunération : IB 354
  Niveau de recrutement : brevet des collèges

  17 Adjoints Technique Territorial 1er échelon à 80%
  Période : **du 12 Juillet au 31 juillet 2021**
  Nature des fonctions : Agents d'entretien des ALSH
  Niveau de rémunération : IB 354
  Niveau de recrutement : brevet des collèges

  15 Adjoints Technique Territorial 1er échelon à 80%
  Période : **du 1er Aout au 31 Aout 2021**
  Nature des fonctions : Agents d'entretien des ALSH
  Niveau de rémunération : IB 354
  Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGS :

- **Secrétariat Général :**

2 Adjoints Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 Août 2021**
Nature des fonctions : Agents administratif accueil et standard
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : baccalauréat

- **Port de Plaisance** :

1 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juin au 30 juin 2021**
Nature des fonctions : Pontonnier
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juin au 30 juin 2021**
Nature des fonctions : Agent d'accueil
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

6 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 aout 2021**
Nature des fonctions : Pontonnier
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

4 Adjoints Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 aout 2021**
Nature des fonctions : Agent d'accueil
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 aout 2021**
Nature des fonctions : Agent technique
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er septembre au 30 septembre 2021**
Nature des fonctions : Pontonnier
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er septembre au 30 septembre 2021**
Nature des fonctions : Agent d'accueil
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA CP :

- **Direction des Patrimoines, Musée Fesch Palais des Beaux Arts :**

1 Adjoint du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1 juillet au 30 septembre 2021**
Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de la culture :**

1 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 Août 2021**
Nature des fonctions : Agent d'accueil
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA ECA :

- **Direction de la Propreté urbaine :**

15 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 Août 2021**
Nature des fonctions : Agents de nettoiement (cantonnier)
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Service Voirie :**

2 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 Août 2021**
Nature des fonctions : Agents de voirie
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de la logistique / Moyens lourds :**

1 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 Août 2021**
Nature des fonctions : Agent technique
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : CACES R482 cat A

- **Direction de l'environnement et des aménagements paysagers :**

2 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er Juin au 30 juin 2021**
Nature des fonctions : Entretien des plages
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

4 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 Août 2021**
Nature des fonctions : Entretien des plages
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

3 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1 juillet au 31 aout 2021**
Nature des fonctions : Jardinier
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er Septembre au 30 Septembre 2021**
Nature des fonctions : Entretien des plages
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGST:

- **Service entretien des bâtiments :**

8 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à 80%
Période : **du 1er juillet au 31 Août 2021**
Nature des fonctions : Agents d'entretien des bâtiments
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu, la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,
Considérant ce qui suit :
Qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique

Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

Qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1 juin au 30 septembre 2021.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2021, chapitre 012,

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 1 juin au 30 septembre 2021 comme suit :

DGA DSCSQV :

- **Surveillance des plages / Handiplagiste :**

  30 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7ème échelon à Temps Plein
  Période : **du 1 juillet au 31 août 2021**
  Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages
  Niveau de rémunération : IB 452
  Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

  2 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7ème échelon à Temps Plein
  Période : **du 1 juillet au 31 août 2021**
  Nature des fonctions : Handiplagiste
  Niveau de rémunération : IB 452
  Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

- **Surveillance Gymnase :**

  1 Adjoint Technique Territorial 1er échelon à Temps Plein
  Période : **du 1er juillet au 31 juillet 2021**
  Nature des fonctions : Agent de surveillance
  Niveau de rémunération : IB 354
  Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA VSTE :

- **Direction Accueil de Loisirs :**

  25 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein
  Période : **du 5 juillet au 31 juillet 2021**
  Nature des fonctions : Animateur
  Niveau de rémunération : IB 354
  Niveau de recrutement : brevet des collèges

  20 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1er août au 31 août 2021**
Nature des fonctions : Animateur
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

17 Adjoints Technique Territorial 1er échelon à 80%
Période : **du 12 juillet au 31 juillet 2021**
Nature des fonctions : Agents d'entretien des ALSH
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

15 Adjoints Technique Territorial 1er échelon à 80%
Période : **du 1er août au 31 août 2021**
Nature des fonctions : Agents d'entretien des ALSH
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGS :

- **Secrétariat Général :**

2 Adjoints Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 août 2021**
Nature des fonctions : Agents administratif accueil et standard
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : baccalauréat

- **Port de Plaisance** :

1 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juin au 30 juin 2021**
Nature des fonctions : Pontonnier
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juin au 30 juin 2021**
Nature des fonctions : Agent d'accueil
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

6 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 août 2021**
Nature des fonctions : Pontonnier
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

4 Adjoints Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1er juillet au 31 août 2021**
Nature des fonctions : Agent d'accueil
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 août 2021**
Nature des fonctions : Agent technique
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er septembre au 30 septembre 2021**
Nature des fonctions : Pontonnier
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er septembre au 30 septembre 2021**
Nature des fonctions : Agent d'accueil
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA CP :

- **Direction des Patrimoines, Musée Fesch Palais des Beaux Arts** :

1 Adjoint du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1 juillet au 30 septembre 2021**
Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de la culture** :

1 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 août 2021**
Nature des fonctions : Agent d'accueil
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA ECA :

- **Direction de la Propreté urbaine :**

15 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 août 2021**
Nature des fonctions : Agents de nettoiement (cantonnier)
Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Service Voirie :**

2 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 août 2021**
Nature des fonctions : Agents de voirie
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de la logistique / Moyens lourds :**

1 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 août 2021**
Nature des fonctions : Agent technique
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : CACES R482 cat A

- **Direction de l'environnement et des aménagements paysagers :**

2 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er Juin au 30 juin 2021**
Nature des fonctions : Entretien des plages
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

4 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er juillet au 31 août 2021**
Nature des fonctions : Entretien des plages
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

3 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1 juillet au 31 août 2021**
Nature des fonctions : Jardinier
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein
Période : **du 1er Septembre au 30 Septembre 2021**
Nature des fonctions : Entretien des plages
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGST:

- **Service entretien des bâtiments :**

8 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à 80%

Période : **du 1er juillet au 31 août 2021**
Nature des fonctions : Agents d'entretien des bâtiments
Niveau de rémunération : IB 354
Niveau de recrutement : brevet des collèges

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210426-2021_115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 26 avril 2021
Délibération N° 2021/115
Contrat de Ville 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En 2015, les contrats de ville se sont substitués aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Le nouveau dispositif est détaillé dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville : la Communauté d'agglomération du pays ajaccien est désormais chargée du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville. Sur le territoire de la commune, le Maire est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville.
Un contrat de ville du pays ajaccien pour la période 2015-2020 a donc été signé en novembre 2015. Il vise à la mise en œuvre de politiques publiques de solidarité pour rattraper les territoires en difficulté et accompagner les populations qui y résident.
Deux quartiers prioritaires ont été définis par décret, le quartier des Salines et celui des Jardins de l'Empereur.
Les autres quartiers qui figuraient dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sont désormais inscrits en veille active, mais ne peuvent bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat. Ils continuent néanmoins à être soutenus par la ville et la CAPA.

La nouvelle politique de la ville repose sur trois piliers :
- la cohésion sociale avec la réussite éducative
- le développement économique pour revitaliser les quartiers
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Par ailleurs, les projets proposés doivent prioritairement s'inscrire dans les cinq axes transversaux suivant :
- la citoyenneté,
- la lutte contre toutes les formes de discrimination,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la jeunesse,
- les seniors

Par ailleurs, la durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 afin de les caler sur la durée de la feuille de route. Cette prorogation entraine celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.
Sur la base de ces éléments, un appel à projets a été lancé en novembre 2020 auprès de l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels par voie de presse et sur les sites des partenaires.

FINANCEMENT

Les opérations qui sont retenues et inscrites dans le Document de Programmation 2021 du contrat de ville répondent aux objectifs définis. L'instruction de l'ensemble des dossiers a été assurée de façon collégiale par les techniciens de l'Etat, de la CAPA et de la ville puis soumise à l'arbitrage des 2 élus délégués des Collectivités et du Cabinet du Préfet. À l'appui des bilans 2020 et de l'analyse des demandes 2021, de nombreux échanges et réunions de travail tripartites ont été nécessaires pour assurer l'équilibre des financements.
Enfin, le tableau de programmation a été présenté puis validé par les deux Conseils Citoyens.
Le financement est assuré comme suit :
Participation de la Ville : **165 025 €**

Participation de la CAPA : 342 000 € inscrit au titre de la politique de la ville
Participation de l'Etat : 250 567 €
La ville étant également porteur de projets elle pourra, en fonction de l'arbitrage des financeurs, percevoir des subventions pour la mise en œuvre des actions suivantes (liste non exhaustive) :

- Animations sportives dans les quartiers (sports urbains, sports de pleine nature, arts martiaux...)
- Animations culturelles dans les quartiers (ateliers numériques réguliers, programmation de a médiathèque des jardins de l'empereur, ateliers violon...)
- Week-ends adolescents
- Séjours multiactivités
- Programmes d'animation globale des Maisons de Quartier des Salines, des Cannes et de St Jean
- Actions du Dispositif de Réussite Educative

Ces crédits sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville en recettes et en dépenses exercice 2021, section de Fonctionnement, Fonction 524, Chapitre 011, 65 et 74

D'autres concours financiers pourront être sollicités auprès notamment de la Collectivité de Corse, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions menées dans le cadre de la politique de la ville

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en matière de cohésion sociale et territoriale à travers, notamment, le contrat de ville du pays ajaccien.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le plan de financement du dispositif dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2021, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65, et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74,

D'AUTORISER LE MAIRE

- à signer tous documents (document de programmation, lettres de commande, contrats divers, conventions, avenants) afférents à ces opérations,

- à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, Collectivité de Corse, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat de ville du pays ajaccien.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

ADOPTE

Le plan de financement du dispositif dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2021, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65, et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74,

AUTORISE LE MAIRE

- à signer tous documents (document de programmation, lettres de commande, contrats divers, conventions, avenants) afférents à ces opérations,

- à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, Collectivité de Corse, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat de ville du pays ajaccien.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Aiaccìu

AJACCIO

Séance du 29 Avril 2021

Délibérations Municipales

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er adjoint.

Etaient présents :
Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210429-2021_116-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021
Affichage : 11/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 29 avril 2021
Délibération N° 2021/116
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public pour le budget principal

Monsieur Pierre Pugliesi expose à l'assemblée :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public de la Trésorerie du Grand Ajaccio et les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au compte administratif du budget principal.

Les résultats du compte de gestion présenté par le trésorier municipal sont en concordance avec le compte administratif.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 165 433.29		+ 3 513 229.29	+ 3 678 662.58
Fonctionnement	+ 5 172 982.10	-1 223 099.62	+101 540.77	+ 4 051 423.25
Total	**+ 5 338 415.39**	**- 1 223 099.62**	**+ 3 614 770.06**	**+ 7 730 085.83**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver et d'adopter le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le comptable public pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,

APPROUVE et ADOPTE
Le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DECLARE
Que le compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le comptable public pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE
Par 35 voix pour, 5 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er adjoint.

Etaient présents :
Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210429-2021_117-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021
Affichage : 11/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 29 avril 2021
Délibération N° 2021/117
Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget principal

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué, en qualité de Président de séance.

Monsieur Pierre Pugliesi expose à l'assemblée :

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des équilibres du compte administratif 2020 du budget principal de la ville d'Ajaccio.

Exécution budgétaire 2020			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses réelles Investissement	25 639 252.94	Recettes réelles Investissement	24 931 814.36
Dépenses d'ordre Investissement	5 455 543.50	Recettes d'ordre Investissement	9 676 211.37
Dépenses investissement totales	**31 094 796.44**	**Recettes investissement totales**	**34 608 025.73**
Dépenses réelles Fonctionnement	89 426 074.49	Recettes réelles Fonctionnement	93 748 283.13
Dépenses d'ordre Fonctionnement	5 387 511.37	Recettes d'ordre Fonctionnement	1 166 843.50
Dépenses fonctionnement totales	**94 813 585.86**	**Recettes fonctionnement totales**	**94 915 126.63**
Total des Dépenses	**125 908 382.30**	**Total des Recettes**	**129 523 152.36**
	Reprise résultat antérieur fonctionnement n-1		**+ 3 949 882.48**
	Reprise résultat antérieur investissement n-1		**+ 165 433.29**
Total global des Dépenses	**125 908 382.30**	**Total global des Recettes**	**133 638 468.13**
Résultat section investissement	**+ 3 678 662.58**	**Résultat section fonctionnement**	**+ 4 051 423.25**

Résultat de clôture 2020	**+ 7 730 085.83**

Reports des restes à réaliser 2020			
Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser investissement	6 203 912.52	Restes à réaliser investissement	5 130 322.14
Total des reports en Dépenses	**6 203 912.52**	**Total des reports en Recettes**	**5 130 322.14**

Résultat de clôture reports 2020	**- 1 073 590.38**

Résultats cumulés 2020			
Dépenses		Recettes	
Total cumulé dépenses investissement	**37 298 708.96**	**Total cumulé recettes investissement**	**39 903 781.16**
Total cumulé dépenses fonctionnement	**94 813 585.86**	**Total cumulé recettes fonctionnement**	**98 865 009.11**
Total des dépenses	**132 112 294.82**	**Total des recettes**	**138 768 790.27**

Résultat de clôture cumulé 2020	**+ 6 656 495.45**

Pour l'année 2020 le résultat global de clôture est le suivant :

Section de fonctionnement

	Mandats et Titres émis	Résultat reporté n-1	Cumul section	Restes à réaliser	Total général
Dépenses	94 813 585.86		94 813 585.86	0.00	94 813 585.86
Recettes	94 915 126.63	3 949 882.48	98 865 009.11	0.00	98 865 009.11
Recettes - Dépenses	**+ 101 540.77**	**+ 3 949 882.48**	**+ 4 051 423.25**	**0.00**	**+ 4 051 423.25**

Résultat →	**+ 4 051 423.25**

Section d'investissement

	Mandats et Titres émis	Résultat reporté n-1	Cumul section	Restes à réaliser	Total général
Dépenses	31 094 796.44		31 094 796.44	6 203 912.52	**37 298 708.96**
Recettes	34 608 025.73	+ 165 433.29	34 773 459.02	5 130 322.14	**39 903 781.16**
Recettes - Dépenses	**+ 3 513 229.29**	**+ 165 433.29**	**+ 3 678 662.58**	**- 1 073 590.38**	**+ 2 605 072.20**

Résultat →	**+ 2 605 072.20**

	Mandats et Titres émis	Résultat reporté n-1	Cumul section	Restes à réaliser	Total général
Résultats cumulés CA 2020	**+ 3 614 770.06**	**+ 4 115 315.77**	**+ 7 730 085.83**	**- 1 073 590.38**	**6 656 495.45**

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver et d'adopter le compte administratif 2020 et l'ensemble des ses résultats.

De reconnaitre et de préciser la sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils ont été portés au budget primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020-144),
- Le vote du budget primitif 2020 intervenu le 20 Juillet 2020 (délibération 2020-161),
- Les votes de deux décisions modificatives durant l'exercice 2020 (délibérations 2020-280 et 2021-010).

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,
Considérant que M. Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
Considérant que Laurent Marcangeli, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Sbraggia pour le vote du compte administratif ;

APPROUVE et ADOPTE

Le compte administratif 2020 et l'ensemble des ses résultats.

RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils ont été portés au budget primitif 2021.

VOTE

Par 35 voix pour, 5 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er adjoint.

Etaient présents :
Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210429-2021_118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021
Affichage : 11/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 29 avril 2021
Délibération N° 2021/118
Affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal

Monsieur Pierre Pugliesi expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M14, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville d'Ajaccio fait apparaître les soldes suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 94 813585.86 €

RECETTES : 98 865 009.11 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de **4 051 423.25 €.**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 31 094 796.44 €

RECETTES : 34 773 459.02 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de **3 678 662.58 €.**

↳ **Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 7 730 085.83 €.**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier du Grand Ajaccio.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 165 433.29		+ 3 513 229.29	+ 3 678 662.58
Fonctionnement	+ 5 172 982.10	-1 223 099.62	+101 540.77	+ 4 051 423.25
Total	**+ 5 338 415.39**	**- 1 223 099.62**	**+ 3 614 770.06**	**+ 7 730 085.83**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+ 3 513 229.29
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 165 433.29
RESULTAT DE CLOTURE	**+ 3 678 662.58**
RESTES A REALISER (DEPENSES)	- 6 203 912.52
RESTES A REALISER (RECETTES)	+ 5 130 322.14
SOLDE DES RESTES A REALISER	**- 1 073 590.38**
DEFICIT D'INVESTISSEMENT CONSTATE	**+ 2 605 072.20**
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 101 540.77
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 3 949 882.48
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	**+ 4 051 423.25**

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 4 051 423.25 € et un excédent global de clôture de 3 678 662.58 € en section d'investissement.

Je vous rappelle que par délibération n° 2021/054 en date du 08 mars 2021, nous avons procédé à la reprise anticipée des résultats selon les modalités de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de porter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. Ainsi lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et le cas échéant, des ajustements d'affectation doivent être obligatoirement effectués. Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020.

Le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les mêmes affectations concernant le résultat de fonctionnement définitif :

AFFECTATION CA 2020	
1) AFFECTATION EN RESERVES AU COMPTE 1068, EN RECETTES D'INVESTISSEMENT	**0.00**
2) REPORT EN FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 EN RECETTES	**+ 4 051 423.25**
3) REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001 EN RECETTES	**+ 3 678 662.58**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver et d'adopter les résultats constatés du compte administratif de l'exercice 2020 ainsi que leur affectation.

De reconnaitre et de préciser la sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils ont été portés au budget primitif 2021 selon la procédure de la reprise anticipée du résultat avant vote du compte administratif (délibération n° 2021/054).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,
Considérant l'obligation lors du vote du compte administratif d'arrêter définitivement les résultats et de les affecter.

APPROUVE ET ADOPTE

ARTICLE 1:
Le compte administratif 2020 du budget principal et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:
Les excédents constatés du compte administratif 2020 sont affectés de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement d'un montant de **4 051 423.25 €** est affecté dans sa totalité

  - **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » soit **4 051 423.25 €.**

- L'excédent d'investissement d'un montant de **3 678 662.58 €** est affecté :

  - **Au compte 001** « excédent d'investissement reporté » soit **3 678 662.58 €.**

RECONNAIT ET PRECISE
La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils ont été portés au budget primitif 2021 selon la procédure de la reprise anticipée du résultat avant vote du compte administratif (délibération n° 2021/054).

VOTE
Par 35 voix pour, 5 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Etaient présents :
Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210429-2021_119-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021
Affichage : 11/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 29 avril 2021
Délibération N° 2021/119
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public pour le budget annexe du stationnement

Monsieur Pierre Pugliesi expose à l'assemblée :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public de la Trésorerie du Grand Ajaccio et les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au compte administratif du budget annexe du stationnement.

Les résultats du compte de gestion présenté par le trésorier municipal sont en concordance avec le compte administratif.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 89 740.34		+ 26 883.66	+ 116 624.00
Fonctionnement	+ 47 353.06	0.00	+ 98 811.63	+ 146 164.69
Total	**+ 137 093.40**	**0.00**	**+ 125 695.29**	**+ 262 788.69**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver et d'adopter le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du stationnement dressé par Monsieur le comptable public pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,

APPROUVE et ADOPTE

Le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DECLARE

Que le compte de gestion du budget annexe du stationnement dressé par Monsieur le comptable public pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE
Par 35 voix pour, 5 abstention(s)

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er adjoint.

Etaient présents :
Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210429-2021_120-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021
Affichage : 11/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 29 avril 2021
Délibération N° 2021/120
Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 budget annexe du stationnement

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué, en qualité de Président de séance.

Monsieur Pierre Pugliesi expose à l'assemblée :

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des équilibres du compte administratif 2020 du budget annexe du stationnement de la ville d'Ajaccio.

SECTION FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DEPENSES : 1 132 671.30 €

TOTAL DES RECETTES : 1 278 835.99 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **+ 146 164.69 €**

SECTION INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES : 101 785.46 €

TOTAL DES RECETTES : 218 409.46 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **+ 116 624.00 €**

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 262 788.69 €

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 89 740.34		+ 26 883.66	+ 116 624.00
Fonctionnement	+ 47 353.06	0.00	+ 98 811.63	+ 146 164.69
Total	**+ 137 093.40**	**0.00**	**+ 125 695.29**	**+ 262 788.69**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter et d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe du stationnement et l'ensemble des ses résultats.

De reconnaitre et de préciser la sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au Budget Supplémentaire 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020-144),
- Le vote du budget primitif 2020 intervenu le 20 Juillet 2020 (délibération 2020-189),
- Le vote de la décision modificative n°1 du 23 Novembre 2020 (délibération 2020-282)

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,
Considérant que M. Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
Considérant que M. Laurent Marcangeli, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Sbraggia pour le vote du compte administratif ;

APPROUVE et ADOPTE
Le Compte administratif 2020 du budget annexe du stationnement et l'ensemble des ses résultats.

RECONNAIT et PRECISE
La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au Budget Supplémentaire 2021.

VOTE
Par 35 voix pour, 5 abstention(s)
Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er adjoint.

Etaient présents :
Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210429-2021_121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021
Affichage : 11/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 29 avril 2021
Délibération N° 2021/121
Affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du stationnement

Monsieur Pierre Pugliesi expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M14 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération.

Le compte administratif 2020 fait apparaître hors restes à réaliser les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 132 671.30 €

RECETTES : 1 278 835.99 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **+ 146 164.69 €.**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 101 785.46 €

RECETTES : 218 409.46 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **+ 116 624.00 €.**

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 262 788.69 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 89 740.34		+ 26 883.66	+ 116 624.00
Fonctionnement	+ 47 353.06	0.00	+ 98 811.63	+ 146 164.69
Total	**+ 137 093.40**	**0.00**	**+ 103 198.43**	**+ 262 788.69**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+ 26 883.66
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 89 740.34
TOTAL	**+ 116 624.00**
RESTES A REALISER (DEPENSES)	11 744.11
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	**- 11 744.11**
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	**+ 104 879.89**
FONCTIONNEMENT	

RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 98 811.63
RESULTAT REPORTE	+ 47 353.06
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	**+ 146 164.69**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe du Stationnement.

Pour cela il convient d'inscrire :

- **Au compte 001** « excédent d'investissement reporté » le montant de : 116 624.00 €.

- **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » le montant de : 146 164.69 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver et d'adopter l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe du Stationnement.

De reconnaitre et de préciser la sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,
Considérant la nécessité d'approuver les résultats définitifs lors du vote du compte administratif et de les affecter.

APPROUVE et ADOPTE

ARTICLE 1:
Le compte administratif 2020 du budget annexe du Stationnement et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:
↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **146 164.69€** est affecté dans sa totalité :

- **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » le solde soit la somme de : **146 164.69€.**

↳ L'excédent d'investissement d'un montant de **116 624.00€** sera repris :

- **Au compte 001** « Excédent d'investissement reporté » le montant de **: 116 624.00€.**

RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

VOTE
Par 35 voix pour, 5 abstention(s)

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er adjoint.

Etaient présents :
Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210429-2021-122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/05/2021
Affichage : 11/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 29 avril 2021
Délibération N° 2021/122
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public pour le budget annexe de l'ANRU

Monsieur Pierre Pugliesi expose à l'assemblée :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public de la Trésorerie du Grand Ajaccio et les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au compte administratif du budget annexe de l'ANRU.

Les résultats du compte de gestion présenté par le trésorier municipal sont en concordance avec le compte administratif.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 5 204 288.69		- 666 920.97	- 5 871 209.66
Fonctionnement	+ 225 224.48	225 224.48	+ 310 221.92	+ 310 221.92
Total	**- 4 979 064.21**	**- 225 224.48**	**- 356 699.05**	**- 5 560 987.74**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver et d'adopter le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de l'ANRU dressé par Monsieur le comptable public pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,

APPROUVE et ADOPTE

Le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DECLARE

Que le compte de gestion du budget annexe de l'ANRU dressé par Monsieur le comptable public pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE
Par 35 voix pour, 5 abstention(s)

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er adjoint.

Etaient présents :
Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210429-2021_123-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021
Affichage : 11/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 29 avril 2021
Délibération N° 2021/123
Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'ANRU

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué, en qualité de Président de séance.

Monsieur Pierre Pugliesi expose à l'assemblée :

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'ANRU fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 298 605.52 €
RECETTES : 608 827.44 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **+ 310 221.92 €.**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 14 150 329.21 €
RECETTES : 8 279 119.55 €

↳ Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : **- 5 871 209.66 €.**

↳ Soit un déficit global de clôture du compte administratif de : **- 5 560 987.74 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 5 204 288.69		- 666 920.97	- 5 871 209.66
Fonctionnement	+ 225 224.48	225 224.48	+ 310 221.92	+ 310 221.92
Total	**- 4 979 064.21**	**- 225 224.48**	**- 356 699.05**	**- 5 560 987.74**

Ce déficit constaté à la clôture de l'exercice est à moduler car le compte administratif comporte des états de restes à réaliser de la section d'investissement très important notamment au niveau des recettes.

Report en dépenses d'investissement : 5 300 000.00 €
Report en recettes d'investissement : 12 538 762.80 €

↳ Soit un excédent sur les reports de : **+ 7 238 762.80 €.**

↳ **Soit un résultat cumulé de clôture du compte administratif de : + 1 677 775.06 €.**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver et d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe de l'ANRU et l'ensemble de ses résultats.

De reconnaitre et de préciser la sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,
Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020-144),
- Le vote du budget primitif 2020 intervenu le 20 Juillet 2020 (délibération 2020-187),
- Le vote de la décision modificative n°1 du 23 Novembre 2020 (délibération 2020-283)

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,
Considérant que M. Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
Considérant que M. Laurent Marcangeli, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Sbraggia pour le vote du compte administratif ;
Considérant que Monsieur le Maire ne prenne pas part au vote,

APPROUVE et ADOPTE
Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'ANRU et l'ensemble de ses résultats.

RECONNAIT et PRECISE
La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

VOTE

Par 35 voix pour, 5 abstention(s)

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er adjoint.

Etaient présents :
Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210429-2021_124-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021
Affichage : 11/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 29 avril 2021
Délibération N° 2021/124
Affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'ANRU

Monsieur Pierre Pugliesi expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M14 qui régit ce budget, les résultats du compte administratif doivent faire l'objet d'une affectation par délibération.

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'ANRU fait apparaître hors restes à réaliser les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 298 605.52 €

RECETTES : 608 827.44 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **+ 310 221.92 €.**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 14 150 329.21 €

RECETTES : 8 279 119.55 €

↳ Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : **- 5 871 209.66 €.**

↳ Soit un déficit global de clôture du compte administratif de : **- 5 560 987.74 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal :

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 5 204 288.69		- 666 920.97	- 5 871 209.66
Fonctionnement	+ 225 224.48	225 224.48	+ 310 221.92	+ 310 221.92
Total	**- 4 979 064.21**	**- 225 224.48**	**- 356 699.05**	**- 5 560 987.74**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 666 920.97
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 5 204 288.69
TOTAL	**- 5 871 209.66**
RESTES A REALISER (DEPENSES)	5 300 000.00
RESTES A REALISER (RECETTES)	12 538 762.80
SOLDE DES RESTES A REALISER	**+ 7 238 762.80**
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	**+ 1 367 553.14**
FONCTIONNEMENT	

RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 310 221.92
RESULTAT REPORTE	0.00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	**+ 310 221.92**

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'ANRU fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 310 221.92 € et un résultat déficitaire de la section d'investissement avant reports de 5 871 209.66 €.
Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe de l'ANRU.

Pour cela il convient d'inscrire :

- Au compte 001 «Déficit d'investissement reporté » le montant de : - 5 871 209.66 €.

- D'affecter le résultat constaté de la section de fonctionnement dans sa totalité au compte 1068 « autres réserves » pour 310 221.92 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver et d'adopter l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'ANRU.

De reconnaitre et de préciser la sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,
Considérant la nécessité d'approuver lors du vote du compte administratif les résultats définitifs et de les affecter

APPROUVE et ADOPTE

ARTICLE 1:
Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'ANRU et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:
↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **310 221.92** € est affecté de la manière suivante :

- **Au compte 1068** « Autres réserves » en section d'investissement pour sa totalité 310 221.92 €

↳ Le déficit d'investissement constaté pour **5 871 209.66 €** est reporté :

- **Au compte 001** « Déficit d'investissement reporté » le montant de : **5 871 209.66 €.**

RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

VOTE

Par 35 voix pour, 5 abstention(s)

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 2000 AJAC

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er adjoint.

Etaient présents :
Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210429-2021_125-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021
Affichage : 11/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 29 avril 2021
Délibération N° 2021/125
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public pour le budget de la régie des parkings

Monsieur Pierre Pugliesi expose à l'assemblée :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public de la Trésorerie du Grand Ajaccio et les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au compte administratif du budget de la régie des parkings.

Les résultats du compte de gestion présenté par le trésorier municipal sont en concordance avec le compte administratif.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 428 976.05	0.00	-79 192.04	+ 349 784.01
Fonctionnement	+ 1 241 039.18	0.00	-110 445.60	+ 1 130 593.58
Total	**+ 1 670 015.23**	**0.00**	**- 189 637.64**	**+ 1 480 377.59**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver et d'adopter le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

De déclarer que le compte de gestion du budget de la régie des parkings dressé par Monsieur le comptable public pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,

APPROUVE et ADOPTE

Le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DECLARE

Que le compte de gestion du budget de la régie des parkings dressé par Monsieur le comptable public pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE
Par 35 voix pour, 5 abstention(s)

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er adjoint.

Etaient présents :
Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210429-2021_126-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021
Affichage : 11/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 29 avril 2021
Délibération N° 2021/126
Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget de la régie des parkings

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué, en qualité de Président de séance.

Monsieur Pierre Pugliesi expose à l'assemblée :

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des équilibres du compte administratif 2020 du budget de la régie des parkings de la ville d'Ajaccio.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 773 336.06 €
RECETTES : 2 903 929.64 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **+ 1 130 593.58 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 670 604.56 €
RECETTES : 1 020 388.57 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **+ 349 784.01 €.**

↳ **Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 1 480 377.59 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 428 976.05	0.00	-79 192.04	+ 349 784.01
Fonctionnement	+ 1 241 039.18	0.00	-110 445.60	+ 1 130 593.58
Total	**+ 1 670 015.23**	**0.00**	**- 189 637.64**	**+ 1 480 377.59**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver et d'adopter le compte administratif 2020 du budget de la régie des parkings et l'ensemble de ses résultats.

De reconnaitre et de préciser la sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie,
Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020-144),
- Le vote du budget primitif 2020 intervenu le 20 Juillet 2020 (délibération 2020-190),
- Le vote de la décision modificative n°1 du 23 Novembre 2020 (délibération 2020-284)

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,
Considérant que M. Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
Considérant que M. Laurent Marcangeli, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Sbraggia pour le vote du compte administratif ;

APPROUVE et ADOPTE
Le compte administratif 2020 du budget de la régie des parkings et l'ensemble de ses résultats.

RECONNAIT et PRECISE
La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

VOTE
Par 35 voix pour, 5 abstention(s)
Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er adjoint.

Etaient présents :
Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210429-2021_127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021
Affichage : 11/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 29 avril 2021
Délibération N° 2021/127
Affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 de la régie des parkings

Monsieur Pierre Pugliesi expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M4 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2020 de la régie des Parkings fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 773 336.06 €

RECETTES : 2 903 929.64 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **+ 1 130 593.58 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 670 604.56 €

RECETTES : 1 020 388.57 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **+ 349 784.01 €.**

↳ **Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 1 480 377.59 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 428 976.05	0.00	-79 192.04	+ 349 784.01
Fonctionnement	+ 1 241 039.18	0.00	-110 445.60	+ 1 130 593.58
Total	**+ 1 670 015.23**	**0.00**	**- 189 637.64**	**+ 1 480 377.59**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 79 192.04
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 428 976.05
TOTAL	**+ 349 784.01**
RESTES A REALISER (DEPENSES)	136 551.96
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	**- 136 551.96**
RESULTAT	**+ 213 232.05**
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 110 445.60
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 1 241 039.18

RESULTAT	+ 1 130 593.58

Le compte administratif de la régie des Parkings fait apparaître pour l'exercice 2020 un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 130 593.58 € et un résultat excédentaire hors restes à réaliser de la section d'investissement de 349 784.01 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2020 du budget de la régie des Parkings.

Pour cela il convient d'inscrire au budget supplémentaire 2021:

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 1 130 593.58 €.

- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant de 349 784.01 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver et d'adopter l'affectation des résultats constatés du Compte Administratif de l'exercice 2020 de la régie des Parkings.

De reconnaitre et de préciser la sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,
Considérant la nécessité d'approuver lors du vote du compte administratif les résultats définitifs et de les affecter,

APPROUVE ET ADOPTE

ARTICLE 1:
Le compte administratif 2020 de la régie des Parkings et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:
↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **1 130 593.58 €** est affecté de la manière suivante :

- **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » la totalité soit la somme de : **1 130 593.58 €.**

↳ L'excédent d'investissement d'un montant de **349 784.01 €** est affecté de la manière suivante :

- **Au compte 001** « excédent d'investissement reporté » le montant de : **349 784.01 €.**

RECONNAIT ET PRECISE
La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

VOTE
Par 35 voix pour, 5 abstention(s)

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er adjoint.

Etaient présents :
Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210429-2021_128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021
Affichage : 11/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 29 avril 2021
Délibération N° 2021/128
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public pour la régie du port de plaisance

Monsieur Stéphane Sbraggia, expose à l'assemblée :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public de la Trésorerie du Grand Ajaccio et les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au compte administratif du budget de la régie du port de plaisance.

Les résultats du compte de gestion présenté par le Trésorier du Grand Ajaccio sont en concordance avec le compte administratif.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 608 067.64	0.00	+ 672 917.29	+ 1 280 984.93
Fonctionnement	+ 1 023 609.22	0.00	- 62 309.62	+ 961 299.60
Total	**+ 1 631 676.86**	**0.00**	**+ 610 607.67**	**+ 2 242 284.53**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver et d'adopter le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

De déclarer que le compte de gestion du budget de la régie du port de plaisance dressé par Monsieur le comptable public pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,

APPROUVE et ADOPTE
Le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DECLARE
Que le compte de gestion du budget de la régie du port de plaisance dressé par Monsieur le comptable public pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE

Par 35 voix pour, 5 abstentions.

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er adjoint.

Etaient présents :
Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210429-2021_129-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021
Affichage : 11/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 29 avril 2021
Délibération N° 2021/129
Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget de la régie du port de plaisance

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'Assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué, en qualité de Président de séance.

Monsieur Stéphane Sbraggia expose à l'assemblée :

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des équilibres du compte administratif 2020 du budget de la régie du port de plaisance de la ville d'Ajaccio.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 2 022 251.86 €

RECETTES : 2 983 551.46 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **+ 961 299.60 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 3 799 897.34 €

RECETTES : 5 080 882.27 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **+ 1 280 984.93 €**

↳ **Soit un excédent global de clôture du compte administratif 2020 de : + 2 242 284.53 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier du Grand Ajaccio.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 608 067.64	0.00	+ 672 917.29	+ 1 280 984.93
Fonctionnement	+ 1 023 609.22	0.00	- 62 309.62	+ 961 299.60
Total	**+ 1 631 676.86**	**0.00**	**+ 610 607.67**	**+ 2 242 284.53**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver et d'adopter le compte administratif 2020 du budget de la régie du port de plaisance et l'ensemble de ses résultats.
De reconnaitre et de préciser la sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie,
Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020-144),
- Le vote du budget primitif 2020 intervenu le 20 Juillet 2020 (délibération 2020-161),
- Le vote de la décision modificative n°1 du 23 Novembre 2020 (délibération 2020-275)

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,
Considérant se qui suit :
Que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,
Que Monsieur Stéphane Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
Que Monsieur Laurent Marcangeli, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Sbraggia pour le vote du compte administratif ;
Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

APPROUVE et ADOPTE

Le compte administratif 2020 du budget de la régie du port de plaisance et l'ensemble de ses résultats.

RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

VOTE
Par 35 voix pour, 5 abstentions.

Abstentions : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er adjoint.

Etaient présents :
Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210429-2021_130-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021
Affichage : 11/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 29 avril 2021
Délibération N° 2021/130
Affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 de la régie du port de plaisance : régie avec autonomie financière

Monsieur Stéphane Sbraggia, expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M4 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2020 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 2 022 251.86 €

RECETTES : 2 983 551.46 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **+ 961 299.60 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 3 799 897.34 €

RECETTES : 5 080 882.27 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **+ 1 280 984.93 €**

↳ **Soit un excédent global de clôture du compte administratif 2020 de : + 2 242 284.53 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier du Grand Ajaccio.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 608 067.64	0.00	+ 672 917.29	+ 1 280 984.93
Fonctionnement	+ 1 023 609.22	0.00	- 62 309.62	+ 961 299.60
Total	**+ 1 631 676.86**	**0.00**	**+ 610 607.67**	**+ 2 242 284.53**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+ 672 917.29
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 608 067.64
TOTAL	**+ 1 280 984.93**
RESTES A REALISER (DEPENSES)	1 267 661.73
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	**- 1 267 661.73**
RESULTAT	**+ 13 323.20**
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 62 309.62
RESULTAT REPORTE	+ 1 023 609.22

RESULTAT A AFFECTER	+ 961 299.60

Le compte administratif 2020 de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 961 299.60 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement 1 280 984.93 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du compte administratif 2020 du budget de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance.

Pour cela il convient d'inscrire :

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 961 299.60 €.

- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant de 1 280 984.93 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver et d'adopter l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2020 de la régie avec autonomie financière du Port de Plaisance.

De reconnaitre et de préciser la sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,
Considérant la nécessité d'approuver lors du vote du compte administratif les résultats définitifs et de les affecter,

APPROUVE et ADOPTE

ARTICLE 1:
Le compte administratif 2020 de la régie du port de plaisance et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:
↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **961 299.60 €** est affecté de la manière suivante :

▫ **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » la totalité soit la somme de : **961 299.60 €.**

↳ L'excédent d'investissement d'un montant de **1 280 984.93 €** est affecté de la manière suivante :

▫ **Au compte 001** « excédent d'investissement reporté » le montant de : **1 280 984.93 €.**

RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

VOTE
Par 35 voix pour, 5 abstentions.

Abstentions : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

Alaccìu

AJACCIO

AVRIL

Décisions Municipales

Aiacciu
AJACCIO

Décision municipale N° 2021/032

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.
--ooOoo--
Portant souscription d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 €
Auprès de la Caisse d'Epargne
--ooOoo--

Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-220 du 28 septembre 2020 pour la souscription de lignes de trésorerie ;

Vu la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5.000.000 € formulée par la commune ;

Vu l'offre favorable de la Caisse d'Epargne en date du 1 Avril 2020;

CONSIDERANT

Que la Caisse d'Epargne propose une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 5 000 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Ville d'Ajaccio se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

* montant :	5 000 000 €
* durée :	364 jours
* taux d'intérêt applicable : (sur chaque tirage)	Taux Fixe de 1.00 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.
- frais de dossier : 5 000 €

- commission d'engagement : 0 % du montant de l'ouverture de crédit
- commission de gestion : 0 % du montant de l'ouverture de crédit
- commission de mouvements : 0 % du montant des tirages au cours de chaque période
- commission de non utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

DECIDE

Article 1
Afin de permettre à la collectivité d'optimiser sa gestion de trésorerie et de faire face à des ruptures de disponibilités, il est contracté auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 5.000.000 € dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus.

Article 2
Le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne sera signé par le Maire.

Article 3
Les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive seront exécutés par le Maire dans les conditions prévues au contrat.

Article 4

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait à Ajaccio, le 02 Avril 2021

Le Maire

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210402-2021_032-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2021
Affichage : 08/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

AJACCIO

- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2021/033

Prise en vertu d'une délégation donnée
au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû
dans l'affaire Constat travaux Mezzavia
-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n°2020/220 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.T.

VU, l'état de frais et honoraires exposé par la SCP Roberto RUDI, Huissier de Justice, le 23/03/2021 dans l'affaire Constat travaux Mezzavia pour un montant de **453.20** Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter la somme de **453.20** Euros due à la SCP Roberto RUDI concernant le Constat travaux Mezzavia.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à la SCP Roberto RUDI Huissier de Justice, domicilié 6 Avenue Pascal Paoli 20 176 AJACCIO CEDEX 1, la somme de 453.20 Euros représentant l'état de la somme due dans l'affaire Constat travaux Mezzavia.

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210408-2021_33-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2021
Affichage : 03/09/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 8 avril 2021

MAIRIE D'AJACCIO CORSE DU SUD

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Aiacciu
AJACCIO

Décision municipale N° 2021/34

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Portant prise à bail par la commune d'Ajaccio d'un local sis Jardin de l'empereur 20000 Ajaccio, appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Napoléon.

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;
Vu la délibération n°2020/220 en date du 28 septembre 2020 portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire ;
Vu l'intérêt de la proposition faite à la ville par la copropriété de l'immeuble « Le Napoléon » dans le quartier des Jardins de l'Empereur, de lui louer un local qui permettra l'extension de la médiathèque municipale.
Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande.

-DECIDE-

Article 1er
Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec le représentant de l'Agence Seren'immo, syndic de la copropriété de l'immeuble dénommé « Le Napoléon » un bail de location au profit de la ville du quai de déchargement situé dans l'immeuble cadastré section BV parcelle n°378 actuellement relié par un couloir aux locaux appartenant à la ville. Le bail, d'une durée de 12 ans à partir du premier avril 2021, prévoit un loyer mensuel de 150 € (cent cinquante euros).

Article 2
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Article 4
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210408-2021_34-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/04/2021
Affichage : 26/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

Fait à Ajaccio, le 08/04/20214
Le Maire
Laurent MARCANGELI

Aiacciu

AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2021/35

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° **2754** au plan : **T - CM4**
Concession d'une durée de **30 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 11/04/2021, ainsi que les pièces additives, présentées par
Monsieur ALOUI Nizar demeurant :

Route de la Marine
20150 Ota- Porto

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **individuelle de ALOUI Youssef .**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Monsieur ALOUI Nizar**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **individuelle** indiquée, une concession à compter du **12/04/2021** de **2 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **Nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 804 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n° le **12/04/2021** dont celle de 760 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 44 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

P/o Sicli Anne 26/04

Ajaccio, le 12 Avril 2021
Aiacciu, u 12 d'aprile di u 2021

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210412-2021_35-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/04/2021
Affichage : 27/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° 2021/036

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'école de danse E'Mouvance

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2016/325 en date du 19 décembre 2016, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande de Madame PERENEY Emilie, représentant l'école de danse E'Mouvance, relative à l'occupation de la cour extérieure de l'école élémentaire Forcioli Conti les mercredis de 13h à 16h30 et les samedis de 10h à 11h30, à partir du mercredi 5 mai 2021 et jusqu'à la fin des restrictions gouvernementales concernant l'interdiction de la pratique du sport en intérieur (maximum 30.06.2021).

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-DECIDE-

Article 1er
Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Madame Emilie PERENEY, représentant l'école de danse E'Mouvance, une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation de séances de danse, les mercredis et les samedis du 5 mai 2021 jusqu'à la fin des restrictions gouvernementales concernant l'interdiction de la pratique du sport en intérieur (maximum 30.06.2021).

Article 2
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 12.04.2021

Le Maire

DGA Ressources et Moyens

Laurent MARCANGELI

Jean-Philippe ARMAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210412-2021_036-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/04/2021
Affichage : 26/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

AJACCIO

Décision municipale N° 2021 - 37

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23, 2337-3 ;
Vu la délibération n°2020/220 en date du 28 septembre 2020 portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire Laurent Marcangeli ;

Considérant qu'il est opportun de recourir à l'emprunt pour financer le programme d'investissement,
Considérant l'offre de prêt à taux fixe de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse,

- DECIDE -

Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse un contrat de prêt d'un montant de 3 000 000 euros pour financer le programme d'investissement de la commune dont les caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 15 ans.
- Périodicité des échéances : Annuelle.
- Taux d'intérêt : Taux fixe à 1.20%.
- Montant de l'échéance : 219 734.11 euros.
- Amortissement du capital : Progressif.
- Pénalité en cas de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles.
- Frais de dossier : 0,10% du capital emprunté, soit 3 000 euros.

Article 2

De signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat de prêt ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Article 5

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210413-2021_37-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021
Affichage : 16/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le 13/04/2021

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Aiacciu

AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

Décision 2021-38

Portant régularisation de la décision attributive de concession
Contrat n°**927** au plan **M-61** d'une superficie de **3m²**
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée perpétuelle

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22 ;
Vu, la délibération n°2017-114 du 26 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire l'adoption d'une tarification pour la régularisation des concessions perpétuelles au sein des cimetières communaux d'Ajaccio ;
Vu, la décision en date du **06.03.1989**, concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de **3 m²** à **Madame SPANO Marie Joséphine** moyennant la somme de **3000 Francs ;**
Vu, la demande de **Madame SPANO Nicole**, en date du **25.03.2021**, souhaitant la régularisation de l'acte de concession pour obtenir une superficie d' **1 m²** supplémentaire ;
Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame SPANO Nicole**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé la régularisation de l'acte de concession.
En remplacement de **3m²** il faut **4m²**.
ARTICLE 2. La régularisation est accordée moyennant la somme totale de **375 euros** qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio dont celle de **350 euros** au profit de la commune.
ARTICLE 3. Les droits d'enregistrement de **25 euros** de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 2 susmentionné.
ARTICLE 4. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

p/o
Sicli Anne

Ajaccio, le 14 Avril 2021
Aiacciu, u 14 di Aprile di 2021
Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210414-2021_38-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/04/2021
Affichage : 27/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Ajaccio

AJACCIO

- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2021/039

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à Monsieur Gilles ROPERS, Commissaire enquêteur.

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2020/220 du 23 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la décision en date du 27 octobre 2020, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a désigné Monsieur Gilles ROPERS en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet l'approbation du projet de classement en site patrimonial remarquable de la ville d'Ajaccio.

VU, la décision du Tribunal Administratif de Bastia n°**E20000029** en date du 9 avril 2021, mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio la vacation et arrêtée à la somme de **3.338,50 Euros TTC**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter la dite vacation à Monsieur Gilles ROPERS commissaire enquêteur pour ses frais et honoraires relatifs à l'enquête publique ayant pour objet l'approbation du projet de classement en site patrimonial remarquable de la ville d'Ajaccio.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Monsieur Gilles ROPERS commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, la somme de **3.338,50 Euros TTC** représentant ses frais et honoraires relatifs à l'approbation du projet de classement en site patrimonial remarquable de la ville d'Ajaccio.

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait à Ajaccio, le 19 avril 2021

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210419-2021_039-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2021
Affichage : 22/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Aiacciu

AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2021/40

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°**1428** au plan **A-27** d'une superficie de **20m²**
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal à accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.
Vu, la décision en date du 22.05.1996 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 20m² à **Monsieur LECA Pierre Paul** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme total de 22370 Francs qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°046450 du 22.05.1996 dont celle de 13333 francs au profit de la commune, et celle de 6667 Francs versée dans les caisses du C.C.A.S (aujourd'hui C.I.A.S).
Vu, la correspondance de **Monsieur LECA Pierre Paul** en date du 06.04.2021 demandant le changement de sa sépulture collective.
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Monsieur LECA Pierre Paul** Demeurant :
Lieu dit Alzicciu Route de Sagone 20167 MEZZAVIA

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Monsieur LECA Pierre Paul** la modification de la sépulture collective

En remplacement de :

M. LECA Pierre Paul, Enfants

Il faut :

Le concessionnaire, son épouse Mme CARLI Mari-Line, sa mère Mme CANONICI Jeannette, son beau-fils M. BISGAMBIGLIA Xavier, sa défunte tante Mme LAMBERT née LECA Françoise ainsi que son défunt père M. LECA Jean-Pierre.

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210419-2021_40-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2021
Affichage : 04/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

P/o Sicli Annie

Ajaccio, le 19 Avril 2021
Aiacciu, u 19 di Aprile di 2021

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Aiacciu

AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2021/41

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° **2755** au plan : **T - 27**
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 07/01/2019, ainsi que les pièces additives, présentées par
Madame SOLA Gaëlle, Raymonde, Josette demeurant :
5 Bd Albert 1er bat b
20000 Ajaccio
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale.**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Madame SOLA Gaëlle, Raymonde, Josette**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **22/04/2021** de **3 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 1298 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n° le **21/04/2021** dont celle de 1227 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 71 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ajaccio, le 22 avril 2021
Aiacciu, u 22 d'aprile di u 2021

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Pl
Sicoli Annie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210422-2021_41-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2021
Affichage : 04/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Aiacciu

AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2021/42

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° **2756** au plan : **S - 116**
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 06/04/2021, ainsi que les pièces additives, présentées par
Monsieur LUCCHINI François, Joseph et Madame AGOSTINI Laurence, Andrée demeurant :
1 Bis Rue de Wagram
20000 Ajaccio
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **collective des concessionnaires.**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Monsieur LUCCHINI François, Joseph et Madame AGOSTINI Laurence, Andrée** et à l'effet d'y fonder la sépulture **collective** indiquée, une concession à compter du **22/04/2021** de **1 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **Nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 576 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°2353-2354 le **22/04/2021** dont celle de 544 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 32 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Pla
Sicchi Annie

Ajaccio, le 22 avril 2021
Aiacciu, u 22 di aprile di u 2021

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210422-2021_42-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2021
Affichage : 04/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX 04.95.51.52.53

Aiaccìu

AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2021/43

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° **2757** au plan : **T - CM5**
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 21/04/2021, ainsi que les pièces additives, présentées par
Madame SERRAR née AAMARA Jamila demeurant :

Domaine Péraldi
Chemin du Stiletto
20167 Mezzavia

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture **individuelle de Monsieur AAMARA Salah.**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Madame SERRAR née AAMARA Jamila**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **individuelle** indiquée, une concession à compter du **27/04/2021** de **2 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **Nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 459 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n° 2355 le **26/04/2021** dont celle de 434 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 25 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210427-2021_43-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2021
Affichage : 04/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

P/o
Sicchi Annie

Ajaccio, le 27 Avril 2021
Aiacciu, u 27 di Aprile di u 2021

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP-2021-032

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
2021V0026 : Location de courte durée de véhicules pour les services de la Ville d'Ajaccio Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDÉRANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre à bon de commande ayant pour objet « Location de courte durée de véhicules pour les services de la Ville d'Ajaccio »,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement de l'accord-cadre, car il s'agit d'une prestation unique : Location unique sur un type de véhicule,

CONSIDERANT le montant minimum de 2 000 € HT et le montant maximum de 30 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 15/02/2021 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 15/02/2021 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 8 mars 2021 à 11 heures,

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDÉRANT le critère de sélection des offres suivant et sa pondération : Le critère retenu pour le jugement des offres est 100% sur le critère Prix.

CONSIDERANT qu'à cette date 3 entreprises ont remis une offre :

- AVIS OLLANDINI CONCESSION, pour un montant de 6 902,86 € HT,
- Le groupement FRAIKIN ASSETS/FRAIKIN AJACCIO, pour un montant de 3 633,20 € HT,
- LOCAPLUS, pour un montant de 6 151,50 € HT,

CONSIDERANT la suspicion d'offre anormalement basse du Groupement FRAIKIN ASSETS/FRAIKIN AJACCIO et notre demande de justifier le prix proposé dans son offre,

CONSIDERANT la réponse du Groupement FRAIKIN ASSETS/FRAIKIN AJACCIO ne permettant pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau de l'offre de prix, son offre a été déclarée irrégulière,

CONSIDÉRANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 25 mars 2021 d'attribuer le marché à LOCAPLUS qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 151,50 € HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1 :
Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet « Location de courte durée de véhicules pour les services de la Ville d'Ajaccio Le Maire de la Ville d'Ajaccio », avec l'entreprise LOCAPLUS pour un montant minimum de 2 000 € HT (deux mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 400 € de TVA (quatre cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 2 400 € TTC (deux mille quatre cent euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 30 000 € HT (trente mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 6 000 € de TVA (six mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 36 000 € TTC (trente-six mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible 3 fois 12 mois.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 06/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210406-DACP2021-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/04/2021
Affichage : 06/04/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

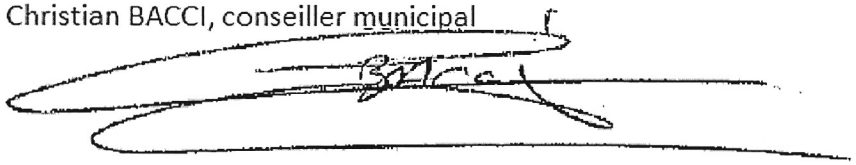

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

Décision n° DACP-2021-033

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2021V024 : Marché subséquent n°2 – Mise en sécurité du talus Boulevard Maglioli
Marché subséquent issu de l'accord-cadre 17/041
relatif aux travaux de confortement et de mise en sécurité de talus

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 78 à 80 ;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 17/041 " **Travaux de confortement et de mise en sécurité de talus** " notifié le 9 août 2017 à l'entreprise **SARL APEX TRAVAUX SPECIAUX**, le 11 août 2017 à l'entreprise **CORSE TRAVAUX**, et le 23 août 2017 à l'entreprise PERETTI TRAVAUX S¨PECIAUX,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord cadre à marchés subséquents sans seuil minimum avec un montant maximum de 1 000 000 € HT annuel,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent n°2 ayant pour objet la « **Mise en sécurité du talus Boulevard Maglioli** »,

CONSIDERANT que le montant du marché est estimé à 108 160,50 € HT,

CONSIDERANT, la lettre de consultation adressée aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un **marché subséquent n°2 Mise en sécurité du talus Boulevard Maglioli** en date du 8 janvier 2021,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 3 mois dont 1 de préparation,

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 19 janvier 2021 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 19 janvier 2021,

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Délai avant intervention (sans toutefois excéder 2 mois à compter de la notification du marché subséquent)	30.0 %
3- Valeur technique appréciée au regard du cadre de réponse identifiant les contraintes du marché subséquent et les mesures proposées (méthodologie et gestion des déchets)	20.0%

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 3 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- **APEX TRAVAUX SPECIAUX,** pour un montant de **96 603.40 € HT**
- **PERETTI TRAVAUX SPECIAUX,** pour un montant de **95 250.00 € HT**
- **SOCIETE CORSE TRAVAUX,** pour un montant de **109 075.00€ HT**

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, d'attribuer en date du 1er avril 2021, le marché subséquent relatif à la mise en sécurité du talus Boulevard Maglioli à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit : **PERETTI TRAVAUX SPECIAUX**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la mise en sécurité du talus Boulevard Maglioli avec l'entreprise **PERETTI TRAVAUX SPECIAUX** pour un montant de 95 250.00 € HT (quatre vingt quinze mille deux cent cinquante euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 9 525.00 € de TVA (neuf mille cinq cent vingt cinq euros de taxes sur la valeur ajoutée) au taux de 10 % soit un montant toutes taxes comprises de 104 775,00 € TTC (cent quatre mille sept cent soixante quinze euros toutes taxes comprises)

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 3 mois dont 1 de préparation.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210409-DACP2021033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2021
Affichage : 09/04/2021

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiaccìu
AJACCIO

Décision n° DACP-2021-034

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2021V031

Marché subséquent n°33 issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio»
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1er Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs,** pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet **« Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme».**

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 24 Mars 2021 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 1 000,00 € HT et le montant maximum de 7 000,00 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 12 Avril 2021 au 23 Avril 2021 inclus),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 1er Avril 2021 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 1er Avril 2021,

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 3 335.22 € HT
- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 3 168.46 € HT

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du **07/04/2021,** le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise PROFRUIT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :
Avec **PROFRUIT** pour un montant minimum de 1 000€ (mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 21 € (vingt-et-un euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 2 021€ (deux mille vingt-et-un euros) et un montant maximum de 7 000 € (sept mille cents euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 147 € (cent quarante-sept euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 7 147 € (sept mille cent quarante-sept euros).

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 12 Avril 2021 au 23 Avril 2021 inclus).

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

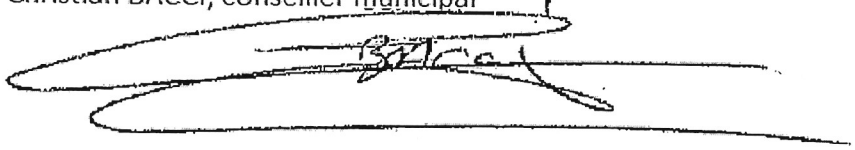

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210408-DACP2021034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2021
Affichage : 08/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

Décision n° DACP-2021-035

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2021V040

Marché subséquent n°34 issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio»
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1er Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs,** pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme**».

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 08 avril 2021 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 1 000,00 € HT et le montant maximum de 4 000,00 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 26 avril 2021 au 07 mai 2021 inclus),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 15 avril 2021 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 15 avril 2021,

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération **:**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 2 622.03 € HT
- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 2 850.50 € HT

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 19/04/2021, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise PROFRUIT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :
Avec **PROFRUIT** pour un montant minimum de 1 000€ (mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 21 € (vingt-et-un euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 2 021€ (deux mille vingt-et-un euros) et un montant maximum de 4 000 € (quatre mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 84.00 € (quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 4 084.00 € (quatre mille quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes).

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
[illegible]"

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 26 avril 2021 au 07 mai 2021 inclus).

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210419-DACP2021035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2021
Affichage : 19/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 19/04/2021

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP 2021-038

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Accord-cadre n°2021V028 : Acquisition de produits pharmaceutiques et de matériels spécifiques
Lot 2 : Acquisition, location, révision annuelles de défibrillateurs et acquisition de consommables
Accord-cadre n°2021V029 : Acquisition de produits pharmaceutiques et de matériels spécifiques
Lot 3 : location et recharges de bouteilles d'oxygène

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 Juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet Acquisition de produits pharmaceutiques et de matériels spécifiques,

CONSIDÉRANT que le marché a été alloti en 3 lots, portant sur
- Lot n°1, Acquisition de produits pharmaceutiques
- Lot n°2, Acquisition, location, révision annuelles de défibrillateurs et acquisition de consommables
- Lot n°3, Location et recharges de bouteilles d'oxygène

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDÉRANT les montants annuels minima et les montants annuels maxima des 3 lots :

- Lot n°1, minimum annuel : 1 500 € HT, maximum annuel : 30 000 € HT
- Lot n°2, minimum annuel : 5 000 € HT, maximum annuel : 75 000 € HT
- Lot n°3, minimum annuel : 1 500 € HT, maximum annuel : 7 000 € HT

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 30/01/2021, au JOUE le 02/02/2021 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 31/01/2021 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 01/03/2021 à 11 heures,

CONSIDÉRANT le critère prix retenu pour le jugement des offres,

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 6 entreprises ont remis une offre :
Pour le lot 2 :

- L'entreprise Longlife pour un montant estimatif de 44 748 € HT
- L'entreprise Schiller France pour un montant estimatif de 28 482 € HT
- L'entreprise D FIBRILATEUR pour un montant estimatif de 34 441.52 € HT
- L'entreprise C2M pour un montant estimatif de 49 223 € HT

Pour le lot 3 :

- L'entreprise LINDE HEALTHCARE pour un montant estimatif de 650.08 € HT
- L'entreprise SOL France pour un montant estimatif de 2 400 € HT

CONSIDÉRANT qu'à cette date, aucune offre n'a été reçue pour le lot 1,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 22/04/2021, qui a décidé d'attribuer le **lot 2 : Acquisition, location, révision annuelles de défibrillateurs et acquisition de consommables** à l'entreprise Schiller France, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 28 482 €HT,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 22/04/2021, qui a décidé d'attribuer **lot 3 : location et recharges de bouteilles d'oxygène** à l'entreprise Sol France, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 2 400 €HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet **Acquisition de produits pharmaceutiques et de matériels spécifiques lot 2 : Acquisition, location, révision annuelles de défibrillateurs et acquisition de consommables** avec l'entreprise Schiller France pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 000 € de TVA (mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant minimum annuel de 6 000 €TTC (six mille euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT (soixante-quinze mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 15 000 € de

TVA (quinze mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant maximum annuel de 90 000 €TTC (quatre-vingt-dix mille euros toutes taxes comprises).

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet **Acquisition de produits pharmaceutiques et de matériels spécifiques lot 3 : location et recharges de bouteilles d'oxygène** avec l'entreprise Sol France pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT (mille cinq cents euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 300 € de TVA (trois cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant minimum annuel de 1 800 €TTC (mille huit cents euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum annuel de 7 000 € HT (sept mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 400 € de TVA (mille quatre cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant maximum annuel de 8 400 €TTC (huit mille quatre cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée du des accords-cadres est de 1 an, reconductible 3 fois 1 an,

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 23/04/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

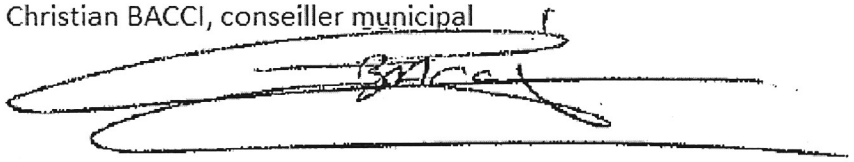

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210423-DACP2021038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 31/05/2021

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP-2021-039

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Travaux divers d'entretien, de rénovation et de construction des bâtiments et équipements communaux de la ville d'Ajaccio et compte de tiers

2021V039 - Lot 4b : Climatisation réversible et ventilation

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019 et notamment son article L. 2124-2,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDÉRANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre à bon de commande ayant pour objet « Travaux divers d'entretien, de rénovation et de construction des bâtiments et équipements communaux de la ville d'Ajaccio et compte de tiers »,

CONSIDERANT qu'il a été décidé d'allotir l'accord-cadre de la façon suivante :

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Lot(s)	Désignation
2	Menuiserie bois
4a	Plomberie
4b	Climatisation réversible et ventilation
8	Menuiseries aluminium

CONSIDERANT le montant de ces accords-cadres estimé à :
Lot 2 : Pour un montant minimum de 30 000 € HT et sans montant maximum,
Lot 4a : Pour un montant minimum de 30 000 € HT et sans montant maximum,
Lot 4b : Pour un montant minimum de 30 000 € HT et sans montant maximum,
Lot 8 : Pour un montant minimum de 15 000 € HT et sans montant maximum,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique, de recourir à l'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 11/02/2021, au JOUE le 12/02/2021 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 12/02/2021 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 15 mars 2021 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Pour le lot 4b :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations apprécié au regard du montant du DQE du chantier masqué	**40%**
2 - Valeur technique : la valeur technique sera appréciée au regard du cadre de mémoire technique fourni et décomposé de la façon suivante	**60 %**
2.1- Méthodologie de réalisation des travaux, de la sécurité, hygiène et signalisation : • Le mode opératoire des interventions en conditions normales 15% • La présence d'un secrétariat ou suivi administratif 5% • Les mesures prévues pour la sécurité, la signalisation, l'hygiène 5%	**25 %**
2.2- Moyens humains et techniques de l'entreprise sur le chantier : • Moyens humains mis à disposition par l'entreprise pour la réalisation des travaux du marché, nombre et qualification 15% • Moyens techniques mis à disposition par l'entreprise pour la réalisation des travaux du marché 10%	**25 %**

2.3- Mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et la gestion des déchets	**5%**
2.4- Fiches techniques des appareillages	**5%**

CONSIDERANT qu'à cette date une entreprise a remis une offre :
Pour le **lot 4b :**

- Le groupement d'entreprises SAS AJC / CECC pour un montant de 1 619 074,00 € HT,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22/04/2021 d'attribuer l'accord-cadre du **lot 4b – « Climatisation réversible et ventilation »** au groupement d'entreprises **SAS AJC / CECC**, qui a présenté l'unique offre pour un montant de 1 619 074,00 € HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1 :

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet « **Travaux divers d'entretien, de rénovation et de construction des bâtiments et équipements communaux de la ville d'Ajaccio et compte de tiers - Lot 4b : Climatisation réversible et ventilation** » avec le groupement d'entreprises **SAS AJC / CECC,** pour un montant minimum de 30 000,00 € HT (trente mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 3 000,00 € de TVA (trois mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 33 000,00 € TTC (trente trois mille euros toutes taxes comprises) et sans maximum.

ARTICLE 2 :
La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
3 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210504-DACP2020039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2021
Affichage : 04/05/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

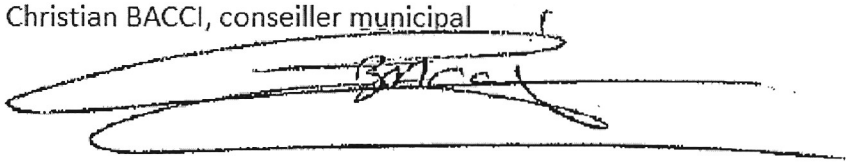

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP 2021-040

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Restauration d'œuvres et objets d'art

Marché 2021V032 : lot n°2 Restauration de cadres en bois
Marché 2021V033 : lot n°3 Restauration d'œuvres d'arts graphiques
Marché 2021V034 : lot n°4 Restauration de sculptures en plâtre et biscuit

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « **la restauration d'œuvres et objets d'art** »,

CONSIDÉRANT que le marché a été alloti en quatre lots, portant sur :
- Lot n°1 Restauration de peintures à l'huile sur toile
- Lot n°2 Restauration de cadres en bois
- Lot n°3 Restauration d'œuvres d'arts graphiques
- Lot n°4 Restauration de sculptures en plâtre et biscuit

CONSIDÉRANT les montants de ces marchés estimés à :

- Lot n°1 : 50 000€HT
- Lot n°2 : 50 000€HT
- Lot n°3 : 20 820€HT
- Lot n°4 : 12 500€HT

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé que le lot n°1 ferait l'objet d'une consultation ultérieure,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée des besoins, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 12 février 2021 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 12 février 2021 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 8 mars 2021 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	70.0 %
2.1-Principe d'intervention, les étapes de restauration et les produits utilisés, les techniques dédiées lors de chaque étape et la description de l'accompagnement et du rendu d'étapes	*50.0 %*
2.2-Décomposition du schéma organisationnel de l'équipe dédiée, le planning prévisionnel par étape incluant notamment le temps consacré aux réunions de concertation et de suivi de la restauration avec le maître d'ouvrage	*20.0 %*

CONSIDÉRANT qu'à cette date, les entreprises suivantes ont remis une offre :

Pour le lot n°2, une seule entreprise a répondu:

- L'entreprise Atelier de Dorure -David sebastien pour un montant de 56 000€HT

Pour le lot n°3, quatre entreprises ont répondu :

- Le groupement solidaire Jaccottet - Zecchi - Bibalpour un montant de 11 489€HT
- L'entreprise Studio Eandi pour un montant de 17 268€HT
- Le groupement solidaire Molineri – Perriguey pour un montant de 13 665€HT
- L'entreprise Atelier Coralie Barbe pour un montant de 31 600€HT

Pour le lot n°4, cinq entreprises ont répondu :

- Le groupement conjoint solidaire Jaune Cadmium - Mélanie Parmentier pour un montant de 6 100€HT
- Le groupement conjoint solidaire Grangier - Fournal pour un montant de 6 700€HT
- Le groupement solidaire Molineri - Perriguey pour un montant de 3 340€HT
- L'entreprise Paul-Hazard Mélanie pour un montant de 10 830€HT
- Le groupement solidaire Brière – Boursier – Hueber – Devilliers Mélanie pour un montant de 13 390€HT

CONSIDÉRANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 22 avril 2021 d'attribuer :

- Pour le lot n°2 : le marché 2021V032 à l'entreprise Atelier de Dorure -David sebastien, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant de 56 000€HT,

- Pour le lot n°3 : le marché 2021V033 au groupement solidaire Molineri – Perriguey, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 13 665€HT

- Pour le lot n°4 : le marché 2021V034 au groupement solidaire Molineri – Perriguey, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 3 340€HT

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Ville, enveloppes 23411, 24531 et 24623,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu les marchés suivants :

Un marché ayant pour objet « **Restauration d'œuvres et objets d'art - lot n°2 Restauration de cadres** » avec l'entreprise Atelier de Dorure -David sebastien, pour un montant de 56 000€HT (cinquante-six mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 11 200€ de TVA (onze mille deux cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 67 200€TTC (soixante-sept mille deux cents euros toutes taxes comprises).

Un marché ayant pour objet « **Restauration d'œuvres et objets d'art - lot n°3 Restauration d'œuvres d'arts graphiques** » avec le groupement solidaire Molineri – Perriguey, pour un montant de 13 665€HT (treize mille six cent soixante-cinq euros hors taxes), et 13 665€TTC (treize mille six cent soixante-cinq euros toutes taxes comprises), non soumis à TVA (régime auto-entrepreneur).

Un marché ayant pour objet « **Restauration d'œuvres et objets d'art - lot n°4 Restauration de sculptures en plâtre et biscuit**» avec le groupement solidaire Molineri – Perriguey, pour un montant de 3 340€HT (trois mille trois cent quarante euros hors taxes), et 3 340€TTC (trois mille trois cent quarante euros toutes taxes comprises), non soumis à TVA (régime auto-entrepreneur).

ARTICLE 2 :

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 13 mois répartis comme suit :

- Pour le lot n°2 : 13 mois (12 mois pour l'exécution de la prestation+1 mois pour la remise dossier des travaux exécutés)
- Pour le lot n°3 : 3 mois (2 mois pour l'exécution de la prestation+1 mois pour la remise dossier des travaux exécutés)
- Pour le lot n°4 : 3 mois (2 mois pour l'exécution de la prestation+1 mois pour la remise dossier des travaux exécutés)

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 27 avril 2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

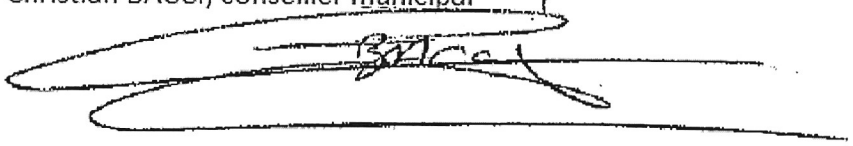

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210427-DACP2021040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2021
Affichage : 27/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP-2021-041

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
2021V041 : Edition d'un catalogue et des supports de médiation relatifs à l'exposition temporaire : "Napoléon, légendes"

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDÉRANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « **Edition d'un catalogue et des supports de médiation relatifs à l'exposition temporaire : "Napoléon, légendes"** »,

CONSIDÉRANT le montant de ce marché estimé à 25 000 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, car il s'agit d'une prestation unique,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 16 mars 2021 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 16 mars 2021 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 7 avril 2021 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations : Il sera apprécié au regard du montant indiqué à l'acte d'engagement	**30.0 %**
2 - Valeur technique : Elle sera appréciée au regard des éléments du mémoire techniques et des échantillons fournis par le candidat et selon les sous-critères suivants :	**70.0 %**
2.1 - Qualité des moyens humains	***30.0 %***
2.2 - Qualité de la solution technique, artistique et méthodologique proposée (parti pris éditorial et modalités de mise en œuvre sur les aspects conception, fabrication, production) à l'appui du mémoire technique et des échantillons fournis	***30.0 %***
2.3 - Qualité de la distribution	***10.0 %***

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre :

- ✓ L'entreprise **SILVANA EDITORIALE** pour un montant de **21 750 € HT**,
- ✓ L'entreprise **SNOECK PUBLISHERS** pour un montant de **28 400 € HT**,

CONSIDÉRANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 22/04/2021 de déclarer l'offre de l'entreprise **SNOECK PUBLISHERS** inacceptable car celle-ci dépasse les crédits alloués à la prestation,

CONSIDÉRANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 22/04/2021 d'attribuer le marché à l'entreprise **SILVANA EDITORIAL**, qui a présenté l'unique offre acceptable,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet : « **Edition d'un catalogue et des supports de médiation relatifs à l'exposition temporaire : "Napoléon, légendes"** », avec l'entreprise **SILVANA EDITORIALE** pour un montant de 21 750.00 € HT (vingt-et-un mille sept-cent-cinquante euros hors taxes), non soumis à la TVA soit un montant de 21 750.00 € TTC (vingt-et-un mille sept-cent-cinquante toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée du marché est de 44 jours.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210430-DACP2021-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 30/04/2021

Fait à Ajaccio, le : 30/04/2021

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

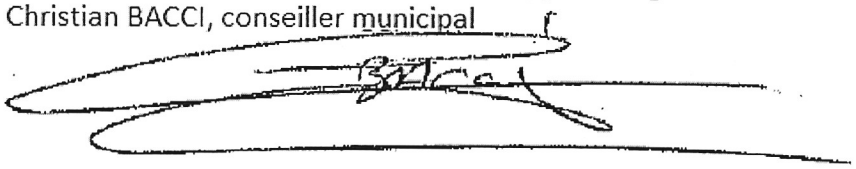

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Aiacciu

AJACCIO

AVRIL

Arrêtés Municipaux

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°21- 2292

Portant route barrée,
Portant circulation interdite,

A compter du 06 avril 2021, et ce, jusqu'au 09 avril 2021.

Ci-après :

RT 22 - ROUTE DE MEZZAVIA
CHEMIN DES CULETTA

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/SF/TE/04
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise SOTRAROUT en date du 31 mars 2021;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'aménagement de la traverse de Mezzavia, il est nécessaire de réglementer la circulation;
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 06 avril 2021, et ce, jusqu'au 09 avril 2021, selon le phasage des travaux, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

CICURLATION INTERDITE

La circulation sera interdite sauf riverains durant la totalité des travaux dans l'artère ci-après:

RT 22 - ROUTE DE MEZZAVIA
CHEMIN DES CULETTA

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ROUTE BARREE

RT 22 - ROUTE DE MEZZAVIA
CHEMIN DES CULETTA

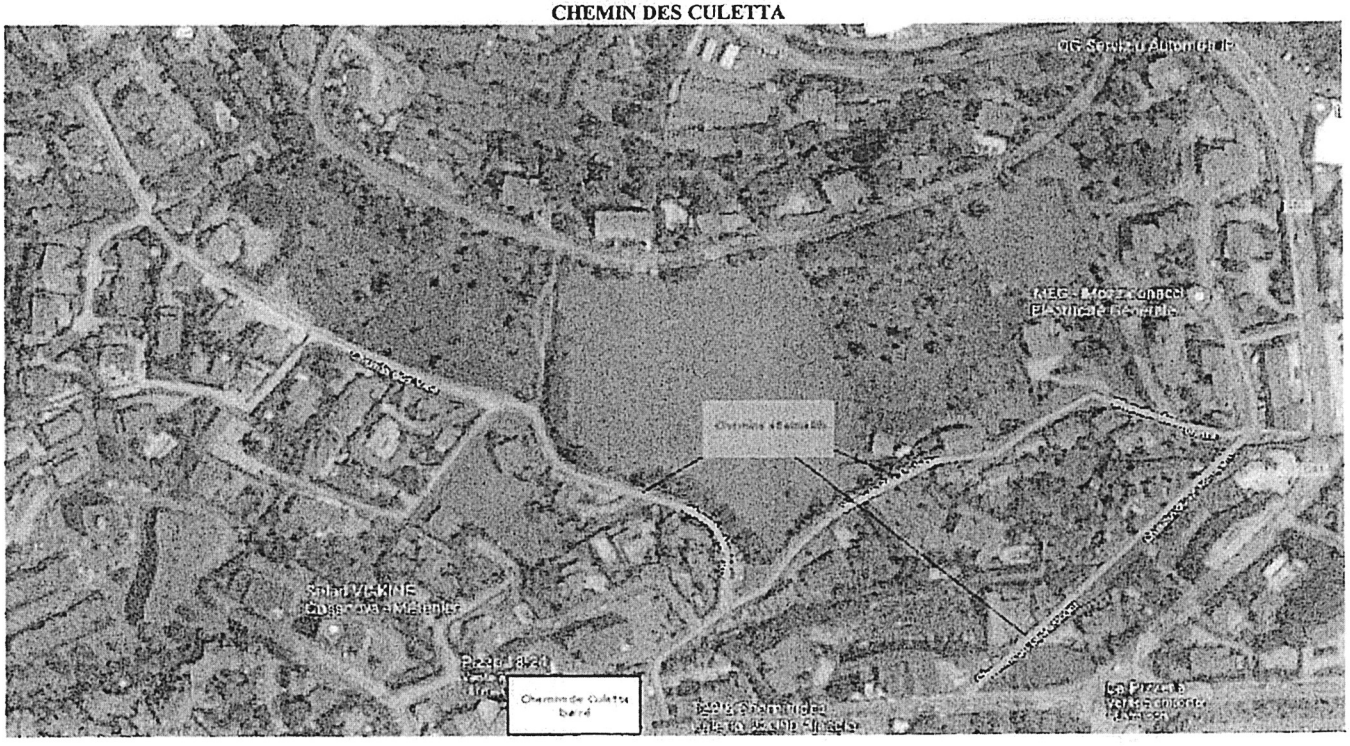

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise SOTRAROUT.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général de la PSP de la Ville d'AJACCIO, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SOTRAROUT.

Fait à Ajaccio le 21/04/2021.

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques.BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * PÔLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION * AJACCIO

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

AJACCIO

D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 2021/2296:

- **Portant prorogation de l'arrêté municipal N° 2021/1993 du 16 février 2021**
- **Portant réquisition d'une partie des parcelles BT142, BT215, BT216, BT217, BT143, BT101, BT218 et BT220.**
- **portant déviation du chemin de Torretta**

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, la loi du 13 Août 2004 portant Acte II de la décentralisation ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-2 à L. 2215 -1 4ément ;
VU, le Code de la Route ;
VU, les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, l'arrêté municipal N° 2021/1996 du 16 février 2021.
CONSIDERANT l'effondrement partiel de la route de Torretta pendant la nuit du samedi 13 février au dimanche 14 février 2021;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désenclaver, dans les meilleurs délais, les habitants du quartier du Salario sis à Ajaccio, dans l'attente de la mise en œuvre d'une solution pérenne;
CONSIDERANT que l'intérêt de la **sécurité** publique exige de prendre en urgence des dispositions relatives à la mise en place d'une déviation pour permettre l'accès aux services de secours.
CONSIDERANT l'accord de la Préfecture par communication en date du 15/02/2021.
CONSIDERANT que les travaux engagés à partir du 16 février 2021 sont toujours en cours de réalisation.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proroger de 4 semaines les effets de l'arrêté municipal N° 2021/1996 du 16 février 2021.

-ARRETONS-

Article 1 : Objet
Une partie (emprise d'une voie carrossable) des parcelles BT142, BT215, BT216, BT217, BT143, BT101, BT218 et BT220 conformément au plan ci-dessous est réquisitionnée en vue de créer le tracé d'une déviation aux fins de mise en sécurité du site et de désenclavement du chemin de Torretta sis quartier du Salario à Ajaccio.

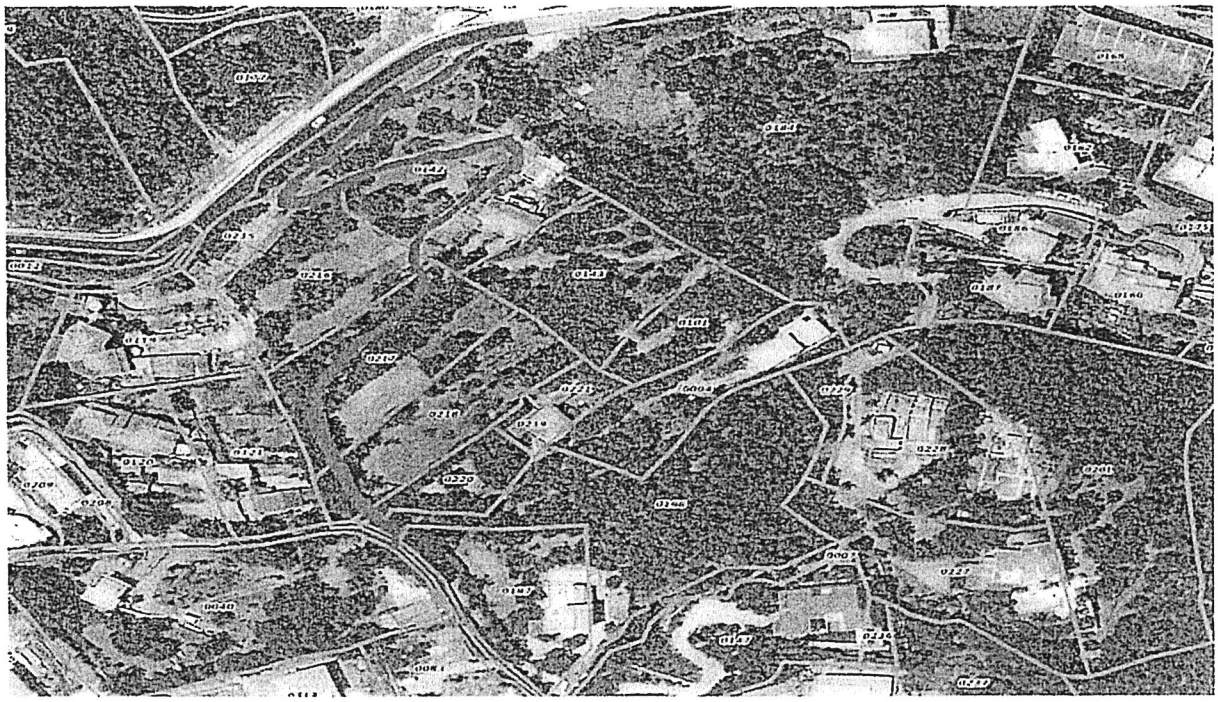

Article 2 : Durée

La réquisition est prévue pour une durée de 4 semaines. la réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre.
La circulation sur cette déviation pourra débuter à compter du 1er avril 2021.
La réquisition pourra cesser avant expiration de la durée prévue dès lors que la circulation aura été rétablie sur le chemin de toretta.

Article 3 : Indemnisation

les requis seront indemnisés dans la limite de la compensation des faits directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité venir.

Article 4 : Inexécution

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la déviation

Cette déviation est interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes à l'exception des véhicules de secours et limitée à 20 km/h.
Au regard de la nature de la voie, l'usage devra être limité aux déplacements essentiels. Les usagers devront adapter leur conduite aux caractéristiques de cette voie et aux circonstances.

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements de la République en vigueur.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ajaccio et sur site. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio.

Article 9 : Notification - Ampliation

Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des requis par voie administrative.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le préfet de la Corse-du-Sud ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud.

Article 10 : Exécution

Monsieur Le Directeur général des services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Directeur de la police municipale d'Ajaccio, Monsieur Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 1er Avril 2021

MAIRIE D'AJACCIO CORSE DU SUD

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Aiacciu

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 21- 2308

Portant rue barrée

Le mardi 20 avril 2021,

Dans l'artère ci-après :

RUE MICHEL OTTAVY
Portion comprise entre la rue Major Lambroschini et le cours Napoléon.

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/SF /TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande TSC en date du 05 mars 2021;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur façade à l'aide d'un camion nacelle, il est nécessaire d'instituer une rue barrée au droit de la zone d'intervention;
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mardi 20 avril 2021, de 07h00 à 18h00, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :.

RUE BARREE

RUE MICHEL OTTAVY
Portion comprise entre la rue Major Lambroschini et le cours Napoléon

Les véhicules de secours sont autorisés à circuler.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général de la PSP de la Ville d'AJACCIO, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise TSC.

Fait à Ajaccio le 06/04/ 2021

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * CIRCULATION ET REGLEMENTATION * AJACCIO

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 21- 2309

Portant stationnement interdit

A compter du 03 mai 2021, et ce, jusqu'au 07 mai 2021

Dans l'artère ci-après :

RUE ROI DE ROME
A hauteur du n°04 sur deux emplacements

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire - Pôle Circulation et Règlementation/SF /TE /03/
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise GROUPE RAFFALLI en date du 23 mars 2021;
Considérant qu'à l'occasion de travaux de raccordement EDF, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 03 mai 2021, et ce, jusqu'au 07 mai 2021, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

RUE ROI DE ROME
A hauteur du n°04 sur deux emplacements

DEROGATION : Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise GROUPE RAFFALLI.
Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise GROUPE RAFFALLI.

Fait à AJACCIO, le : 06/05/2021

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

Ajaccio

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2355

-

Portant neutralisation de voie de circulation,
Portant restriction de circulation,

A Compter du 12 avril 2021, et ce, jusqu'au 30 avril 2021

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD CHARLES BONAPARTE

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/04/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise SAS OCTP en date du 31 mars 2021;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'installation d'un dispositif de contrôle automatisé type radar ETT, ainsi qu'un panneau d'avertisseur Sécurité Routière, il est nécessaire d'instituer une neutralisation de voie de circulation ainsi qu'une restriction de circulation;
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A Compter du 12 avril 2021, et ce, jusqu'au 30 avril 2021, selon le phasage des travaux, la circulation sera réglementée comme suit ;

NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION

BOULEVARD CHARLES BONAPARTE

La voie de circulation de droite ou de gauche, selon le phasage des travaux, est neutralisée

RESTRICTION DE CIRCULATION

BOULEVARD CHARLES BONAPARTE

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SAS OCTP.

Fait à Ajaccio, le 23/04 / 2021

Pour Monsieur le Maire,
Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION *

Ajaccio

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21 - 2356

Portant rue barrée,
Portant autorisation de circulation et de stationnement,

Le jeudi 15 avril 2021 de 08h00 à 16h00,

88, RUE DU CARDINAL FESCH

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/04
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise L'étoile Acrobat en date du 29 mars 2021;
CONSIDERANT que dans le cadre d'une installation d'une protection périphérique de la toiture de l'immeuble n°88, rue Cardinal Fesch,à l'aide dún camion nacelle, il est nécessaire d'instituer une autorisation de stationner et de circuler, ainsi qu'une rue barrée,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jeudi 15 avril 2021 de 08h00 à 16h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

AUTORISATION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Les véhicules de l'entreprise suivante sont autorisés à circuler et stationner dans l'artère ci-après:

ENTREPRISE
L'étoile Acrobat

RUE DU CARDINAL FESCH
Au droit du n°88

RUE BARREE

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue des 3 Marie et le cours Napoléon

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, L'étoile Acrobat.

Fait à Ajaccio, le 07 avril 2021.

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION * AJACCIO

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Ajaccio

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2357

Portant rue barrée,
Portant circulation interdite,

A compter du 12 avril 2021, et ce, jusqu'au 16 avril 2021

Dans les artères ci-après :

RUE CYRNOS
RUE BALESTRINO

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/09.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de CORSE RACCORDEMENT en date du 19 mars 2021;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur réseau gaz, il est nécessaire **d'instituer une rue barrée ainsi qu'une interdiction de circulation;**
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 12 avril 2021, et ce, jusqu'au 16 avril 2021, selon le phasage des travaux, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CICURLATION INTERDITE

La circulation sera interdite sauf riverains durant la totalité des travaux dans l'artère ci-après:

RUE CYRNOS
RUE BALESTRINO

RUE BARREE

RUE CYRNOS
RUE BALESTRINO

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSE RACCORDEMENT

Fait à Ajaccio, le 26/04/ 2021.

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Aiacciu

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021-2365

Portant stationnement interdit temporaire,

Le samedi 17 avril 2021, de 08h00 à 19h00

Dans les artères ci-après :

BOULEVARD SAMPIERO
Sur 11 emplacements au droit de la Maison du Combattant

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/SF/TE/04
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la Direction Proximité en date du 12 avril 2021;
CONSIDERANT que dans le cadre d'une opération de vaccination COVID 19 dans les locaux de la Maison du Combattant, il est nécessaire **d'instituer une interdiction de stationnement ;**
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le samedi 17 avril 2021, de 08h00 à 19h00, le stationnement sera réglementé comme suit ;

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD SAMPIERO
Sur 11 emplacements au droit de la Maison du Combattant

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .
ARTICLE 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de laa Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 12 avril 2021

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 2366

Portant institution d'une zone verte

Dans l'artère ci-après :

N° 06-08 COURS GENERAL LECLERC
Au droit du l'enseigne commercial « Righini Traiteur »
Sur 3 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation/SF /TE/04
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU la délibération n°2016/34 en date du 22 février 2016 portant sur de nouvelles modalités de fonctionnement du stationnement sur voirie ;
CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux besoins de stationnements pour la zone commerçante et pour les résidents du quartier ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°66-169 en date du 09 novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio est complété comme suit :

INSTITUTION D'UNE ZONE VERTE

La zone verte est limitée à 0h20 de stationnement avec contrôle par disque européen dans les tranches horaires suivantes : 09h00-12h00 et 14h00-18h00 tous les jours sauf dimanches et jours fériés dans l'artère ci-après :

N° 06-08 COURS GENERAL LECLERC
Au droit du l'enseigne commercial « Righini Traiteur »
Sur 3 emplacements

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par le pôle voirie de la Direction du patrimoine viaire de la DGA PSP.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Député Maire de la commune d'Ajaccio et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.
ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO
- Madame le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
-

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 16/04/2021.

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Ajaccio

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 2367

Portant institution d'une zone verte

Dans l'artère ci-après :

N° 27 BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI
Au droit du l'enseigne commercial « l'Orchidée Traiteur »
Sur 2 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation/SF /TE/04
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU la délibération n°2016/34 en date du 22 février 2016 portant sur de nouvelles modalités de fonctionnement du stationnement sur voirie ;
CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux besoins de stationnements pour la zone commerçante et pour les résidents du quartier ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°66-169 en date du 09 novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio est complété comme suit :

INSTITUTION D'UNE ZONE VERTE

La zone verte est limitée à 0h20 de stationnement avec contrôle par disque européen dans les tranches horaires suivantes : 09h00-12h00 et 14h00-18h00 tous les jours sauf dimanches et jours fériés dans l'artère ci-après :

N° 27 BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI
Au droit du l'enseigne commercial « l'Orchidée Traiteur »
Sur 2 emplacements

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par le pôle voirie de la Direction du patrimoine viaire de la DGA PSP.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Député Maire de la commune d'Ajaccio et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.
ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO
- Madame le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
-

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 14/04/2021.

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO – CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

--

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 2375

Portant restriction de circulation,
Portant limitation de vitesse à 30Km/h,
Portant déviation piétonne,

A compter du 15 avril 2021, et ce, jusqu'au 15 mai 2021

01, AVENUE BEVERINI VICO
A hauteur du Crédit Agricole

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/04.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise BPAI en date du 14 avril 2021;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovation sur l'immeuble du 01 Avenue Bévérini Vico à l'aide d'un camion toupie, il convient de réglementer la circulation ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 15 avril 2021, et ce, jusqu'au 15 mai 2021, de 08h00 à 17h00, la circulation sera réglementé comme suit :

RESTRICTION DE CIRCULATION

01, AVENUE BEVERINI VICO
A hauteur du Crédit Agricole

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

01, AVENUE BEVERINI VICO
A hauteur du Crédit Agricole

DEVIATION PIETONNE

Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux

01, AVENUE BEVERINI VICO
A hauteur du Crédit Agricole

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à BPAI.

Fait à Ajaccio, le 15/04/2021.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD

MAIRIE D'AJACCIO * NOITATNESERSNI * PÔLE CIRCULATION ET

AVILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 21- 237 6

Portant stationnement interdit

A compter du 19 avril 2021, et ce, jusqu'au 19 juin 2021

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD JEROME ET BARTHELEMY MAGLIOLI
Au droit de la zone de travaux sur 55m linéaire

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire - Pôle Circulation et Règlementation/SF/TE /04
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Vu la demande de l'entreprise PERETTI TRAVAUX SPECIAUX en date du 14 avril 2021,
Considérant qu'à l'occasion de travaux de confortement de talus du boulevard Jérôme et Barthélémy Maglioli, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 19 avril 2021, et ce, jusqu'au 19 juin 2021, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-dessous :

BOULEVARD JEROME ET BARTHELEMY MAGLIOLI
Au droit de la zone de travaux sur 55m linéaire

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.
Le Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise
Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise PERETTI TRAVAUX SPECIAUX.

Fait à AJACCIO, le : 15 **avril 2021**

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

Ajaccio

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21 - 2416

Portant prorogation de l'arrêté municipal n°2021-2073

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/04

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2021-2073 en date du 11 octobre 2018 ;

VU, la demande de l'entreprise SOTRAROUT en date du 07 avril 2021;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réaménagement de la traverse de Mezzavia, il convient de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la phase de travaux objet de l'arrêté 2021-2073 n'est pas achevée et qu'il convient de prolonger les dispositions permettant la réalisation du chantier ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2021-2073 en date du 26 février 2021 est prorogé jusqu'au 22 mai 2021.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a SOTRAROUT.

Fait à Ajaccio, le 16 avril 2021

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Ajaccio

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2417

Portant rue barrée,
Portant autorisation de circulation,
Portant autorisation de stationnement,

Le mercredi 21 avril 2021 de 14h00 à 15h00,

36, RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et le cours Napoléon

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/04
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise SARL DE PETRICONI en date du 02 avril 2021;
CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement au n°36 de la rue Cardinal Fesch, il est nécessaire d'instituer une autorisation de stationnement et de circulation, ainsi qu'une rue barrée,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 25 janvier 2021, et ce, jusqu'au 15 février 2021, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les véhicules de l'entreprise SARL DE PETRICONI sont autorisés à circuler et à stationner dans l'artère suivante :

36 , RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et le cours Napoléon

ARTICLE 2 : le pétitionnaire se doit d'afficher la signalisation d'approche et in situ conforme à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SARL DE PETRICONI.

Fait à Ajaccio, le 16/04/ 2021.

MAIRIE D'AJACCIO * NOTIFICATION ET REGLEMENTATION * PÔLE CIRCULATION Ajaccio Corse

Pour M. Le Maire,
Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2418

-

Portant restriction de circulation par alternat,

Le mardi 20 avril 2021, et ce, de 09h00 à 10h00

Dans l'artère ci-après :

ANCIENNE ROUTE DE SARTENE
Route du Vazzio au droit de l'enseigne « Corse Blanc »

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/04/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise ORAZZI ET FILS en date du 15 avril 2021;
CONSIDERANT que dans le cadre d'une livraison d'ascenseur pour le compte de l'entreprise Corse Blanc à l'aide d'une grue, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat;
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mardi 20 avril 2021, et ce, de 09h00 à 10h00, la circulation sera réglementée comme suit ;

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

ANCIENNE ROUTE DE SARTENE
Route du Vazzio au droit de l'enseigne « Corse Blanc »

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise ORAZZI ET FILS

Fait à Ajaccio, le 16 Avril 2021

POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION * AJACCIO *

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

AJACCIO

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°2021- 2490

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL 95-2402 ,PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS AFFERENTS A L'UTILISATION ET AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE MUNICIPAL DE DANSE

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2020/051 du conseil municipal réuni le 23 mai 2020, de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du ...6..avril...2021.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 8 de l'arrêté municipal , 95/2402 , portant institution d'une régie de recettes pour la perception des droits afférents à l'utilisation et au fonctionnement du Centre Municipal de Danse est modifié ainsi :

« Les recouvrements des produits seront effectués, par chèques et carte bancaire, contre délivrance de quittances à souches . A cet effet il est autorisé l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor et toutes les opérations nécessaires à sa gestion »

ARTICLE 2 – L'article 3 de l'arrêté municipal 95//2402,portant institution d'une régie de recettes pour la perception des droits afférents à l'utilisation et au fonctionnement du Centre Municipal de Danse ,est modifié ainsi :
« le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 euros »

ARTICLE 3- Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la commune d'Ajaccio et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Ajaccio, en double exemplaire, le 19 AVR. 2021.....

Pour avis conforme, le..... 21.
Le Trésorier du Grand Ajaccio,

Toussaint ROSSI

Toussaint ROSSI
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques Hors Classe
Trésorier du Grand Ajaccio

TRÉSORERIE DU GRAND AJACCIO
Résidence Diamant I
Avenue E. Macchini - BP 114
20177 AJACCIO Cedex
Tél.: 04 95 51 79 50 - Fax: 04 95 21 54 14

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances ,

Pierre PUGLIESI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210419-2021-2420-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2021
Affichage : 19/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

AJACCIO

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°2021- 2421

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL 2016-1593 ,PORTANT CREATION DE LA REGIE D'AVANCES AUPRES DU SERVICE DU PROTOCOLE

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2020/051 du conseil municipal réuni le 23 mai 2020, de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du ....6...avril...2021.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 6 de l'arrêté municipal , 2016/1593 , portant création de la régie d'avances auprès du service Protocole est modifié ainsi :

« Les dépenses mentionnées à l'article 5 seront payées selon le mode de règlement suivant :carte bancaire et numéraire .A cet effet,il est autorisé l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor et toutes les opérations nécessaires à sa gestion »

ARTICLE 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la commune d'Ajaccio et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Ajaccio, en double exemplaire, le 19 AVR. 2021

Pour avis conforme, le 9 avril 21.
Le Trésorier du Grand Ajaccio,

Toussaint ROSSI

Toussaint ROSSI
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques Hors Classe
Trésorier du Grand Ajaccio

TRÉSORERIE DU GRAND AJACCIO
Résidence Diamant I
Avenue E. Macchini - BP 114
20177 AJACCIO Cedex
Tél.: 04 95 51 79 50 - Fax: 04 95 21 54 14

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances ,

Pierre PUGLIESI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210419-2021-2421-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2021
Affichage : 19/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

AJACCIO

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°2021- 2492

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL 2010-1747 ,MODIFIE ,PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE DE LA VILLE D'AJACCIO :ORGANISATION DE CATERING,RESTAURATION D'ARTISTES ET RECEPTION DE PETITE ENVERGURE

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2020/051 du conseil municipal réuni le 23 mai 2020, de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/2871,modifiant l'arrêté municipal 201/1747,portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction de la Culture de la Ville d'Ajaccio :organisation de catering, restauration d'artistes et réception de petite envergure ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du ....Conf. 21.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 4 de l'arrêté municipal , 2010/1747 , modifié portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction de la Culture de la Ville d'Ajaccio :organisation de catering,restauration d'artistes et réception de petite envergure est modifié ainsi :

« Les dépenses désignées à l'article 3 seront effectuées selon le mode de règlement suivant :

-Carte bancaire et numéraire »

A cet effet ,il est autorisé l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor et toutes les opérations nécessaires à sa gestion »

ARTICLE 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la commune d'Ajaccio et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Ajaccio, en double exemplaire, le 19 AVR. 2021

Pour avis conforme, le 19/04/2021
Le Trésorier du Grand Ajaccio,

Toussaint ROSSI

Toussaint ROSSI
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques Hors Classe
Trésorier du Grand Ajaccio

TRÉSORERIE DU GRAND AJACCIO
Résidence Diamant I
Avenue E. Macchini - BP 114
20177 AJACCIO Cedex
Tél.: 04 95 51 79 50 - Fax: 04 95 21 54 14

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances ,

Pierre PUGLIESI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210419-2021-2422-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2021
Affichage : 19/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 2427

Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 19 avril 2021, et ce, jusqu'au 26 avril 2021

RUE FORCIOLI CONTI
Au droit du parvis de la Cathédrale

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/04
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de LA PAROISSE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION, CATHEDRALE D'AJACCIO SANTA MARIA ASSUNTA en date du 19 avril 2021;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de la CATHEDRALE D'AJACCIO, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement temporaire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 19 avril 2021, et ce, jusqu'au 26 avril 2021, le stationnement sera réglementé comme suit :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE FORCIOLI CONTI
Au droit du parvis de la Cathédrale

Les véhicules suivants sont autorisés à stationner sur le parvis de la Cathédrale d'Ajaccio :

ENTREPRISE I CAMPANERI	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
	TOYOTA HILUX	FY 774 LR
	TOYOTA HILUX	EY 171 WV
	TOYOTA PROACE	EN 217 ZT

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CATHEDRALE D'AJACCIO.

Fait à Ajaccio, le 21 AVRIL 2021.

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

Ajaccio

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21 – 2428

Portant stationnement interdit,

A compter du 26 avril 2021 et ce, jusqu'au 30 avril 2021

BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI
Au droit du N° 10 sur 8 emplacements
Soit 4 emplacements de part et d'autre de la chaussée

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation SF/TE/04
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise A Vostra Casa en date du 15 mars 2021;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de création d'accès pompiers pour le compte de l'EHPAD LE CISTE , il convient de réglementer le stationnement;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 26 avril 2021 et ce, jusqu'au 30 avril 2021, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI
Au droit du N° 10 sur 8 emplacements
Soit 4 emplacements de part et d'autre de la chaussée

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.
Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, A VOSTRA CASA.

Fait à Ajaccio, le 21 AVRIL 2021.

Pour Monsieur le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Pierre-Paul BOSSINI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21 – 2430

Portant interdiction de stationnement,

A compter du 26 avril 2021, et ce, jusqu'au 26 juin 2021

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre l'Avenue Béverini Vico et la rue Comte Bacciochi
Sur sa totalité selon l'avancement des travaux

AVENUE JEAN JEROME LEVIE
PLACE ABBATUCI
Sur sa totalité

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/04
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise SOTRAROUT en date du 22 avril 2021;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de trottoir, il convient de réglementer le stationnement;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 26 avril 2021, et ce, jusqu'au 26 juin 2021, selon l'avancement des travaux, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre l'Avenue Béverini Vico et la rue Comte Bacciochi
Sur sa totalité selon l'avancement des travaux

AVENUE JEAN JEROME LEVIE
PLACE ABBATUCI
Sur sa totalité

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.
Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a SOTRAROUT.

Fait à Ajaccio, le 22 Avril 2021.

MAIRIE D'AJACCIO * RÉGLEMENTATION * PÔLE CIRCULATION

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 743-1

Portant stationnement interdit,

RUE PAUL GIACOBBI
Au droit de l'école des Salines
De part et d'autre de la chaussée sur la totalité des emplacements selon l'avancement des travaux

A compter du 26 avril 2021, et ce, jusqu'au 26 mai 2021

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/04.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la SARL CODIVEP en date du 22 avril 2021 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de marquage au sol, il convient de réglementer le stationnement ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 26 avril 2021, et ce, jusqu'au 26 mai 2021, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

RUE PAUL GIACOBBI
Au droit de l'école des Salines
De part et d'autre de la chaussée sur la totalité des emplacements selon l'avancement des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la SARL CODIVEP.

Fait à Ajaccio, le 22/04/2021

MAIRIE D'AJACCIO * NOTIFICATION * PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

Ajaccio

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 2443

Portant autorisation temporaire de stationnement

COMPLEXE PASCAL ROSSINI

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/04.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corse du Sud en date du 15 avril 2021;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités sportive auprès des enfants et des adolescents handicapés, il est nécessaire d'accorder exceptionnellement une autorisation de stationnement aux véhicules des associations mentionnées ci-dessous, et ce afin de faciliter la montée et la descente des enfants et adolescents handicapés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 20 avril 2021, et ce, jusqu'au 30 décembre 2021, la circulation sera réglementée comme suit :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants seront autorisées à stationner, et ce alternativement :

ASSOCIATION	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
ADPEP 2A	RENAULT MEGANE	EC 132 NB
ADPEP 2A	PEUGEOT RIFTER	FW 739 EY
ADPEP 2A	CITROEN BERLINGO	FX 937 DJ
ADPEP 2A	PEUGEOT 208	FW 814 EY

COMPLEXE PASCAL ROSSINI

1) sur les emplacements réservés aux cars scolaires aux abords des écoles, lycées et collèges,
2) sur les emplacements réservés du Complexe Pascal Rossini,

Exclusivement pour la pose et dépose des enfants et des adolescents.

La présente permission sera affichée sur les véhicules.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a ADPEP2A.

Fait à Ajaccio, le 16 AVRIL 2021.

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 7444

Portant autorisation temporaire de stationnement
Portant rue barrée,

A compter du 03 mai 2021, et ce, jusqu'au 06 mai 2021

RUE FORCIOLI CONTI
Au droit du parvis de la Cathédrale

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/04
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la Direction de la Culture de la Ville d'Ajaccio en date du 08 avril 2021;
CONSIDERANT que dans le cadre d'un concert à la Cathédrale pour le bicentenaire de la mort de Napoléon, il est nécessaire d'instituer une rue barrée ainsi qu'une autorisation de stationnement temporaire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 03 mai 2021, et ce, jusqu'au 06 mai 2021, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

RUE BARREE

RUE FORCIOLI CONTI
Portion comprise entre la rue Sœur Alphonse et l'avenue Eugène Macchini

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Deux véhicules de 12m3 sont autorisés à stationner sur le parvis de la Cathédrale d'Ajaccio :

RUE FORCIOLI CONTI
Au droit du parvis de la Cathédrale

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction de la Culture de la Ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 26 AVRIL 2021.

POLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION * MAIRIE D'AJACCIO *

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Ajaccio

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 246-1

Portant stationnement interdit,

RUE PAUL GIACOBBI
Voir plan ci-joint

A compter du 03 mai 2021, et ce, jusqu'au 03 juillet 2021

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/04.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la SARL CODIVEP en date du 26 avril 2021 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de marquage au sol, il convient de réglementer le stationnement ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 03 mai 2021, et ce, jusqu'au 03 juillet 2021, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

RUE PAUL GIACOBBI
Voir plan ci-joint

Zone a neutraliser

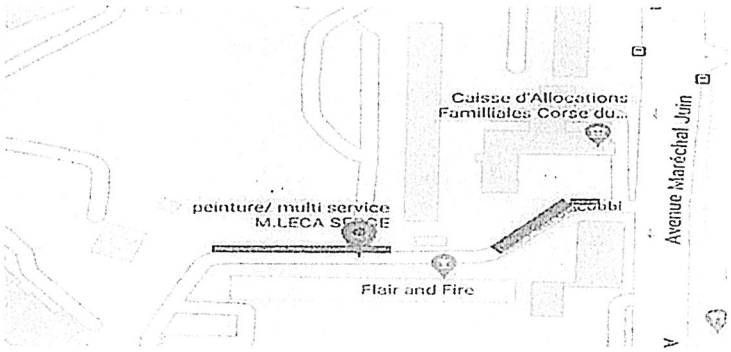

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la SARL CODIVEP.

Fait à Ajaccio, le 29/04/2021

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION *

Ajaccio

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2462

Portant stationnement interdit

COURS GRANDVAL
Portion comprise entre l'avenue du Docteur Ramaroni et le cours Général Leclerc
Sur sa totalité selon le phasage des travaux

COURS GENERAL LECLERC
Portion comprise entre le cours Grandval et l'Allée de la Légion d'Honneur
Sur sa totalité selon le phasage des travaux

A compter du 03 mai 2021, et ce, jusqu'au 03 juillet 2021

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/04.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la SARL CODIVEP en date du 22 avril 2021 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réalisation d'entourage d'arbres sur trottoir, il convient de réglementer le stationnement ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 03 mai 2021, et ce, jusqu'au 03 juillet 2021, selon le phasage des travaux, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

COURS GRANDVAL
Portion comprise entre l'avenue du Docteur Ramaroni et le cours Général Leclerc
Sur sa totalité selon le phasage des travaux

COURS GENERAL LECLERC
Portion comprise entre le cours Grandval et l'Allée de la Légion d'Honneur
Sur sa totalité selon le phasage des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la SARL CODIVEP.

Fait à Ajaccio, le 29/04/2021

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO ★ NOTIFICATION ★ PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION ★ AJACCIO

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 21- 2463

Portant stationnement interdit

A compter du 06 mai 2021, et ce, jusqu'au 16 mai 2021

Dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON
A hauteur du n°10 sur deux emplacements

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire - Pôle Circulation et Règlementation/SF/TE /04/
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise DEBELEC CARCASSONE en date du 27 avril 2021;
Considérant qu'à l'occasion de travaux de raccordement EDF, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

Article 1 : A compter du 06 mai 2021, et ce, jusqu'au 16 mai 2021, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON
A hauteur du n°10 sur deux emplacements

DEROGATION : Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBELEC.
Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise DEBELEC.

Fait à AJACCIO, le : 29/04/ **2021**

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

MAIRIE D'AJACCIO ★ POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION ★ AJACCIO

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 2464

Portant Modification de l'Arrêté Municipal n°13-1809 en date du 21 juin 2013

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/04.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU le code de la Voirie ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU l'Arrêté Municipal n°13-1809 en date du 21 juin 2013 ;
CONSIDERANT que les dispositions initialement prévues ont été modifiées ;
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans le secteur de la Ville Génoise

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : l'Arrêté Municipal n°13-1809 en date du 21 juin 2013, est Modifiée.

ARTICLE 2 : A compter du 28 avril 2021, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE EMMANUEL ARENE
Portion comprise entre l'avenue du 1er Consul et la rue de la Porta
RUE CONVENTIONNEL CHIAPPE
RUE SAINT CHARLES
RUE DES BUCHERONS
RUE LETIZIA
RUE SAINTE CLAIRE
RUE DES GLACIS
RUE DES ANCIENS FOSSES

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par les services de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 26 AVRIL 2021.

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 1465

Portant autorisation de circulation,
Portant autorisation de stationnement,

A compter du 28 avril 2021, et ce, jusqu'au 30 juin 2021,

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et le cours Napoléon

06, RUE DE L'ASSOMPTION

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/04
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise CORSICA BATI en date du 27 avril 2021;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovation sur l'immeuble n°06 de la rue de l'Assomption, il est nécessaire d'instituer une autorisation de stationnement et de circulation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 28 avril 2021, et ce, jusqu'au 30 juin 2021, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

AUTORISATION DE CIRCULATION

Les véhicules de l'entreprise CORSICA BATI sont autorisés à circuler et à stationner dans l'artère suivante :

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et le cours Napoléon

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules immatriculés BN 074 JQ et EA 021 RJ sont autorisés à stationner, le temps du chargement et du déchargement, dans l'artère suivante :

06, RUE DE L'ASSOMPTION

ARTICLE 2 : le pétitionnaire se doit d'afficher la signalisation d'approche et in situ conforme à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSICA BATI.

Fait à Ajaccio, le 29/04/ 2021.

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'AJACCIO * PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION *

Jacques BILLARD.